RECUEIL des ACTES du DEPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 41 – Octobre

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : **06 Novembre 2024**

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

TABLE des MATIERES

Octobre 2024

ARRETES

Page

Arrêté n° 2024 D 2526 du 01 Octobre 2024 11
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 31 du PR11+100 au PR11+920, du 7 octobre au 6 décembre 2024, à l'occasion d'un branchement d'AEP, commune de BAGNEUX.

Arrêté n° 2024 D 2527 du 01 Octobre 2024 14
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 50 du PR10+993 au PR14+696, du 7 octobre au 6 décembre 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de LURAIS.

Arrêté n° 2024 D 2528 du 01 Octobre 2024 17
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 60 du PR3+154 au PR8+091, du 7 octobre au 6 décembre 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de TOURNON-SAINT-MARTIN, LUREUIL et POULIGNY-SAINT-PIERRE.

Arrêté n° 2024 D 2529 du 01 Octobre 2024 21
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 95 du PR5+585 au PR9+300, du 7 octobre au 6 décembre 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de FONTGOMBAULT et LURAIS.

Arrêté n° 2024 D 2530 du 01 Octobre 2024 24
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 64e du PR3+380 au PR3+660, du 7 au 18 octobre 2024, à l'occasion de travaux de pose de glissières de sécurité sur ouvrage d'art, commune de VILLEDIEU-sur-INDRE.

Arrêté n° 2024 D 2531 du 01 Octobre 2024 27
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 36 du PR37+000 au PR37+500, du 4 octobre au 4 décembre 2024, à l'occasion de travaux de terrassement, commune de SAINT-PLANTAIRE.

Arrêté n° 2024 D 2532 du 01 Octobre 2024 30
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 17 du PR20+473 au PR20+773, du 17 au 24 octobre 2024, à l'occasion de travaux de pose d'un appui, commune de DOUADIC.

Arrêté n° 2024 D 2533 du 01 Octobre 2024 33
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 53 du PR25+390 au PR26+150, du 8 octobre au 6 décembre 2024, à l'occasion de travaux de sécurisation BT, commune de SAINT-HILAIRE-sur-BENAIZE.

Arrêté n° 2024 D 2534 du 01 Octobre 2024 36
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 64 du PR28+927 au PR29+227 et n° 15E du PR4+970 au PR6+000, du 7 au 25 octobre 2024, à l'occasion de travaux de sécurisation du carrefour, comune de VILLEGOUIN.

Arrêté n° 2024 D 2535 du 01 Octobre 2024 39
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 4 du PR65+500 au PR65+970, du 7 au 25 octobre 2024, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, commune de CHABRIS.

Arrêté n° 2024 D 2537 du 1er octobre 2024 - PORTANT désignation des membres au Comité Social Territorial pour les Services du Département de l'Indre. 42

Arrêté n° 2024 D 2545 du 02 Octobre 2024 44
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 27 du PR8+192 au PR8+852, du 8 au 18 octobre 2024, à l'occasion de travaux de pose de réseaux AEP, commune de SAINT-AIGNY.

Arrêté n° 2024 D 2546 du 02 Octobre 2024 48
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 71 du PR22+200 au PR22+800, du 21 octobre au 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de sécurisation BT, commune de La BERTHENOUX.

Arrêté n° 2024 D 2547 du 02 Octobre 2024 51
Portant réglementation de la circulation sur diverses Routes Départementales et Voies Communales, du 26 octobre 2024 - 17 h au 27 octobre 2024 - 20h, à l'occasion de "La Foire d'Automne", commune de MARTIZAY.

Arrêté n° 2024 D 2548 du 02 Octobre 2024 56
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 45 du PR20+222 au PR21+104, du 21 octobre au 15 novembre 2024, à l'occasion de travaux de lamier, commune de POMMIERS.

Arrêté n° 2024 D 2549 du 02 Octobre 2024 59
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 6C du PR0+000 au PR5+829 et n° 44 du PR0+000 au PR7+616, le 20 octobre 2024 de 8h00 à 13h00, à l'occasion de la "Randonnée d'Automne", communes de SAINT-MICHEL-en-BRENNE, MARTIZAY et ROSNAY.

Arrêté n° 2024 D 2550 du 03 Octobre 2024 63
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 990 du PR20+760 au PR21+550, du 15 octobre au 9 décembre 2024, à l'occasion de travaux de reprise des enrobés, commune de MONTCHEVRIER.

Arrêté n° 2024 D 2551 du 03 Octobre 2024 66
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 58 du PR25+900 au PR26+072, du 9 octobre au 9 décembre 2024, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune de NURET-le-FERRON.

Arrêté n° 2024 D 2552 du 03 Octobre 2024 69
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 20 du PR33+900 au PR34+100, du 9 octobre au 9 décembre 2024, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune de NURET-le-FERRON.

Arrêté n° 2024 D 2554 du 03 Octobre 2024 72
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course pédestre dénommée "Le Trrail du Châteaur de Valençay", le 13 octobre 2024 de 8h30 à 12h30, communes de VALENCAY et VEUIL.

Arrêté n° 2024 D 2555 du 03 Octobre 2024 75
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 990 du PR13+000 au PR14+000, du 14 octobre au 22 novembre 2024, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, commune d'ARTHON.

Arrêté n° 2024 D 2556 du 03 Octobre 2024 78
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 73 du PR26+468 au PR26+750, du 7 au 18 octobre 2024, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux Télécom, commune de MONTLEVICQ.

Arrêté n° 2024 D 2557 du 03 Octobre 2024 81
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 41 du PR22+390 au PR23+310, du 7 octobre au 29 novembre 2024, à l'occasion de travaux d'enrobés chauds, commune de CHASSIGNOLLES.

Arrêté n° 2024 D 2558 du 03 Octobre 2024 84
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 956 du PR3+500 au PR3+600, du 8 octobre au 8 novembre 2024, à l'occasion de travaux de terrrassement pour raccordement électrique ENEDIS, commune de FONTGUENAND.

Arrêté n° 2024 D 2560 du 04 Octobre 2024 87
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 11 du PR51+640 au PR53+450, du 9 octobre au 9 décembre 2024, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de NURET-le-FERRON et SAINT-GAULTIER.

Arrêté n° 2024 D 2561 du 04 Octobre 2024 91
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 38 du PR1+810 au PR3+685, du 8 octobre au 6 décembre 2024, à l'occasion de travaux de curage de fossés, commune de BARAIZE.

Arrêté n° 2024 D 2562 du 04 Octobre 2024 94
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 927 du PR24+466 au PR25+125, du 7 au 31 octobre 2024, à l'occasion de travaux sur un ouvrage d'art, commune de BOUESSE.

Arrêté n° 2024 D 2563 du 07 Octobre 2024 97
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 927 du PR53+900 au PR54+200, du 21 octobre au 8 novembre 2024, à l'occasion de travaux de branchement électrique, commune de RIVARENNES.

Arrêté n° 2024 D 2564 du 07 Octobre 2024 100
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 74c7 du PR0+596 au PR1+841, du 15 octobre au 9 décembre 2024, à l'occasion de travaux de reprise des enrobés, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Arrêté n° 2024 D 2565 du 07 Octobre 2024 103
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 92 du PR0+255 au PR6+589, du 10 octobre au 6 décembre 2024, à l'occasion de travaux de curage de fossés, commune de FLERE-la-RIVIERE.

Arrêté n° 2024 D 2566 du 07 Octobre 2024 107
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 71 du PR66+132 au PR66+622, du 14 octobre au 6 décembre 2024, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau BT, commune de VIGOULANT.

Arrêté n° 2024 D 2567 du 07 Octobre 2024 110
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 67 du PR29+580 au PR31+700, du 15 octobre au 13 décembre 2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour enfouissement du réseau ENEDIS, commune d'ETRECHET.

Arrêté n° 2024 D 2568 du 07 Octobre 2024 113
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 67 du PR30+600 au PR30+750 et du PR31+625 au PR31+750, du 14 octobre au 8 novembre 2024, à l'occasion de travaux de forage dirigé pour enfouissement du réseau ENEDIS, commune d'ETRECHET.

Arrêté n° 2024 D 2569 du 07 Octobre 2024 116
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 67 du PR30+750 au PR30+900, du 10 octobre au 8 décembre 2024, à l'occasion de travaux de forage dirigé pour passage réseau ENEDIS, commune d'ETRECHET.

Arrêté n° 2024 D 2570 du 07 Octobre 2024 119
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 990 du PR25+617 au PR26+730, du 15 octobre au 9 décembre 2024, à l'occasion de travaux de reprise des enrobés, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Arrêté n° 2024 D 2571 du 07 Octobre 2024 122
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 19 du PR53+295 au PR53+955, du 14 au 24 octobre 2024, à l'occasion de travaux de pose d'un poteau, commune de SAINT-DENIS-de-JOUHET.

Arrêté n° 2024 D 2572 du 07 Octobre 2024 125
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 14 du PR20+425 au PR20+575, du 21 octobre au 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de remplacement d'un appareillage, commune d'ARDENTES.

Arrêté n° 2024 D 2573 du 07 Octobre 2024 128
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 80 du PR2+500 au PR3+100, du 9 octobre au 9 décembre 2024, à l'occasion de travaux de remplacement de glissière métallique par GBA, commune de MONTIERCHAUME.

Arrêté n° 2024 D 2574 du 07 Octobre 2024 131
Portant réglementation de la circulation sur la bretelle de sortie de la R.D. n° 920 vers la R.D. n° 925 dans le sens CHATEAUROUX vers DIORS, la R.D. n° 920 du PR34+1220 au PR34+600 dans le sens CHATEAUROUX vers DEOLS, du 15 octobre au 13 décembre 2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour enfouissement du réseau ENEDIS, commune de DEOLS.

Arrêté n° 2024 D 2576 du 08 Octobre 2024 134
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 75 du PR8+264 au PR9+434, du 15 octobre au 9 décembre 2024, à l'occasion de travaux de reprise des enrobés, commune de SAINT-DENIS-de-JOUHET.

Arrêté n° 2024 D 2577 du 08 Octobre 2024 137
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 72 du PR25+772 au PR26+862, du 14 octobre au 6 décembre 2024, à l'occasion de travaux de sécurisation électrique BT, commune de SAINT-DENIS-de-JOUHET.

Arrêté n° 2024 D 2578 du 08 Octobre 2024 140
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 108 du PR0+928 au PR1+433, du 14 au 24 octobre 2024, à l'occasion de travaux de déplacement de poteau télécom, commune d'INGRANDES.

Arrêté n° 2024 D 2579 du 08 Octobre 2024 143
Abrogeant l'arrêté n° 2024-D-2550 du 3 octobre 2024, portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 990 du PR40+760 au PR41+550, du 15 octobre au 9 décembre 2024, à l'occasion de travaux de reprise des enrobés, commune de MONTCHEVRIER.

Arrêté n° 2024 D 2580 du 08 Octobre 2024 146
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 72 du PR40+240 au PR40+900, du 23 octobre au 22 novembre 2024, à l'occasion de travaux de raccordement électrique privé, commune de SAINT-PLANTAIRE.

Arrêté n° 2024 D 2581 du 08 Octobre 2024 149
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 927 du PR20+650 au PR21+480, du 15 octobre au 9 décembre 2024, à l'occasion de travaux de reprise des enrobés, commune de GOURNAY.

Arrêté n° 2024 D 2585 du 09 Octobre 2024 152
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 57 du PR0+450 au PR0+800, du 11 au 31 octobre 2024, à l'occasion de travaux de raccordement au réseau ENEDIS, commune de POULAINES.

Arrêté n° 2024 D 2586 du 09 Octobre 2024 155
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 925 du PR21+863 au PR23+029 et n° 49 du PR30+380 au PR31+077, du 18 octobre au 13 décembre 2024, à l'occasion de travaux de coupe de bois en bordure de route, communes de DIORS et MARON.

Arrêté n° 2024 D 2587 du 09 Octobre 2024 158
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 52 du PR8+500 au PR9+200, du 18 octobre au 12 novembre 2024, à l'occasion de travaux de sur le réseau électrique SDEI, commune de FONTGUENAND.

Arrêté n° 2024 D 2588 du 10 Octobre 2024 161
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 72 du PR53+560 au PR54+220, du 14 octobre au 8 novembre 2024, à l'occasion de travaux de terrassement sur l'A20 à proximité de la RD 72, commune de CELON.

Arrêté n° 2024 D 2589 du 10 Octobre 2024 163
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 27 du PR1+220 au PR2+000, n° 27a du PR1+000 au PR2+050, n° 50 du PR25+1423 au PR26+730, n° 951 du PR4+045 au PR4+665 et n° 108 du PR0+110 au PR90+515 du 14 octobre au 9 décembre 2024, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, communes de MERIGNY, INGRANDES, SAINT-AIGNY et CONCREMIERS.

Arrêté n° 2024 D 2590 du 10 Octobre 2024 169
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 98 du PR4+000 au PR4+950, n° 53 du PR13+670 au PR16+000, n° 61 du PR22+002 au PR22+882 et du PR24+632 au PR26+100, n° 61c du PR0+000 au PR2+095, n° 44 du PR25+000 au PR27+000 et du PR28+479 au PR29+131, n° 44d du PR0+000 au PR0+900, n° 94 du PR1+294 au PR1+825 et n° 10 du PR29+620 au PR33+000, du 14 octobre au 9 décembre 2024, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, communes de BELABRE, LIGNAC et CHALAIS.

Arrêté n° 2024 D 2591 du 10 Octobre 2024 175
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 53a du PR1+100 au PR4+500, n° 975 du PR52+740 au PR53+000, n° 53 du PR25+520 au PR26+000, n° 53b du PR0+103 au PR1+745, n° 54c du PR1+620 au PR1+330 et n° 927 du PR73+755 au PR73+940 du 14 octobre au 9 décembre 2024, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, communes de SAINT-HILAIRE-sur-BENAIZE, CONCREMIERS, MAUVIERES et BELABRE

Arrêté n° 2024 D 2592 du 10 Octobre 2024 181
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 51a du PR0+000 au PR1+504, du 14 au 31 octobre 2024, à l'occasion de travaux de remplacement d'un aqueduc transversal, commune de SARZAY.

Arrêté n° 2024 D 2608 du 11 Octobre 2024 184
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 927 du PR52+100 au PR59+000, du 23 octobre au 15 décembre 2024, à l'occasion de travaux de réalisation de virages béton, communes de RIVARENNES et OULCHES.

Arrêté n° 2024 D 2609 du 11 Octobre 2024 188
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 38D du PR1+200 au PR1+700, du 12 au 31 octobre 2024, à l'occasion de la chute d'un support de télécommunication suite aux intempéries, commune de BOMMIERS.

Arrêté n° 2024 D 2611 du 14 Octobre 2024 191
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 1 du PR1+600 au PR3+390, du 21 octobre au 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de renouvellement de la canalisation et des branchements AEP, commune de BUZANCAIS.

Arrêté n° 2024 D 2612 du 14 Octobre 2024 195
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 925 du PR58+660 au PR61+000, du 21 octobre au 13 décembre 2024, à l'occasion de travaux de travaux d'enrobé, commune de VENDOEUVRES.

Arrêté n° 2024 D 2613 du 14 Octobre 2024 199
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 38 du PR1+819 au PR3+680, du 22 octobre au 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de Réparation d'un garde-corps, communes de BARAIZE et GARGILESSE-DAMPIERRE.

Arrêté n° 2024 D 2614 du 14 Octobre 2024 202
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 93 du PR6+773 au PR10+000, du 21 octobre au 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de curage de fossés, commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN.

Arrêté n° 2024 D 2615 du 14 Octobre 2024 205
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 50 du PR6+500 au PR6+940, du 21 octobre au 22 novembre 2024, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles ENEDIS, commune de TOURNON-SAINT-MARTIN.

Arrêté n° 2024 D 2616 du 15 Octobre 2024 208
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-2190 du 13 août 2024 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 102 du PR3+300 au PR3+551, du 19 août au 18 octobre 2024, à l'occasion de travaux d'enfouissement du réseau électrique ENEDIS, commune d'ARDENTES.

Arrêté n° 2024 D 2617 du 15 Octobre 2024 210
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 34 du PR20+400 au PR21+500, du 19 octobre au 19 décembre 2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de ROUVRES-les-BOIS.

Arrêté n° 2024 D 2618 du 15 Octobre 2024 213
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 13 du PR60+309 au PR61+627, n° 922 du PR2+809 au PR5+992 et n° 31B du PR2+815 au PR2+933, du 21 octobre au 21 décembre 2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de DUN-le-POELIER et ANJOUIN.

Arrêté n° 2024 D 2620 du 17 Octobre 2024 216
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 4 du PR55+968 au PR59+000, du 22 octobre au 8 novembre 2024, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, communes de VALENCAY et VAL-FOUZON.

Arrêté n° 2024 D 2621 du 17 Octobre 2024 219
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 30A du PR3+800 au PR4+200, du 29 octobre au 27 décembre 2024, à l'occasion de travaux de branchement AEP, commune de MOSNAY.

Arrêté n° 2024 D 2622 du 17 Octobre 2024 222
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-2057 du 22 juillet 2024 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 54 du PR24+557 au PR24+674 et du PR24+227 au PR24+557 et n° 73 du PR11+398 au PR11+728, à l'occasion de travaux de réhabilitation d'un ouvrage d'art, communes de CROZON-sur-VAUVRE et SAINT-DENI-de-JOUHET.

Arrêté n° 2024 D 2623 du 17 Octobre 2024 224
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 57B du PR0+000 au PR6+779, du 28 octobre au 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de réfection de curage de fossés, communes de POULAINES et VAL-FOUZON.

Arrêté n° 2024 D 2624 du 17 Octobre 2024 227
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-2145 du 5 août 2024 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 36f du PR2+948 au PR3+194, à l'occasion de travaux de réhabilitation d'un mur de soutènement commune de CHAILLAC.

Arrêté n° 2024 D 2625 du 17 Octobre 2024 229
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 8 du PR52+600 au PR53+600 et n° 16 du PR5+150 au PR5+750, du 21 octobre au 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de dépose d'un busage, communes de SAINT-AOUSTRILLE et LES BORDES.

Arrêté n° 2024 D 2626 du 17 Octobre 2024 232
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 64 du PR29+037 au PR29+117 et n° 15E du PR5+150 au PR6+000, du 21 octobre au 15 novembre 2024, à l'occasion de travaux de féfection du carrefour, commune de VILLEGOUIN.

Arrêté n° 2024 D 2627 du 17 Octobre 2024 235
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 30 du PR0+950 au PR1+025, du 21 octobre au 13 décembre 2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, commune de LUANT.

Arrêté n° 2024 D 2630 du 17 octobre 2024 - FIXANT les modalités d'organisation du télétravail dans les services du Département de l'Indre. 238

Arrêté n° 2024 D 2631 du 18 Octobre 2024 242
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-2444 du 20 septembre 2024 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 927 du PR60+150 au PR60+685, à l'occasion de travaux de sécurisation BT, commune d'OULCHES.

Arrêté n° 2024 D 2632 du 18 Octobre 2024 244
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 32 du PR16+407 au PR17+067,du 4 au 8 novembre 2024, à l'occasion de travaux pour la fibre optique, commune de ROSNAY.

Arrêté n° 2024 D 2636 du 18 Octobre 2024 247
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 28 du PR10+380 au PR11+325, du 12 au 25 novembre 2024, à l'occasion de travaux sur support HTA, commmune de Le TRANGER.

Arrêté n° 2024 D 2637 du 18 octobre 2024 - PORTANT modification de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier. 250

Arrêté n° 2024 D 2655 du 21 Octobre 2024 254
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 32a du PR0+800 au PR1+300, du 25 octobre au 24 décembre 2024, à l'occasion de travaux d'aménagement pour panneaux solaires, commune de LIGNAC.

Arrêté n° 2024 D 2656 du 22 Octobre 2024 257
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR79+780 au PR80+150, du 24 octobre au 8 novembre 2024, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, commune de SAINT-GENOU.

Arrêté n° 2024 D 2657 du 22 Octobre 2024 260
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 48 du PR17+600 au PR18+200, du 11 au 15 novembre 2024, à l'occasion de travaux de raccordement à la fibre optique, communes de Le MENOUX et BADECON-le-PIN.

Arrêté n° 2024 D 2658 du 22 Octobre 2024 263
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 11 du PR7+853 au PR8+176, du PR8+914 au PR9+187 et du PR11+513 au PR11+797, n° 17 du PR42+197 au PR42+342 et du PR44+448 au PR44+537, n° 8A du PR7+976 au PR8+509, n° 33 du PR2+093 au PR2+254, du PR2+796 au PR2+917 et du PR4+936 au PR4+979, n° 33C du PR0+155 au PR0+175 et n° 33D du PR0+000 au PR0+150, du 25 octobre au 24 décembre 2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de HEUGNES.

Arrêté n° 2024 D 2659 du 22 Octobre 2024 267
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 15 du PR73+181 au PR78+448, du 26 octobre au 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de génie civil, communes de ROSNAY et RUFFEC.

Arrêté n° 2024 D 2660 du 22 Octobre 2024 270
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 31 du PR33+227 au PR36+400, du 28 octobre au 27 décembre 2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de LINIEZ et La CHAMPENOISE.

Arrêté n° 2024 D 2661 du 22 Octobre 2024 273
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 7 du PR3+794 au PR7+100, du 28 octobre au 28 décembre 2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de FREDILLE et LEVROUX.

Arrêté n° 2024 D 2662 du 22 Octobre 2024 276
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 8B du PR1+500 au PR1+900, du 28 octobre au 27 décembre 2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de LINIEZ.

Arrêté n° 2024 D 2663 du 22 Octobre 2024 279
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 38 du PR37+998 au PR40+055, du 28 octobre au 29 novembre 2024, à l'occasion de travaux de travaux de réfection d'un aqueduc transversal, commune de MERS-sur-INDRE.

Arrêté n° 2024 D 2664 du 22 Octobre 2024 282
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 71 du PR27+174 au PR32+995 et du PR36+193 au PR42+333, du 4 novembre au 10 décembre 2024, à l'occasion de travaux de lamier, communes de SAINT-CHRISTOPHE-en-BOUCHERIE, VICQ-EXEMPLET et NERET.

Arrêté n° 2024 D 2665 du 22 Octobre 2024 286
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 76 du PR10+900 au PR11+200, du 29 octobre au 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune d'ARGY.

Arrêté n° 2024 D 2666 du 22 Octobre 2024 289
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 80C du PR16+418 au PR17+448, du 26 octobre au 24 décembre 2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de SAINT-AOUSTRILLE.

Arrêté n° 2024 D 2667 du 22 Octobre 2024 292
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 9 du PR13+003 au PR18+856, du 25 octobre 2024 à partir de 12h00 jusqu'au 27 octobre 2024 à 23h55, à l'occasion de la course automobile dénommée "Finale des Challenges Autocross et Sprint Car", communes d'ISSOUDUN, SAINT-GEORGES-sur-ARNON et MIGNY.

Arrêté n° 2024 D 2668 du 22 Octobre 2024 296
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 38 du PR25+742 au PR26+118 et du PR25+412 au PR25+742, du 28 octobre au 29 novembre 2024, à l'occasion de travaux de renforcement d'un flanc de fossé, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Arrêté n° 2024 D 2669 du 22 Octobre 2024 299
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 15 du PR51+650 au PR52+450, du 1er au 30 novembre 2024, à l'occasion de travaux d'abattages d'arbres, commune de MEZIERES-en-BRENNE.

Arrêté n° 2024 D 2670 du 22 Octobre 2024 302
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 29 du PR24+782 au PR24+682, du 30 octobre au 28 décembre 2024, à l'occasion de travaux de chargement de bois, commune de CHAILLAC.

Arrêté n° 2024 D 2671 du 23 Octobre 2024 305
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 7 du PR0+000 au PR3+267 et n° 15 du PR21+1001 au PR22+395, du 28 octobre au 15 décembre 2024, à l'occasion de travaux de recalibrage des chaussées, communes de GEHEE et FREDILLE.

Arrêté n° 2024 D 2672 du 23 Octobre 2024 308
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 115 du PR1+940 au PR3+850, du 28 octobre au 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de VELLES.

Arrêté n° 2024 D 2673 du 23 Octobre 2024 311
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 15 du PR89+600 au PR90+150, du 25 au 30 octobre 2024, à l'occasion de travaux de broyage forestier, commune de LIGNAC.

Arrêté n° 2024 D 2674 du 23 Octobre 2024 314
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 60 du PR11+060 au PR11+520, du 25 octobre au 22 novembre 2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour raccordement électrique privé, communes de DOUADIC et POULIGNY-SAINT-PIERRE.

Arrêté n° 2024 D 2675 du 23 Octobre 2024 317
Portant réglementation de la circulation sur la Bretelle D 927 (2) au PR63+817 de la R.D. n° 920 au PR38+176 de la R.D. n° 927, du 2 au 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de remplacement d'un pylône, commune de SAINT-MARCEL.

Arrêté n° 2024 D 2676 du 23 Octobre 2024 320
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 105 du PR5+437 au PR7+575, du 4 au 29 novembre 2024, à l'occasion de travaux d'enfouissement du réseau électrique HTA ENEDIS, commune de DIORS.

Arrêté n° 2024 D 2677 du 23 Octobre 2024 323
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR57+823 au PR58+153, du 4 novembre au 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux pour le renforcement du réseau BT, commune de CELON.

Arrêté n° 2024 D 2678 du 23 Octobre 2024 326
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 17 du PR3+191 au PR3+516, du 29 octobre au 29 décembre 2024, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique, commune de CONCREMIERS.

Arrêté n° 2024 D 2679 du 23 Octobre 2024 330
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 58 du PR0+510 au PR1+570, du 11 novembre au 6 décembre 2024, à l'occasion de travaux de broyage de bois, commune de VILLIERS.

Arrêté n° 2024 D 2680 du 23 Octobre 2024 333
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 50 du PR0+325 au PR0+546, du 24 octobre au 22 novembre 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en urgence, commune de MARTIZAY.

Arrêté n° 2024 D 2681 du 23 Octobre 2024 336
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 53 du PR30+870 au PR31+550, du 29 octobre au 29 décembre 2024, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune de CONCREMIERS.

Arrêté n° 2024 D 2682 du 23 Octobre 2024 339
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR92+1900 au PR94+250, du 29 octobre au 29 décembre 2024, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune de CONCREMIERS.

Arrêté n° 2024 D 2683 du 24 Octobre 2024 342
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 75 du PR0+000 au PR1+854, du 4 au 8 novembre 2024, à l'occasion de travaux d'abattages d'arbres, commune d'ORSENNES.

Arrêté n° 2024 D 2684 du 24 Octobre 2024 345
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 80 du PR22+050 au PR22+686 et n° 943 au PR59+123, du 4 au 22 novembre 2024, à l'occasion de travaux pour le raccordement d'un réseau EP, commune de NIHERNE.

Arrêté n° 2024 D 2685 du 25 Octobre 2024 348
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 76 du PR1+200 au PR2+200, du 4 novembre au 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux pour le chantier de la déviation de Villedieu-sur-Indre, commune de VILLEDIEU-sur-INDRE.

Arrêté n° 2024 D 2686 du 25 Octobre 2024 351
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 43 du PR35+600 au PR35+600 au PR36+400, du 4 au 14 novembre 2024, à l'occasion de travaux pour la pose d'un panneau "Arrêt de bus scolaire", commune de PAULNAY.

Arrêté n° 2024 D 2687 du 25 Octobre 2024 354
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 927 du PR45+500 au PR47+150, du 25 novembre au 6 décembre 2024, à l'occasion de travaux d'abattage et d'élagage d'arbres, communes de CHASSENEUIL et SAINT-GAULTIER.

Arrêté n° 2024 D 2694 du 25 octobre 2024 - Portant autorisation de fonctionnement de Service Autonomie à Domicile "SAD" auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans la résidence service séniors à Reuilly 36260 gérée par AGES&VIE porté par la SAS AVS BESANON, 6 rue des Vallières Nord à CHALEZEULE 25220. 357

Arrêté n° 2024 D 2695 du 25 octobre 2024 - Portant autorisation de fonctionnement de Service Autonomie à Domicile "SAD" auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans la résidence service séniors à Luçay-le-Mâle 36360 gérée par AGES&VIE porté par la SAS AVS BESANON, 6 rue des Vallières Nord à CHALEZEULE 25220. 360

Arrêté n° 2024 D 2696 du 25 octobre 2024 - Portant autorisation de fonctionnement de Service Autonomie à Domicile "SAD" auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans la résidence service séniors à Saint-Genou 36500 gérée par AGES&VIE porté par la SAS AVS BESANON, 6 rue des Vallières Nord à CHALEZEULE 25220. 363

Arrêté n° 2024 D 2697 du 28 Octobre 2024
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 74 du PR0+517 au PR1+643, du 18 novembre au 2 décembre 2024, à l'occasion de travaux sur une ligne haute tension - ENEDIS, commune de La BUXERETTE. 366

Arrêté n° 2024 D 2698 du 28 Octobre 2024
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 940 du PR23+850 au PR26+250, du 2 novembre 2024 au 2 janvier 2025, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le passage de la fibre optique, communes de THEVET-SAINT-JULIEN, LACS et LOUROUER-SAINT-LAURENT. 369

Arrêté n° 2024 D 2699 du 28 Octobre 2024
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 940 du PR27+260 au PR29+500, du 2 novembre 2024 au 2 janvier 2025, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le passage de la fibre optique, commune de THEVET-SAINT-JULIEN. 372

Arrêté n° 2024 D 2700 du 28 Octobre 2024
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 68 du PR31+545 au PR33+200, du 2 novembre 2024 au 2 janvier 2025, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le passage de la fibre optique, communes de La BERTHENOUX et THEVET-SAINT-JULIEN. 375

Arrêté n° 2024 D 2701 du 28 Octobre 2024
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951bis du PR19+000 au PR22+900, du 2 novembre 2024 au 2 janvier 2025, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le passage de la fibre optique, communes de THEVET-SAINT-JULIEN et VICQ-EXEMPLET. 378

Arrêté n° 2024 D 2702 du 28 Octobre 2024
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 917 du PR4+150 au PR4+650, du 7 au 11 novembre 2024, à l'occasion d'une manifestation à l'étang de Rongères, commune de SAINTE-SEVERE-sur-INDRE. 381

Arrêté n° 2024 D 2703 du 28 Octobre 2024
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-2173 du 8 août 2024 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 59 du PR4+830 au PR4+971 et n° 54 du PR68+300 au PR68+600, à l'occasion de travaux de réalisation de rabottage et d'enrobé, commune de CHAZELET. 383

Arrêté n° 2024 D 2704 du 28 Octobre 2024
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 5 du PR4+334 au PR4+994, du 2 décembre 2024 au 31 janvier 2025, à l'occasion de travaux de dissimulation, terrassement de réseaux PBA et éclairage public, commune de BAZAIGES. 385

Arrêté n° 2024 D 2708 du 28 Octobre 2024
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 2 du PR18+700 au PR19+139, du 4 novembre au 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour le raccordement d'un producteur photovoltaïque, communes de La CHAPELLE-SAINT-LAURIAN et SAINT-FLORENTIN. 388

Arrêté n° 2024 D 2709 du 28 Octobre 2024
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 2 du PR0+130 au PR5+500, du 30 octobre au 7 novembre 2024, à l'occasion de travaux de forage dirigé sur le chemin rural de Sainte-Colombe à Bretagne, communes de LEVROUX et BOUGES-le-CHATEAU. 391

Arrêté n° 2024 D 2710 du 29 Octobre 2024
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 32b du PR0+791 au PR3+888, du 5 novembre au 27 décembre 2024, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de LIGNAC et DUNET. 394

Arrêté n° 2024 D 2711 du 29 Octobre 2024
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Trail Harmonie Mutuelle du Lac d'Eguzon", le 17 novembre 2024, de 8h00 à 16h00, communes d'EGUZON-CHANTOME, CUZION et SAINT-PLANTAIRE. 397

Arrêté n° 2024 D 2714 du 30 Octobre 2024
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 62 du PR0+000 au PR3+045, du 4 novembre 2024 au 3 janvier 2025, à l'occasion de travaux d'entretien de dépendances bleues, commune de LUREUIL. 403

Arrêté n° 2024 D 2715 du 30 Octobre 2024
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 68 du PR26+150 au PR26+550, du 7 novembre au 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux d'un raccordement ENEDIS, commune de La BERTHENOUX. 406

Arrêté n° 2024 D 2716 du 30 Octobre 2024 409
Abrogeant l'arrêté n° 2024-D-2684 du 24 octobre 2024, portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 80 du PR22+050 au PR22+686 et n° 943 au PR59+123, du 4 au 22 novembre 2024, à l'occasion de travaux pour le raccordement d'un réseau EP, commune de NIHERNE.

Arrêté n° 2024 D 2717 du 30 Octobre 2024 413
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 11 du PR12+448 au PR13+445, du 4 novembre 2024 au 3 janvier 2025, à l'occasion d'un chargement de bois, commune de PELLEVOISIN.

Arrêté n° 2024 D 2718 du 30 Octobre 2024 416
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 2 du PR0+130 au PR5+500, du 8 novembre au 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux d'électrification, communes de LEVROUX et BOUGES-le-CHATEAU.

Arrêté n° 2024 D 2719 du 30 Octobre 2024 419
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 926 du PR5+080 au PR5+230, du 8 novembre au 5 décembre2024, à l'occasion de travaux de pose d'un garde-corps sur un ouvrage d'art, commune de LINIEZ.

Arrêté n° 2024 D 2720 du 30 Octobre 2024 422
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-2473 du 24 septembre 2024 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 45c du PR0+150 au PR0+250, à l'occasion de travaux de réparation de garde-corps sur ouvrage d'art, commune d'EGUZON-CHANTOME.

Arrêté n° 2024 D 2721 du 31 Octobre 2024 424
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course automobile dénommée "Rallye National de l'Indre", le 9 novembre 2024, de 13h à 23h ou fin de l'épreuve, communes de BAUDRES et POULAINES.

Arrêté n° 2024 D 2722 du 31 Octobre 2024 429
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 45c du PR0+000 au PR1+689, du 11 au 22 novembre 2024, à l'occasion de travaux de dévégétalisation d'un OA, commune d'EGUZON-CHANTOME.

Arrêté n° 2024 D 2723 du 31 Octobre 2024 432
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 19 du PR53+295 au PR53+955, du 11 au 30 novembre 2024, à l'occasion de travaux de pose d'un poteau Télécom, commune de SAINT-DENIS-de-JOUHET.

Arrêté n° 2024 D 2724 du 31 Octobre 2024 435
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 84 du PR10+221 au PR13+034, du 7 novembre au 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux d'un raccordement ENEDIS, communes de FEUSINES et PERASSAY.

Arrêté n° 2024 D 2725 du 31 Octobre 2024 438
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR89+220 au PR89+301, du 7 novembre 2024 au 6 janvier 2025, à l'occasion de travaux de réhabilitation d'un ouvrage d'art, commune de CONCREMIERS.

Arrêté n° 2024 D 2726 du 31 Octobre 2024 441
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course automobile dénommée "Rallye National de l'Indre", le 10 novembre 2024, de 8h00 à 23h00 ou fin de l'épreuve, communes de BRETAGNE, BOUGES-le-CHATEAU, AIZE, BUXEUIL et POULAINES.

Arrêté n° 2024 D 2727 du 31 Octobre 2024 447
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 62b du PR1+000 au PR1+300, du 12 novembre 2024 au 10 janvier 2025, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles ENEDIS, commune de PREUILLY-la-VILLE.

Arrêté n° 2024 D 2728 du 31 Octobre 2024 450
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 36 du PR13+649 au PR16+844, du 12 au 29 novembre 2024, à l'occasion de travaux de tirage de fibre optique ORANGE, communes de ROUSSINES et CHAILLAC.

Arrêté n° 2024 D 2729 du 31 Octobre 2024 453
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 17 du PR20+376 au PR21+036, du 18 au 30 novembre 2024, à l'occasion de travaux de pose d'un support réseau télécom THD, commune de DOUADIC.

Arrêté n° 2024 D 2730 du 31 Octobre 2024 456
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 108 du PR0+960 au PR1+265, du 18 novembre au 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de déplacement de poteau, commune d'INGRANDES.

Arrêté n° 2024 D 2731 du 31 Octobre 2024 459
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 32d du PR3+130 au PR3+725, du 12 novembre au 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux, commune de PRISSAC.

Arrêté n° 2024 D 2732 du 31 Octobre 2024 462
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR55+139 au PR55+410, du 12 novembre au 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux d'enrochement d'accotement, commune de Le MENOUX.

Arrêté n° 2024 D 2733 du 31 Octobre 2024 465
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54f du PR0+000 au PR7+000, du 21 novembre au 21 décembre 2024, à l'occasion de travaux d'élagage, communes de VIGOUX et LUZERET.

Arrêté n° 2024 D 2734 du 31 Octobre 2024 468
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 72a du PR0+000 au PR0+211, du 18 novembre 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de sécurisation BT, commune de BARAIZE.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2526 du 01/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 11+100 au PR 11+920, du 07/10/2024 au 06/12/2024, à l'occasion d'un branchement d'AEP, commune de BAGNEUX

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de BAGNEUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SEGEC présentée le 12/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 11+100 au PR 11+920, du 07/10/2024 au 06/12/2024, à l'occasion d'un branchement d'AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 07/10/2024 au 06/12/2024, à l'occasion d'un branchement d'AEP, réalisés par SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 31 du PR 11+100 au PR 11+920, commune de BAGNEUX.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de BAGNEUX
L'entreprise SEGEC
La Base routière de VALENÇAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Le Maire de BAGNEUX
Nom, Prénom, Qualité

Michel Petit, le maire de Bagneux

MAIRIE de BAGNEUX (INDRE)

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2527 du 01/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 50 du PR 10+993 au PR 14+696, du 07 octobre au 06 décembre 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de LURAIS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LURAIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 24 septembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 50 du PR 10+993 au PR 14+696, du 07 octobre au 06 décembre 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 07 octobre au 06 décembre 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 50 du PR 10+993 au PR 14+696, commune de LURAIS (en et hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 50 du PR 10+993 au PR 10+576, sur la commune de Lurais
- RD 95 du PR 9+686 au PR 5+585, sur les communes de Lurais et Fontgombault
- RD 3 du PR 3+800 au PR 1+651, sur la commune de Lurais

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LURAIS et FONTGOMBAULT
La Base Routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire de LURAIS
Nom, Prénom, Qualité

Alain JACQUET,
Maire

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2528 du 01/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 60 du PR 3+154 au PR 8+091, du 07 octobre au 06 décembre 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de TOURNON-SAINT-MARTIN, LUREUIL ET POULIGNY-SAINT-PIERRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LUREUIL

Le Maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande des Services du Département présentée le 24 septembre 2024,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 60 du PR 3+154 au PR 8+091, du 07 octobre au 06 décembre 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 07 octobre au 06 décembre 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 60 du PR 3+154 au PR 8+091, communes de TOURNON-SAINT-MARTIN (hors agglomération), LUREUIL et POULIGNY-SAINT-PIERRE (en et hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

RD 60 barrée du PR 3+154 au PR 5+580 et déviée par :
- RD 50E du PR 3+750 au PR 4+965, sur la commune de Tournon-Saint-Martin
- RD 61 du PR 2+557 au PR 5+439, sur les communes de Tournon-Saint-Martin et Preuilly-La-Ville
- RD 62 du PR 6+406 au PR 3+367, sur les communes de Preuilly-La-Ville et Tournon-Saint-Martin

RD 60 barrée du PR 5+580 au PR 8+091 et déviée par :
- RD 62 du PR 3+367 au PR 0+000, sur la commune de Tournon-Saint-Martin
- RD 6 du PR 11+294 au PR 11+780, sur la commune de Lureuil
- RD 975 du PR 35+648 au PR 40+050, sur les communes de Lureuil et Pouligny-Saint-Pierre

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services de Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de TOURNON-SAINT-MARTIN, POULIGNY-SAINT-PIERRE, PREUILLY-LA-VILLE et LUREUIL
La Base Routière de LE BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire de LUREUIL
Nom, Prénom, Qualité

Jean Michel
NULTON
Le Maire

MAIRIE DE LUREUIL
36 (Indre)

Le Maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE
Nom, Prénom, Qualité

CAILLAUD Roland, Maire

MAIRIE DE POULIGNY-ST-PIERRE
36300

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2529 du 01/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 95 du PR 5+585 au PR 9+300, du 07 octobre au 06 décembre 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de FONTGOMBAULT et LURAIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 24 septembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 95 du PR 5+585 au PR 9+300, du 07 octobre au 06 décembre 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 07 octobre au 06 décembre 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 95 du PR 5+585 au PR 9+300, communes de FONTGOMBAULT et LURAIS (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 3 du PR 3+800 au PR 1+651, sur les communes de Fontgombault et Lurais
- RD 50 du PR 14+696 au PR 10+576, sur la commune de Lurais
- RD 95 du PR 9+686 au PR 9+300, sur la commune de Lurais

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de FONTGOMBAULT et LURAIS
La Base Routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

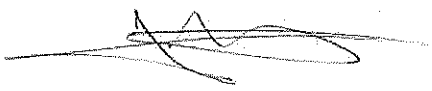

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2530 du 01/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 64e du PR 3+380 au PR 3+660, du 07 au 18 octobre 2024, à l'occasion de travaux de pose de glissières de sécurité sur ouvrage d'art, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN,

Vu la demande de la Société PASS présentée le 23 septembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 64e du PR 3+380 au PR 3+660, du 07 au 18 octobre 2024, à l'occasion de travaux de pose de glissières de sécurité sur ouvrage d'art,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 07 au 18 octobre 2024, à l'occasion de travaux de pose de glissières de sécurité sur ouvrage d'art, réalisés par la Société PASS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 64e du PR 3+380 au PR 3+660, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 64e du PR 3+380 au PR 0+000, sur les communes de Villedieu-sur Indre et Saint-Maur
- RD 64 du PR 10+631 au PR 12+507, sur les communes de Saint-Maur et Chézelles
- RD 27 du PR 58+168 au PR 52+777, sur les communes de Chézelles et Villedieu-sur Indre
- RD 943 du PR 62+543 au PR 61+757, sur la commune de Villedieu-sur Indre
- RD 64e du PR 6+000 au PR 3+660, sur la commune de Villedieu-sur Indre

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la Société PASS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de VILLEDIEU-SUR-INDRE, SAINT-MAUR et CHÉZELLES

La Société PASS - Tél. : 07.78.31.23.87
La Base Routière de BUZANÇAIS
L'UT de VATAN
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

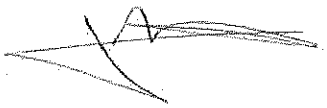

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2531 du 01/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 37+000 au PR 37+500, du 04/10/2024 au 04/12/2024, à l'occasion de travaux de terrassement, commune de SAINT-PLANTAIRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SARL PIERRE COLLAS présentée le 19/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 37+000 au PR 37+500, du 04/10/2024 au 04/12/2024, à l'occasion de travaux de terrassement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 04/10/2024 au 04/12/2024, à l'occasion de travaux de terrassement, réalisés par l'entreprise SARL PIERRE COLLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 36 du PR 37+000 au PR 37+500, commune de SAINT-PLANTAIRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par COLLAS Pierre et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT-PLANTAIRE
L'entreprise SARL PIERRE COLLAS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2532 du 01/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 17 du PR 20+473 au PR 20+773, du 17 au 24 octobre 2024, à l'occasion de travaux de pose d'un appui, commune de DOUADIC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 19 septembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 17 du PR 20+473 au PR 20+773, du 17 au 24 octobre 2024, à l'occasion de travaux de pose d'un appui,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 17 au 24 octobre 2024, à l'occasion de travaux de pose d'un appui, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 17 du PR 20+473 au PR 20+773, commune de DOUADIC (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de DOUADIC
L'entreprise CIRCET - Tél. : 06.98.58.86.02
La Base Routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2533 du 01/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 25+390 au PR 26+150, du 08 octobre au 06 décembre 2024, à l'occasion de travaux de sécurisation BT, commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS LABRUX présentée le 17 septembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 25+390 au PR 26+150, du 08 octobre au 06 décembre 2024, à l'occasion de travaux de sécurisation BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 08 octobre au 06 décembre 2024, à l'occasion de travaux de sécurisation BT, réalisés par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 53 du PR 25+390 au PR 26+150, commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE
L'entreprise SAS LABRUX - Tél. : 02.54.37.07.39
La Base Routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2534 du 01/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 64 du PR 28+927 au PR 29+227,
- n° 15E du PR 4+970 au PR 6+000,
du 07/10/2024 au 25/10/2024, à l'occasion de travaux de sécurisation du carrefour, commune de VILLEGOUIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC,

Vu la demande de CAZORLA TP SAS présentée le 13/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
- n° 64 du PR 28+927 au PR 29+227,
- n° 15E du PR 4+970 au PR 6+000,
du 07/10/2024 au 25/10/2024, à l'occasion de travaux de sécurisation du carrefour,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 07/10/2024 au 25/10/2024, à l'occasion de travaux de sécurisation du carrefour, réalisés par CAZORLA TP SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquet K10 sur les routes départementales :
- n° 64 du PR 28+927 au PR 29+227,
- n° 15E du PR 4+970 au PR 6+000,
commune de VILLEGOUIN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CAZORLA TP SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de VILLEGOUIN
L'entreprise CAZORLA TP SAS
L'Unité Territoriale de LE BLANC
La Base Routière de LEVROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

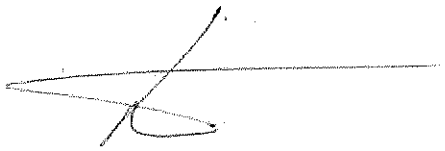

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2535 du 01/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°4 du PR 65+500 au PR 65+970, du 07/10/2024 au 25/10/2024, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, commune de CHABRIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 12/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 4 du PR 65+500 au PR 65+970, du 07/10/2024 au 25/10/2024, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 07/10/2024 au 25/10/2024, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 4 du PR 65+500 au PR 65+970, commune de CHABRIS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CHABRIS
L'entreprise SETEC
La Base Routière de VALENÇAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publié du 6 novembre 2024 au 6 janvier 2025

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 2024-D-2537 du 01 OCT. 2024

Direction
des Relations Humaines

PORTANT désignation des membres au Comité Social Territorial pour les Services du Département de l'Indre.

*
* *

Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

VU l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant au 8 décembre 2022 la date des élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté n° 2024 D 1684 du 17 juin 2024 portant désignation des membres au Comité Social Territorial pour les services du Département de l'Indre,

VU le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial établi le 8 décembre 2022,

VU le courrier de Mme Sylvia FLEURANT en date du 12 août 2024 présentant sa démission en qualité de membre titulaire, représentante du personnel au titre du syndicat C.F.D.T., au sein du Comité Social Territorial du Département de l'Indre,

VU le courrier de Mme Céline GEORGES en date du 20 août 2024 présentant sa démission en qualité de membre suppléant, représentante du personnel au titre du syndicat C.F.D.T., au sein du Comité Social Territorial du Département de l'Indre,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1er.- Les représentants de l'Administration départementale au sein du Comité Social Territorial sont les suivants :

Membres titulaires :

- ◊ M. le Président du Conseil départemental,
- ◊ M. le Directeur Général des Services du Département,
- ◊ Mme le Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social,
- ◊ Mme le Directeur des Relations Humaines,
- ◊ M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education,
- ◊ M. le Directeur Général Adjoint, responsable du Service Juridique.

Membres suppléants :

- ◊ Mme Frédérique MERIAUDEAU, Première Vice-Présidente du Conseil départemental,
- ◊ Mme Chantal MONJOINT, Conseillère départementale,
- ◊ M. le Directeur des Bâtiments,
- ◊ Mme le Directeur Adjoint des Relations Humaines,
- ◊ Mme le Directeur Adjoint de la Direction de la Prévention et du Développement Social,
- ◊ Mme l'Adjointe au responsable du Service Juridique.

.../...

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Article 2.- Les représentants du personnel sont les suivants :

Membres titulaires :

- ◊ Mme Céline SAUZET, C.F.D.T.
- ◊ Mme Véronique MEROT, C.F.D.T.
- ◊ M. David MONNIN, C.G.T.
- ◊ Mme Amandine CHALUMEAU, C.G.T.
- ◊ M. Sébastien CANO-MENENDEZ, C.G.T.
- ◊ Mme Nathalie FOURMONT, C.G.T.
- ◊ Mme Mylène TOUCHET, F.O.
- ◊ M. Nicolas LORIDE, F.O.

Membres suppléants :

- ◊ M. Julien DUTRAIT, C.G.T.
- ◊ M. Nordine BOUMELID, C.G.T.
- ◊ M. Bruno POQUEREAU, C.G.T.
- ◊ Mme Murielle FAUGUET, C.G.T.
- ◊ Mme Christine DUVAL, F.O.
- ◊ M. Cédric ZASKURSKI, F.O.

Article 3.- L'arrêté n° 2024 D 1684 du 17 juin 2024 portant désignation des membres au Comité Social Territorial pour les services du Département de l'Indre est abrogé.

Article 4.- Le Comité Social Territorial peut associer à ses délibérations d'autres membres en qualité d'experts.

Article 5.- Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre et notifié à chaque représentant.

Marc FLEURET

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

01 OCT. 2024

AFFICHÉ le

01 OCT. 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique au recueil des actes du Département de l'Indre.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2545 du 02/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 8+192 au PR 8+852, du 08 au 18 octobre 2024, à l'occasion de travaux de pose de réseaux AEP, commune de SAINT-AIGNY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-AIGNY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Syndicat des Eaux de la Région de Fontgombault présentée le 25 septembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 8+192 au PR 8+852, du 08 au 18 octobre 2024, à l'occasion de travaux de pose de réseaux AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 08 au 18 octobre 2024, à l'occasion de travaux de pose de réseaux AEP, réalisés par le Syndicat des Eaux de la Région de Fontgombault et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 27 du PR 8+192 au PR 8+852, commune de SAINT-AIGNY (en et hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Syndicat des Eaux de la Région de Fontgombault et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT-AIGNY
Le Syndicat des Eaux de la Région de Fontgombault - Tél. : 07.55.65.38.43
La Base Routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire de SAINT-AIGNY
Nom, Prénom, Qualité

Jean-Louis CHÉZEAUX
Le Maire

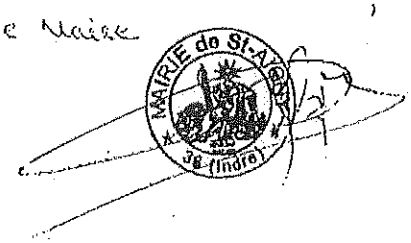

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2546 du 02/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 22+200 au PR 22+800, du 21/10/2024 au 20/12/2024, à l'occasion de travaux de sécurisation BT, commune de LA BERTHENOUX

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 25/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 22+200 au PR 22+800, du 21/10/2024 au 20/12/2024, à l'occasion de travaux de sécurisation BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 21/10/2024 au 20/12/2024, à l'occasion de travaux de sécurisation BT, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 71 du PR 22+200 au PR 22+800, commune de LA BERTHENOUX.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LA BERTHENOUX
L'entreprise SPIE CITYNETWORKS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2547 du 02/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur diverses routes départementales et voies communales, du 26 octobre 2024 - 17h au 27 octobre 2024 - 20h, à l'occasion de "La Foire d'Automne", commune de MARTIZAY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MARTIZAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 1er octobre 2024,

Vu l'avis favorable de la Mairie de BOSSAY-SUR-CLAISE en date du 26 septembre 2024,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu la demande de l'Amicale des Oisons présentée le 23 septembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur diverses routes départementales et voies communales, du 26 octobre 2024 - 17h au 27 octobre 2024 - 20h, à l'occasion de "La Foire d'Automne",

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 26 octobre 2024 - 17h au 27 octobre 2024 - 20h, à l'occasion de "La Foire d'Automne", organisée par l'Amicale des Oisons, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf véhicules de service public et accès aux parkings de la foire) sur la commune de MARTIZAY (en et hors agglomération) :
- RD 18 du PR 28+500 au PR 30+540
- VC 107 de la RD 975 à la VC 10a
- VC 10a de la RD 18 à la VC 10
- VC 10 de la RD 18 à la VC 4b
- VC 122 de la VC 4a à la RD 18

La circulation sera interdite à tout véhicule sur la VC 4a (entre la RD 975 et la VC 122) et sur la VC 122 (entre la VC 4a et la VC 108) dans le sens Martizay - Saint-Michel-en-Brenne.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée de la façon suivante :

Pour les VL dans les deux sens par :
- VC 12 de la RD 18 (PR 28+500) à la VC 122
- VC 122 de la VC 12 à la RD 975 (PR 26+375)
- RD 975 du PR 26+375 au PR 27+775
- VC 4b de la RD 975 (PR 27+775) au CR 6
- CR 6 de la VC 4b à la VC 13
- VC 13 du CR 6 à la RD 18 (PR 30+540)

sur la commune de Martizay

Pour les PL dans les deux sens par :
- RD 18 du PR 28+500 au PR 24+518, sur les communes de Martizay et d'Azay-le-Ferron
- RD 14 du PR 78+930 au PR 82+627, sur la commune d'Azay-le-Ferron
- RD 975 du PR 23+363 au PR 28+207, sur les communes d'Azay-le-Ferron et Martizay
- RD 50 du PR 0+000 au PR 0+546, sur la commune de Martizay
- RD 78 du PR 2+858 au PR 0+000, sur la commune de Martizay
- RD 105 du PR 7+914 au PR 6+857, sur la commune de Bossay-sur-Claise
- RD 106 du PR 8+809 au PR 3+558, sur la commune de Bossay-sur-Claise

- RD 306 du PR 0+410 au PR 0+000, sur la commune de Bossay-sur-Claise
- RD 50 du PR 57+576 au PR 61+672, sur la commune de Bossay-sur-Claise
- RD 18 du PR 32+576 au PR 30+540, sur la commune de Martizay

Article 3 :
Le stationnement sera interdit des deux côtés :
- RD 975 à partir du pont (PR 28+109) à la RD 18 (PR 27+962)
- RD 18 du PR 29+795 au PR 30+210
- VC 122 de la RD 18 à la VC 108
- VC 4b de la RD 975 à la VC 10
- VC 4a de la RD 975 à la VC 122
- VC 10 de la VC 10a à la VC 4b
- VC 45 de la RD 18 à la VC 108

Le stationnement sera interdit côté impair :
- RD 975 à partir de la RD 18 (PR 27+951) à la Rue Joseph Chichery (VC 4b)

Article 4 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MARTIZAY, AZAY-LE-FERRON et BOSSAY-SUR-CLAISE
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

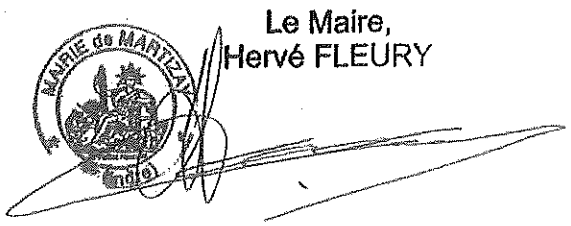

Le Maire de MARTIZAY
Nom, Prénom, Qualité

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2548 du 02/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 45 du PR 20+222 au PR 21+104, du 21/10/2024 au 15/11/2024, à l'occasion de travaux de lamier, commune de POMMIERS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 45 du PR 20+222 au PR 21+104, du 21/10/2024 au 15/11/2024, à l'occasion de travaux de lamier,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 21/10/2024 au 15/11/2024, à l'occasion de travaux de lamier, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 45 du PR 20+222 au PR 21+104, commune de POMMIERS.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 30b du PR 1+046 au PR 1+781, communes de POMMIERS et ORSENNES,
- RD 38 du PR 12+511 au PR 11+547, communes d'ORSENNES et POMMIERS.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de POMMIERS et ORSENNES
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

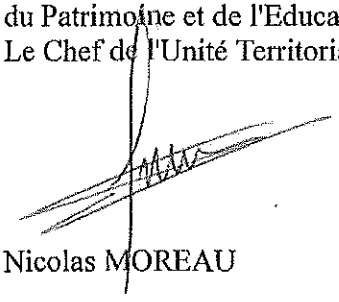

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à

compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2549 du 02/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 6C du PR 0+000 au PR 5+829 et n° 44 du PR 0+000 au PR 7+616, le 20 octobre 2024 de 08h00 à 13h00, à l'occasion de la "Randonnée d'Automne", communes de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE, MARTIZAY et ROSNAY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'Association "La Randonnée de la Brenne", présentée le 19 septembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 6C du PR 0+000 au PR 5+829 et n° 44 du PR 0+000 au PR 7+616, le 20 octobre 2024 de 08h00 à 13h00, à l'occasion de la "Randonnée d'Automne",

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Le 20 octobre 2024 de 08h00 à 13h00, à l'occasion de la "Randonnée d'Automne", organisée par l'Association "La Randonnée de la Brenne", la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales n° 6C du PR 0+000 au PR 5+829 et n° 44 du PR 0+000 au PR 7+616, communes de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE (en et hors agglomération), MARTIZAY et ROSNAY (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante :

RD 6C barrée du PR 0+000 au PR 5+829 et déviée par :
- RD 78 du PR 6+599 au PR 9+536, sur les communes de Martizay et Lingé
- RD 6 du PR 17+620 au PR 22+811, sur les communes de Lingé et Saint-Michel-en-Brenne

RD 44 barrée du PR 0+000 au PR 7+616 et déviée par :
- RD 44 du PR 7+616 au PR 8+721, sur la commune de Rosnay
- RD 17A du PR 5+211 au PR 3+235, sur la commune de Rosnay
- RD 32 du PR 11+400 au PR 9+576, sur la commune de Rosnay
- RD 17 du PR 22+187 au PR 22+696, sur les communes de Rosnay, Douadic et Lingé
- RD 32 du PR 9+576 au PR 7+248, sur la commune de Lingé
- RD 43 du PR 23+669 au PR 30+114, sur les communes de Lingé et Saint-Michel-en-Brenne

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE, MARTIZAY, ROSNAY, DOUADIC et LINGÉ
L'Association de "La Randonnée de la Brenne" - Tél. : 07.85.87.39.10
Les Bases Routières de CHÂTILLON-SUR-INDRE et LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

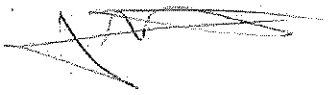

Gaëtan LE MAB

Le Maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE
Nom, Prénom, Qualité

VALET Guy

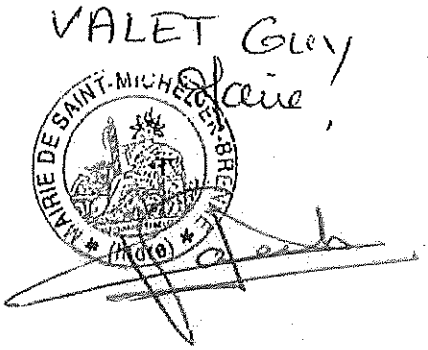

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2550 du 03/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 20+760 au PR 21+550, du 15/10/2024 au 09/12/2024, à l'occasion de travaux de reprise des enrobés, commune de MONTCHEVRIER

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 30/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 20+760 au PR 21+550, du 15/10/2024 au 09/12/2024, à l'occasion de travaux de reprise des enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 15/10/2024 au 09/12/2024, à l'occasion de travaux de reprise des enrobés, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 990 du PR 20+760 au PR 21+550, commune de MONTCHEVRIER.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MONTCHEVRIER
L'entreprise COLAS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2551 du 03/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 58 du PR 25+900 au PR 26+072, du 09 octobre au 09 décembre 2024, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune de NURET-LE-FERRON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 24 septembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 58 du PR 25+900 au PR 26+072, du 09 octobre au 09 décembre 2024, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 09 octobre au 09 décembre 2024, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 58 du PR 25+900 au PR 26+072, commune de NURET-LE-FERRON (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de NURET-LE-FERRON
L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.63.97.69.98
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
Le RIP 36
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

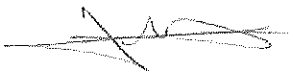

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2552 du 03/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 33+900 au PR 34+100, du 09 octobre au 09 décembre 2024, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune de NURET-LE-FERRON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 24 septembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 33+900 au PR 34+100, du 09 octobre au 09 décembre 2024, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 09 octobre au 09 décembre 2024, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 20 du PR 33+900 au PR 34+100, commune de NURET-LE-FERRON (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de NURET-LE-FERRON
L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.63.97.69.98
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
Le RIP 36
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

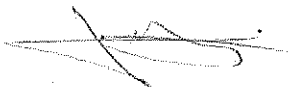

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2554 du 03/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course pédestre dénommée " Le Trail du Château de Valençay", le 13/10/2024, de 8h30 à 12h30, communes de VALENÇAY et VEUIL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Laurent Perrigouas Loinard présentée le 06/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course pédestre dénommée " Le Trail du Château de Valençay", le 13/10/2024, de 8h30 à 12h30,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée " Le Trail du Château de Valençay", le 13/10/2024, de 8h30 à 12h30, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992, sur l'itinéraire suivant :

- Traversée de la RD 15 au carrefour du "Bas Méray" du PR 6+635 au PR 6+670,
- Traversée de la RD 15 au carrefour du chemin du Moulin Bidault du PR 9+955 au PR 9+965,
Communes de VALENÇAY et VEUIL.

Les concurrents devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord droit de la chaussée.

Le stationnement de tout véhicule dans les traverses d'agglomérations sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de VALENÇAY et VEUIL
Monsieur Laurent PERRIGOUAS LOINARD - " Les Mollets de Gâtine"
La Base Routière de VALENÇAY
La préfecture de l'Indre
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

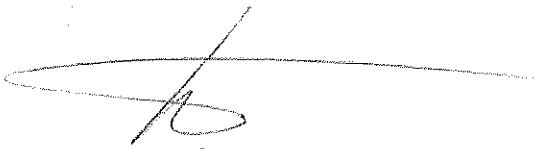

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2555 du 03/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 13+000 au PR 14+000, du 14/10/2024 au 22/11/2024, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, commune d'ARTHON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de SETEC présentée le 16/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 13+000 au PR 14+000, du 14/10/2024 au 22/11/2024, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 14/10/2024 au 22/11/2024, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 990 du PR 13+000 au PR 14+000, commune d'ARTHON.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à 4 jours sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'ARTHON
L'entreprise SETEC
La Base Routière d'ARDENTES
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

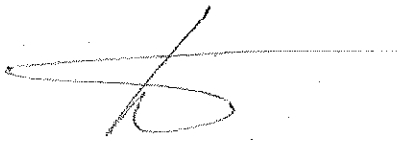

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2556 du 03/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 26+468 au PR 26+750, du 07/10/2024 au 18/10/2024, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux Télécom, commune de MONTLEVICQ

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL présentée le 27/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 26+468 au PR 26+750, du 07/10/2024 au 18/10/2024, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux Télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 07/10/2024 au 18/10/2024, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux Télécom, réalisés par l'entreprise CONSTRUCTEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 73 du PR 26+468 au PR 26+750, commune de MONTLEVICQ.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les

travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CONSTRUCTEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MONTLEVICQ
L'entreprise CONSTRUCTEL
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2557 du 03/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 41 du PR 22+390 au PR 23+310, du 07/10/2024 au 29/11/2024, à l'occasion de travaux d'enrobés chauds, commune de CHASSIGNOLLES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 13/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 41 du PR 22+390 au PR 23+310, du 07/10/2024 au 29/11/2024, à l'occasion de travaux d'enrobés chauds,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 07/10/2024 au 29/11/2024, à l'occasion de travaux d'enrobés chauds, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 41 du PR 22+390 au PR 23+310, commune de CHASSIGNOLLES.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée :
* Dans le sens CREVANT – CHASSIGNOLLES, par :

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- RD 41 du PR 23+310 au PR 25+920, communes de CHASSIGNOLLES et CREVANT,
- RD 54 du PR 20+061 au PR 24+557, communes de CREVANT et CROZON-SUR-VAUVRE,
- RD 73 du PR 11+728 au PR 17+196, communes de CROZON-SUR-VAUVRE et CHASSIGNOLLES,
- RD 41 du PR 20+011 au PR 22+390, commune de CHASSIGNOLLES.

* Dans le sens CHASSIGNOLLES – CREVANT, par :
- RD 41 du PR 22+390 au PR 20+105, commune de CHASSIGNOLLES,
- Rue des Traditions, commune de CHASSIGNOLLES,
- RD 73 du PR 17+196 au PR 11+728, communes de CHASSIGNOLLES et CROZON-SUR-VAUVRE,
- RD 54 du PR 24+557 au PR 20+061, communes de CROZON-SUR-VAUVRE et CREVANT,
- RD 41 du PR 25+920 au PR 23+310, communes de CREVANT et CHASSIGNOLLES.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CHASSIGNOLLES, CREVANT et CROZON-SUR-VAUVRE
L'entreprise COLAS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

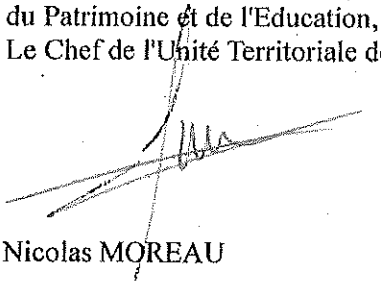

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2558 du 03/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 3+500 au PR 3+600, du 08/10/2024 au 08/11/2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour raccordement électrique ENEDIS, commune de FONTGUENAND

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de INEO CENTRE présentée le 23/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 3+500 au PR 3+600, du 08/10/2024 au 08/11/2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour raccordement électrique ENEDIS,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 08/10/2024 au 08/11/2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour raccordement électrique ENEDIS, réalisés par INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 956 du PR 3+500 au PR 3+600, commune de FONTGUENAND.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de FONTGUENAND
L'entreprise INEO CENTRE
La Base Routière de VALENÇAY
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes, par empêchement,
Le Chef du SAMO,

Gilles JAMET

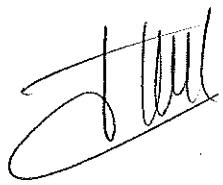

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2024-D-2560 du 04/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 51+640 au PR 53+450, du 09 octobre au 09 décembre 2024, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de NURET-LE-FERRON et SAINT-GAULTIER

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de NURET-LE-FERRON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 24 septembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 51+640 au PR 53+450, du 09 octobre au 09 décembre 2024, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 09 octobre au 09 décembre 2024, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 11 du PR 51+640 au PR 53+450, communes de NURET-LE-FERRON (en et hors agglomération) et SAINT-GAULTIER (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de NURET-LE-FERRON et SAINT-GAULTIER
L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.63.97.69.98
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
Le RIP 36
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire de NURET-LE-FERRON
Nom, Prénom, Qualité

JEUNESSE, Hervé, Maire

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2561 du 04/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 1+810 au PR 3+685, du 08/10/2024 au 06/12/2024, à l'occasion de travaux de curage de fossés, commune de BARAIZE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 23/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 1+810 au PR 3+685, du 08/10/2024 au 06/12/2024, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 08/10/2024 au 06/12/2024, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 38 du PR 1+810 au PR 3+685, commune de BARAIZE.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 38 du PR 3+685 au PR 4+479, commune de BADECON-LE-PIN,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- RD 40 du PR 32+640 au PR 33+1102, communes de BADECON-LE-PIN et GARGILESSE-DAMPIERRE,
- RD 39 du PR 19+346 au PR 17+876, commune de GARGILESSE-DAMPIERRE,
- RD 40 du PR 33+1102 au PR 39+684, communes de GARGILESSE-DAMPIERRE et CUZION,
- RD 72 du PR 42+650 au PR 49+065, communes de CUZION, EGUZON-CHANTOME et BARAIZE,
- RD 913 du PR 14+612 au PR 13+106, commune de BARAIZE,
- RD 38 du PR 0+000 au PR 1+810, commune de BARAIZE.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de BARAIZE,BADECON-LE-PIN, CUZION, EGUZON-CHANTOME et GARGILESSE-DAMPIERRE,
Le SMT
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2562 du 04/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 24+466 au PR 25+125, du 07/10/2024 au 31/10/2024, à l'occasion de travaux sur un ouvrage d'art, commune de BOUESSE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de BOUESSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC

Vu la demande de l'entreprise SARL DUCROT présentée le 03/10/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

circulation sur la route départementale n° 927 du PR 24+466 au PR 25+125, du 07/10/2024 au 31/10/2024, à l'occasion de travaux sur un ouvrage d'art,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 07/10/2024 au 31/10/2024, à l'occasion de travaux sur un ouvrage d'art, réalisés par l'entreprise SARL DUCROT et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 927 du PR 24+466 au PR 25+125, commune de BOUESSE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SARL DUCROT et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie

est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de BOUESSE
L'UT de LE BLANC
L'entreprise SARL DUCROT
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,

Yann MICHON

Le Maire de BOUESSE
Nom, Prénom, Qualité Claude He BALLEREAU
Maire

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2563 du 07/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 53+900 au PR 54+200, du 21 octobre au 08 novembre 2024, à l'occasion de travaux de branchement électrique, commune de RIVARENNES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE présentée le 26 septembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 53+900 au PR 54+200, du 21 octobre au 08 novembre 2024, à l'occasion de travaux de branchement électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 21 octobre au 08 novembre 2024, à l'occasion de travaux de branchement électrique, réalisés par l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 927 du PR 53+900 au PR 54+200, commune de RIVARENNES (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximum de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de RIVARENNES
L'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE - Tél. : 06.67.00.16.82
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours .
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2564 du 07/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 74c du PR 0+596 au PR 1+841, du 15/10/2024 au 09/12/2024, à l'occasion de travaux de reprise des enrobés, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 30/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 74c du PR 0+596 au PR 1+841, du 15/10/2024 au 09/12/2024, à l'occasion de travaux de reprise des enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 15/10/2024 au 09/12/2024, à l'occasion de travaux de reprise des enrobés, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante :
- par interdiction de circuler à tout véhicule sur la route départementale n° 74c du PR 0+926 au PR 1+511, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.
- par une limitation de vitesse à 50 km/h sur la route départementale n° 74c du PR 0+596 au PR 0+926 et du PR 1+511 au PR 1+841, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 74c du PR 0+926 au PR 0+000, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et BUXIERES-D'AILLAC,
- RD 990 du PR 23+572 au PR 25+617, communes de BUXIERES-D'AILLAC et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 927 du PR 17+700 au PR 15+332, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 74 du PR 12+734 au PR 12+868, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 74c du PR 3+052 au PR 1+511, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et BUXIERES-D'AILLAC
L'entreprise COLAS
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

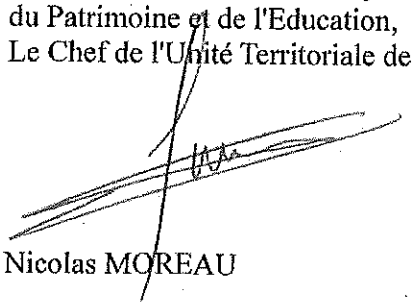

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2565 du 07/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 92 du PR 0+255 au PR 6+589, du 10 octobre au 06 décembre 2024, à l'occasion de travaux de curage de fossés, commune de FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de FLERE-LA-RIVIERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 03 octobre 2024,

Vu l'avis favorable de la Mairie de SAINT-FLOVIER en date du 03 octobre 2024,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 25 septembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 92 du PR 0+255 au PR 6+589, du 10 octobre au 06 décembre 2024, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 10 octobre au 06 décembre 2024, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 92 du PR 0+255 au PR 6+589, commune de FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE (en et hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée de la façon suivante :

Dans le sens Saint-Flovier vers Fléré-la-Rivière par :
- VC 1 de la RD 92 (PR 6+589 - Départ 36) à la RD 41 (PR 13+830 - Départ 37), sur la commune de Saint-Flovier (Départ 37)
- RD 41 du PR 13+830 au PR 14+022, sur la commune de Saint-Flovier (Départ 37)
- RD 59 du PR 37+833 au PR 40+298, sur la commune de Saint-Flovier (Départ 37)
- RD 13 du PR 0+000 au PR 3+156, sur les communes de Fléré-la-Rivière et Cléré-du-Bois
- RD 13a du PR 6+626 au PR 11+359, sur la commune de Fléré-la-Rivière
- RD 943 du PR 101+703 au PR 101+985, sur la commune de Fléré-la-Rivière
- RD 92 du PR 0+000 au PR 0+255, sur la commune de Fléré-la-Rivière

Dans le sens Fléré-la-Rivière vers Saint-Flovier par :
- VCU 1 de la RD 92 (PR 0+255) à la RD 943 (PR 102+167), sur la commune de Fléré-la-Rivière
- RD 943 du PR 102+167 au PR 101+703, sur la commune de Fléré-la-Rivière
- RD 13a du PR 11+359 au PR 6+626, sur la commune de Fléré-la-Rivière
- RD 13 du PR 3+156 au PR 0+000, sur les communes de Fléré-la-Rivière et Cléré-du-Bois
- RD 59 du PR 40+298 au PR 37+833, sur la commune de Saint-Flovier (Départ 37)
- RD 41 du PR 14+022 au PR 13+830, sur la commune de Saint-Flovier (Départ 37)
- VC 1 de la RD 41 (PR 13+830 - Départ 37) à la RD 92 (PR 6+589 - Départ 36), sur la commune de Saint-Flovier (Départ 37)

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE, CLÉRÉ-DU-BOIS et SAINT-FLOVIER
Le Service Matériels et Travaux - Tél. : 06.73.48.54.52
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et Loire
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire de FLERE-LA-RIVIERE
Nom, Prénom, Qualité

M. BRAUD, Maire

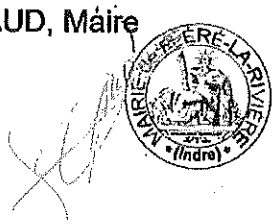

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2566 du 07/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 66+132 au PR 66+622, du 14/10/2024 au 06/12/2024, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau BT, commune de VIGOULANT

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de VIGOULANT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 25/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 66+132 au PR 66+622, du 14/10/2024 au 06/12/2024, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 14/10/2024 au 06/12/2024, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau BT, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 71 du PR 66+132 au PR 66+622, commune de VIGOULANT.

Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
-RD 711 du PR 0+000 au PR 2+913, commune de VIGOULANT,
- RD 71h du PR 4+242 au PR 6+924, communes de VIGOULANT, SAZERAY et SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE,
- RD 917 du PR 10+593 au PR 9+285, commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE,
- RD 26 du PR 9+585 au PR 7+641, communes de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE et SAZERAY,
- RD 26c du PR 0+000 au PR 4+702, commune de SAZERAY,
- RD 71 du PR 67+383 au PR 66+622, communes de SAZERAY et VIGOULANT.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de VIGOULANT, SAZERAY et SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE
L'entreprise SPIE CITYNETWORKS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de VIGOULANT
Nom, Prénom, Qualité
René GÉNICHON,
Maire

MAIRIE DE VIGOULANT (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2567 du 07/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 29+580 au PR 31+700, du 15/10/2024 au 13/12/2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour enfouissement du réseau ENEDIS, commune d'ÉTRECHET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de SOBECA présentée le 30/09/2024,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 29+580 au PR 31+700, du 15/10/2024 au 13/12/2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour enfouissement du réseau ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 15/10/2024 au 13/12/2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour enfouissement du réseau ENEDIS, réalisés par SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 67 du PR 29+580 au PR 31+700, commune d'ÉTRECHET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Les travaux ne devront pas interférer sur ceux des entreprises GB FORAGES DIRIGES et FTCS FORAGE pour lesquelles des arrêtés de circulation sont en cours de délivrance sur la RD 67 du PR 30+600 au PR 30+900 et du PR 30+750 au PR 30+900 sur la même période.

La durée des travaux est estimée à 3 semaines sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'ÉTRECHET
L'entreprise SOBECA
La Base Routière d'ARDENTES
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes, par empêchement,
Le Chef du S.A.M.O,

Gilles JAMET

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2568 du 07/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 30+600 au PR 30+750 et du PR 31+625 au PR 31+750, du 14/10/2024 au 08/11/2024, à l'occasion de travaux de forage dirigé pour enfouissement du réseau ENEDIS, commune d'ÉTRECHET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de GB FORAGES DIRIGES présentée le 27/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 30+600 au PR 30+750 et du PR 31+625 au PR 31+750, du 14/10/2024 au 08/11/2024, à l'occasion de travaux de forage dirigé pour enfouissement du réseau ENEDIS,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 14/10/2024 au 08/11/2024, à l'occasion de travaux de forage dirigé pour enfouissement du réseau ENEDIS, réalisés par GB FORAGES DIRIGES et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 67 du PR 30+600 au PR 30+750 et du PR 31+625 au PR 31+750, commune d'ÉTRECHET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par GB FORAGES DIRIGES et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'ÉTRECHET
L'entreprise GB FORAGES DIRIGES
La Base Routière d'ARDENTES
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes, par empêchement,

Le Chef du S.A.M.O.

Gilles JAMET

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2569 du 07/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 30+750 au PR 30+900, du 10/10/2024 au 08/11/2024, à l'occasion de travaux de forage dirigé pour passage réseau ENEDIS, commune d'ÉTRECHET,

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de FTCS FORAGE présentée le 25/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 30+750 au PR 30+900, du 10/10/2024 au 08/11/2024, à l'occasion de travaux de forage dirigé pour passage réseau ENEDIS,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 10/10/2024 au 08/11/2024, à l'occasion de travaux de forage dirigé pour passage réseau ENEDIS, réalisés par FTCS FORAGE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 67 du PR 30+750 au PR 30+900, commune d'ÉTRECHET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à 1 semaine sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par FTCS FORAGE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'ÉTRECHET
L'entreprise FTCS FORAGE
La Base Routière d'ARDENTES
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes, par empêchement,

Le Chef du S.A.M.O.

Gilles JAMET

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2570 du 07/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 25+617 au PR 26+730, du 15/10/2024 au 09/12/2024, à l'occasion de travaux de reprise des enrobés, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 30/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 25+617 au PR 26+730, du 15/10/2024 au 09/12/2024, à l'occasion de travaux de reprise des enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 15/10/2024 au 09/12/2024, à l'occasion de travaux de reprise des enrobés, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 990 du PR 25+617 au PR 26+730, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
L'entreprise COLAS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2571 du 07/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 53+295 au PR 53+955, du 14/10/2024 au 24/10/2024, à l'occasion de travaux de pose d'un poteau, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 25/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 53+295 au PR 53+955, du 14/10/2024 au 24/10/2024, à l'occasion de travaux de pose d'un poteau,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 14/10/2024 au 24/10/2024, à l'occasion de travaux de pose d'un poteau, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 19 du PR 53+295 au PR 53+955, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT-DENIS-DE-JOUHET
L'entreprise CIRCET
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

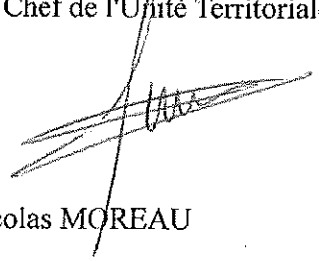

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2572 du 07/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 20+425 au PR 20+575, du 21/10/2024 au 20/12/2024, à l'occasion de travaux de remplacement d'un appareillage, commune d'ARDENTES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SUEZ EAU FRANCE présentée le 05/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 20+425 au PR 20+575, du 21/10/2024 au 20/12/2024, à l'occasion de travaux de remplacement d'un appareillage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 21/10/2024 au 20/12/2024, à l'occasion de travaux de remplacement d'un appareillage, réalisés par SUEZ EAU FRANCE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 14 du PR 20+425 au PR 20+575, commune d'ARDENTES.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à 2 jours sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SUEZ EAU FRANCE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'ARDENTES
L'entreprise SUEZ EAU FRANCE
La Base Routière d'ARDENTES
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

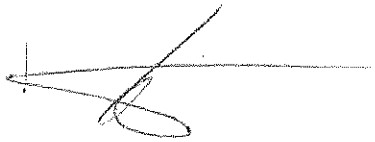

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2573 du 07/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 2+500 au PR 3+100, du 09/10/2024 au 09/12/2024, à l'occasion de travaux de remplacement de glissière métallique par GBA, commune de MONTIERCHAUME

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 23/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 2+500 au PR 3+100, du 09/10/2024 au 09/12/2024, à l'occasion de travaux de remplacement de glissière métallique par GBA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 09/10/2024 au 09/12/2024, à l'occasion de travaux de remplacement de glissière métallique par GBA, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 80 du PR 2+500 au PR 3+100, commune de MONTIERCHAUME.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à 3 semaines sur la période.

Les travaux ne devront pas interférer sur ceux de l'entreprise CAZORLA TP SAS pour laquelle un arrêté de circulation (N° 2024-D-2506 du 27/09/2024) a été délivré pour la même période et la même portion de route.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MONTIERCHAUME
L'entreprise SETEC
La Base Routière d'ARDENTES
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

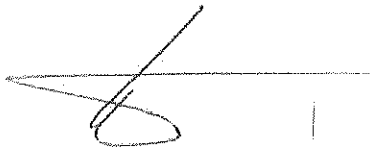

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2574 du 07/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur :
- la bretelle de sortie de la RD 920 vers la RD 925 dans le sens CHÂTEAUROUX vers DIORS,
- la route départementale n° 920 du PR 34+1220 au PR 34+600 dans le sens CHÂTEAUROUX vers DÉOLS,
du 15/10/2024 au 13/12/2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour enfouissement du réseau ENEDIS, commune de DÉOLS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de SOBECA présentée le 30/09/2024,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :
- la bretelle de sortie de la RD 920 vers la RD 925 dans le sens CHÂTEAUROUX vers DIORS,
- la route départementale n° 920 du PR 34+1220 au PR 34+600 dans le sens CHÂTEAUROUX vers DÉOLS,
du 15/10/2024 au 13/12/2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour enfouissement du réseau ENEDIS, commune de DÉOLS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 15/10/2024 au 13/12/2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour enfouissement du réseau ENEDIS, réalisés par SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- limitation de vitesse à 50 km/h et stationnement interdit à tout véhicule sur la bretelle de sortie de la RD 920 vers la RD 925 dans le sens CHÂTEAUROUX vers DIORS,

- limitation de vitesse à 70 km/h sur la route départementale n° 920 du PR 34+1220 au PR 34+600 dans le sens CHÂTEAUROUX vers DÉOLS,

commune de DÉOLS.

La durée des travaux est estimée à 1 semaine sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La limitation de vitesse et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Directeur de la Police Nationale
Le maire de DÉOLS
L'entreprise SOBECA
La Base Routière d'ARDENTES
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes, par empêchement,
Le Chef du S.A.M.O,

Gilles JAMET

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2576 du 08/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 75 du PR 8+264 au PR 9+434, du 15/10/2024 au 09/12/2024, à l'occasion de travaux de reprise des enrobés, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 30/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 75 du PR 8+264 au PR 9+434, du 15/10/2024 au 09/12/2024, à l'occasion de travaux de reprise des enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 15/10/2024 au 09/12/2024, à l'occasion de travaux de reprise des enrobés, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante :
- par interdiction de circuler à tout véhicule sur la route départementale n° 75 du PR 8+594 au PR 9+104, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.
- par une limitation de vitesse à 50 km/h sur la route départementale n° 75 du PR 8+264 au PR 8+594 et du PR 9+104 au PR 9+434, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 75 du PR 9+104 au PR 9+460, communes de SAINT-DENIS-DE-JOUHET et FOUGEROLLES,
- RD 19f du PR 3+902 au PR 8+233, communes de FOUGEROLLES et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 927 du PR 13+797 au PR 15+088, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 38 du PR 26+923 au PR 26+741, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 74 du PR 12+734 au PR 7+664, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- RD 75 du PR 6+760 au PR 8+594, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de

l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINT-DENIS-DE-JOUHET, FOUGEROLLES et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
L'entreprise COLAS
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2577 du 08/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 25+772 au PR 26+862, du 14/10/2024 au 06/12/2024, à l'occasion de travaux de sécurisation électrique BT, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 25/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 25+772 au PR 26+862, du 14/10/2024 au 06/12/2024, à l'occasion de travaux de sécurisation électrique BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 14/10/2024 au 06/12/2024, à l'occasion de travaux de sécurisation électrique BT, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 72 du PR 25+772 au PR 26+862, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 72 du PR 26+862 au PR 27+358, communes de SAINT-DENIS-DE-JOUHET et

LA BUXERETTE,
- RD 74 du PR 1+643 au PR 0+000, communes de LA BUXERETTE et SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- RD 19 du PR 58+865 au PR 53+203, communes de LA BUXERETTE, CROZON-SUR-VAUVRE et SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- RD 72 du PR 21+838 au PR 25+772, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LA BUXERETTE, CROZON-SUR-VAUVRE et SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
L'entreprise SPIE CITYNETWORKS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2578 du 08/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 108 du PR 0+928 au PR 1+433, du 14 au 24 octobre 2024, à l'occasion de travaux de déplacement de poteau télécom, commune d'INGRANDES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 26 septembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 108 du PR 0+928 au PR 1+433, du 14 au 24 octobre 2024, à l'occasion de travaux de déplacement de poteau télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 14 au 24 octobre 2024, à l'occasion de travaux de déplacement de poteau télécom, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 108 du PR 0+928 au PR 1+433, commune d'INGRANDES (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'INGRANDES
L'entreprise CIRCET - Tél. : 06.98.58.86.02
La base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D- 2579 du 08/10/2024

Abrogeant l'arrêté n° 2024-D-2550 du 03/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 40+760 au PR 41+550, du 15/10/2024 au 09/12/2024, à l'occasion de travaux de reprise des enrobés, commune de MONTCHEVRIER

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 08/10/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 40+760 au PR 41+550, du 15/10/2024 au 09/12/2024, à l'occasion de travaux de reprise des enrobés,

Considérant qu'il y a une erreur sur les PR,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2024-D-2550 du 03/10/2024 est abrogé.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Du 15/10/2024 au 09/12/2024, à l'occasion de travaux de reprise des enrobés, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 990 du PR 40+760 au PR 41+550, commune de MONTCHEVRIER.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MONTCHEVRIER
L'entreprise COLAS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2580 du 08/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 40+240 au PR 40+900, du 23/10/2024 au 22/11/2024, à l'occasion de travaux de raccordement électrique privé, commune de SAINT-PLANTAIRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP RESEAUX CENTRE présentée le 02/10/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 40+240 au PR 40+900, du 23/10/2024 au 22/11/2024, à l'occasion de travaux de raccordement électrique privé,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 23/10/2024 au 22/11/2024, à l'occasion de travaux de raccordement électrique privé, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 72 du PR 40+240 au PR 40+900, commune de SAINT-PLANTAIRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT-PLANTAIRE
L'entreprise TP RESEAUX CENTRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2581 du 08/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 20+650 au PR 21+480, du 15/10/2024 au 09/12/2024, à l'occasion de travaux de reprise des enrobés, commune de GOURNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 30/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 20+650 au PR 21+480, du 15/10/2024 au 09/12/2024, à l'occasion de travaux de reprise des enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 15/10/2024 au 09/12/2024, à l'occasion de travaux de reprise des enrobés, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 927 du PR 20+650 au PR 21+480, commune de GOURNAY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de GOURNAY
L'entreprise COLAS
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,

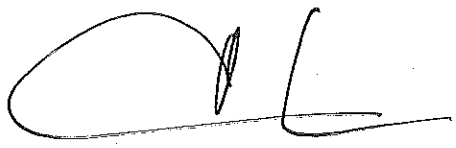

Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2585 du 09/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 57 du PR 0+450 au PR 0+800, du 11/10/2024 au 31/10/2024, à l'occasion de travaux de raccordement au réseau ENEDIS, commune de POULAINES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'INEO CENTRE présentée le 26/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 57 du PR 0+450 au PR 0+800, du 11/10/2024 au 31/10/2024, à l'occasion de travaux de raccordement au réseau ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 11/10/2024 au 31/10/2024, à l'occasion de travaux de raccordement au réseau ENEDIS, réalisés par INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 57 du PR 0+450 au PR 0+800, commune de POULAINES.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de POULAINES
L'entreprise INEO CENTRE
La Base Routière de VALENÇAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2586 du 09/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 925 du PR 21+863 au PR 23+029,
- n° 49 du PR 30+380 au PR 31+077,
du 18/10/2024 au 13/12/2024, à l'occasion de travaux de coupe de bois en bordure de route, communes de DIORS et MÂRON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Groupe DP Bois et Energie, présentée le 03/10/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
- n° 925 du PR 21+863 au PR 23+029,
- n° 49 du PR 30+380 au PR 31+077,
du 18/10/2024 au 13/12/2024, à l'occasion de travaux de coupe de bois en bordure de route,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 18/10/2024 au 13/12/2024, à l'occasion de travaux de coupe de bois en bordure de route, réalisés par Groupe DP Bois et Energie et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :
- n° 925 du PR 21+863 au PR 23+029,
- n° 49 du PR 30+380 au PR 31+077,
communes de DIORS et MÂRON.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Groupe DP Bois et Energie et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Pour la RD 925, l'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels.
Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de DIORS et MâRON
L'entreprise Groupe DP Bois et Energie
Les Bases Routières d'ARDENTES et ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,

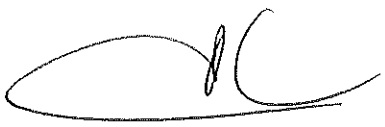

Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2587 du 09/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 52 du PR 8+500 au PR 9+200, du 18/10/2024 au 12/11/2024, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique SDEI, commune de FONTGUENAND

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SOBECA présentée le 03/10/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 52 du PR 8+500 au PR 9+200, du 18/10/2024 au 12/11/2024, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique SDEI,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 18/10/2024 au 12/11/2024, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique SDEI, réalisés par SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 52 du PR 8+500 au PR 9+200, commune de FONTGUENAND.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de FONTGUENAND
L'entreprise SOBECA
La Base Routière de VALENÇAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2588 du 10/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 53+560 au PR 54+220, du 14/10/2024 au 08/11/2024, à l'occasion de travaux de terrassement sur l'A20 à proximité de la RD 72, commune de CELON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise GUINTOLI présentée le 08/10/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 53+560 au PR 54+220, du 14/10/2024 au 08/11/2024, à l'occasion de travaux de terrassement sur l'A20 à proximité de la RD 72,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 14/10/2024 au 08/11/2024, à l'occasion de travaux de terrassement sur l'A20 à proximité de la RD 72, réalisés par l'entreprise GUINTOLI et/ou ses sous-traitants, la circulation sera limitée à 50 km/h et le stationnement sera interdit à tout véhicule sur la route départementale n° 72 du PR 53+560 au PR 54+220, commune de CELON.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

place, entretenue et déposée par l'entreprise GUINTOLI et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CELON
L'entreprise GUINTOLI
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2589 du 10/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 27 du PR 1+220 au PR 2+000
- n° 27a du PR 1+000 au PR 2+050
- n° 50 du PR 25+1423 au PR 26+730
- n° 951 du PR 4+045 au PR 4+665
- n° 108 du PR 0+110 au PR 3+822
- n° 54 du PR 90+000 au PR 90+515
du 14 octobre au 9 décembre 2024, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, communes de MÉRIGNY, INGRANDES, SAINT-AIGNY et CONCREMIERS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MÉRIGNY

Le Maire d'INGRANDES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise SAS BURGUN présentée le 24 septembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
- n° 27 du PR 1+220 au PR 2+000
- n° 27a du PR 1+000 au PR 2+050
- n° 50 du PR 25+1423 au PR 26+730
- n° 951 du PR 4+045 au PR 4+665
- n° 108 du PR 0+110 au PR 3+822
- n° 54 du PR 90+000 au PR 90+515
du 14 octobre au 9 décembre 2024, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 14 octobre au 9 décembre 2024, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, réalisés par l'entreprise SAS BURGUN et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales :
- n° 27 du PR 1+220 au PR 2+000
- n° 27a du PR 1+000 au PR 2+050
- n° 50 du PR 25+1423 au PR 26+730
- n° 951 du PR 4+045 au PR 4+665
- n° 108 du PR 0+110 au PR 3+822
- n° 54 du PR 90+000 au PR 90+515,
communes de MÉRIGNY, INGRANDES (en et hors agglomération), SAINT-AIGNY et CONCREMIERS (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS BURGUN et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MÉRIGNY, INGRANDES, SAINT-AIGNY et CONCREMIERS
L'entreprise SAS BURGUN - Tél. : 06.48.92.47.56
La base routière de LE BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes, par empêchement,

Le Chef du S.A.M.O.

Gilles JAMET

Le Maire de MERIGNY
Nom, Prénom, Qualité

Confolant Patrice Maire

Le Maire d'INGRANDES
Nom, Prénom, Qualité

Routier Marie-Hélène Maire

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2590 du 10/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 98 du PR 4+000 au PR 4+950
- n° 53 du PR 13+670 au PR 16+000
- n° 61 du PR 22+002 au PR 22+882 et du PR 24+632 au PR 26+100
- n° 61c du PR 0+000 au PR 2+095
- n° 44 du PR 25+000 au PR 27+000 et du PR 28+479 au PR 29+131
- n° 44d du PR 0+000 au PR 0+900
- n° 94 du PR 1+294 au PR 1+825
- n° 10 du PR 29+620 au PR 33+000
du 14 octobre au 9 décembre 2024, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, communes de BÉLÂBRE, LIGNAC et CHALAIS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de BÉLÂBRE

Le Maire de CHALAIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS BURGUN présentée le 24 septembre 2024,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
- n° 98 du PR 4+000 au PR 4+950
- n° 53 du PR 13+670 au PR 16+000
- n° 61 du PR 22+002 au PR 22+882 et du PR 24+632 au PR 26+100
- n° 61c du PR 0+000 au PR 2+095
- n° 44 du PR 25+000 au PR 27+000 et du PR 28+479 au PR 29+131
- n° 44d du PR 0+000 au PR 0+900
- n° 94 du PR 1+294 au PR 1+825
- n° 10 du PR 29+620 au PR 33+000
du 14 octobre au 9 décembre 2024, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 14 octobre au 9 décembre 2024, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, réalisés par l'entreprise SAS BURGUN et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales :
- n° 98 du PR 4+000 au PR 4+950
- n° 53 du PR 13+670 au PR 16+000
- n° 61 du PR 22+002 au PR 22+882 et du PR 24+632 au PR 26+100
- n° 61c du PR 0+000 au PR 2+095
- n° 44 du PR 25+000 au PR 27+000 et du PR 28+479 au PR 29+131
- n° 44d du PR 0+000 au PR 0+900
- n° 94 du PR 1+294 au PR 1+825
- n° 10 du PR 29+620 au PR 33+000
communes de BÉLÂBRE, CHALAIS (en et hors agglomération) et LIGNAC (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS BURGUN et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de BÉLÂBRE, LIGNAC et CHALAIS
L'entreprise SAS BURGUN - Tél. : 06.48.92.47.56
La base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

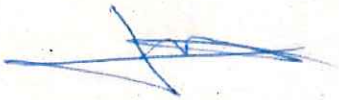

Gaëtan LE MAB

Le Maire de BÉLÂBRE
Nom, Prénom, Qualité

LAROCHE Laurent Maire

Le Maire de CHALAIS
Nom, Prénom, Qualité

Frédérique Vignat, Maire

MAIRIE DE CHALAIS
INDRE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2591 du 10/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 53a du PR 1+100 au PR 4+500
- n° 975 du PR 52+740 au PR 53+000
- n° 53 du PR 25+520 au PR 26+000
- n° 53b du PR 0+103 au PR 1+745
- n° 54c du PR 1+620 au PR 1+330
- n° 927 du PR 73+755 au PR 73+940
du 14 octobre au 9 décembre 2024, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, communes de SAINT HILAIRE SUR BENAIZE, CONCREMIERS, MAUVIÈRES et BÉLÂBRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de BÉLÂBRE

Le Maire de MAUVIÈRES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise SAS BURGUN présentée le 24 septembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
- n° 53a du PR 1+100 au PR 4+500
- n° 975 du PR 52+740 au PR 53+000
- n° 53 du PR 25+520 au PR 26+000
- n° 53b du PR 0+103 au PR 1+745
- n° 54c du PR 1+620 au PR 1+330
- n° 927 du PR 73+755 au PR 73+940

du 14 octobre au 9 décembre 2024, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 14 octobre au 9 décembre 2024, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, réalisés par l'entreprise SAS BURGUN et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales :
- n° 53a du PR 1+100 au PR 4+500
- n° 975 du PR 52+740 au PR 53+000
- n° 53 du PR 25+520 au PR 26+000
- n° 53b du PR 0+103 au PR 1+745
- n° 54c du PR 1+620 au PR 1+330
- n° 927 du PR 73+755 au PR 73+940

communes de SAINT HILAIRE SUR BENAIZE, CONCREMIERS (hors agglomération), MAUVIÈRES et BÉLÂBRE (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS BURGUN et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINT HILAIRE SUR BENAIZE, CONCREMIERS, MAUVIÈRES et BÉLÂBRE
L'entreprise SAS BURGUN - Tél : 06.48.92.47.56
La base routière de LE BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

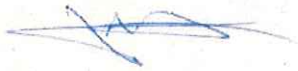

Gaëtan LE MAB

Le Maire de BÉLÂBRE
Nom, Prénom, Qualité
LAROCHE Laurent Maire

Le Maire de MAUVIÈRES
Nom, Prénom, Qualité
Monsieur MARDHEL David, Premier Adjoint,

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2592 du 10/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 51a du PR 0+000 au PR 1+504, du 14/10/2024 au 31/10/2024, à l'occasion de travaux de remplacement d'un aqueduc transversal, commune de SARZAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 10/10/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 51a du PR 0+000 au PR 1+504, du 14/10/2024 au 31/10/2024, à l'occasion de travaux de remplacement d'un aqueduc transversal,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 14/10/2024 au 31/10/2024, à l'occasion de travaux de remplacement d'un aqueduc transversal, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 51a du PR 0+000 au PR 1+504, commune de SARZAY.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 51a du PR 1+504 au PR 3+459, commune de SARZAY,
- RD 927 du PR 7+273 au PR 5+526, communes de SARZAY et CHASSIGNOLLES,
- RD 41 du PR 16+199 au PR 12+864, communes de CHASSIGNOLLES et SARZAY,
- RD 51 du PR 8+689 au PR 7+825, commune de SARZAY.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SARZAY et CHASSIGNOLLES
Le SMT
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2608 du 11/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 52+100 au PR 59+000, du 23 octobre au 15 décembre 2024, à l'occasion de travaux de réalisation de virages béton, communes de RIVARENNES et OULCHES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de RIVARENNES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 08 octobre 2024,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 52+100 au PR 59+000, du 23 octobre au 15 décembre 2024, à l'occasion de travaux de réalisation de virages béton,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 23 octobre au 15 décembre 2024, à l'occasion de travaux de réalisation de virages béton, réalisés par le Service Matériels et Travaux et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 927 du PR 52+100 au PR 59+000, communes de RIVARENNES (en et hors agglomération) et OULCHES (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens de la façon, selon les besoins du chantier :

RD 927 barrée du PR 52+100 au PR 52+908 et déviée par :
- RD 927 du PR 52+908 au PR 59+820, sur les communes de Rivarennes et Oulches
- RD 3 du PR 35+000 au PR 32+870, sur la commune d'Oulches
- RD 32 du PR 24+520 au PR 23+539, sur les communes d'Oulches et Ciron
- RD 951 du PR 29+089 au PR 37+369, sur les communes de Ciron, Chitray et Rivarennes
- RD 46 du PR 25+018 au PR 25+607, sur la commune de Rivarennes
- RD 927 du PR 51+464 au PR 52+100, sur la commune de Rivarennes

RD 927 barrée du PR 52+908 au PR 56+438 et déviée par :
- RD 927 du PR 56+438 au PR 59+820, sur la commune d'Oulches
- RD 3 du PR 35+000 au PR 32+870, sur la commune d'Oulches
- RD 32 du PR 24+520 au PR 23+539, sur les communes d'Oulches et Ciron
- RD 951 du PR 29+089 au PR 37+369, sur les communes de Ciron, Chitray et Rivarennes
- RD 46 du PR 25+018 au PR 25+607, sur la commune de Rivarennes
- RD 927 du PR 51+464 au PR 52+908, sur la commune de Rivarennes

RD 927 barrée du PR 56+438 au PR 59+000 et déviée par :
- RD 927 du PR 59+000 au PR 59+820, sur la commune d'Oulches
- RD 3 du PR 35+000 au PR 32+870, sur la commune d'Oulches
- RD 32 du PR 24+520 au PR 23+539, sur les communes d'Oulches et Ciron
- RD 951 du PR 29+089 au PR 37+369, sur les communes de Ciron, Chitray et Rivarennes
- RD 46 du PR 25+018 au PR 25+607, sur la commune de Rivarennes
- RD 927 du PR 51+464 au PR 56+438, sur la commune de Rivarennes

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de RIVARENNES, OULCHES, CIRON et CHITRAY
Le Service Matériels et Travaux - Tél. : 06.73.48.54.52
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire de RIVARENNES
Nom, Prénom, Qualité

JOEL DARNAULT
MAIRE DE RIVARENNES(36)

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2609 du 11/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38D du PR 1+200 au PR 1+700, du 12/10/2024 au 31/10/2024, à l'occasion de la chute d'un support de télécommunication suite aux intempéries, commune de BOMMIERS.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 10/10/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38D du PR 1+200 au PR 1+700, du 12/10/2024 au 31/10/2024, à l'occasion de la chute d'un support de télécommunication suite aux intempéries,

ARRETE

Article 1 :
Du 12/10/2024 au 31/10/2024, à l'occasion de la chute d'un support de télécommunication suite aux intempéries, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 38D du PR 1+200 au PR 1+700, commune de BOMMIERS.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens par :
- RD 38D du PR 1+200 au PR 0+000,
- RD 38 du PR 50+313 au PR 55+382,
- RD 925 du PR 5+317 au PR 9+543,
- RD 38D du PR 5+468 au PR 1+700,
Communes de BOMMIERS et PRUNIERS.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département - Base Routière d'ISSOUDUN.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de BOMMIERS et PRUNIERS
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2611 du 14/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 1+600 au PR 3+390, du 21 octobre au 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de renouvellement de la canalisation et des branchements AEP, commune de BUZANÇAIS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de BUZANCAIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise VERNAT TP présentée le 9 octobre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 1+600 au PR 3+390, du 21 octobre au 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de renouvellement de la canalisation et des branchements AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETENT

Article 1 :
Du 21 octobre au 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de renouvellement de la canalisation et des branchements AEP, réalisés par l'entreprise VERNAT TP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 1 du PR 1+600 au PR 3+390, commune de BUZANÇAIS (en et hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
192Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 1 du PR 1+600 au PR 0+446, sur la commune de Buzançais
- RD 11 du PR 27+450 au PR 37+118, sur les communes de Buzançais et Vendoeuvres
- RD 925 du PR 58+515 au PR 53+212, sur les communes de Vendoeuvres et Neuillay-les-Bois
- RD 1 du PR 11+330 au PR 3+390, sur les communes de Neuillay-les-Bois, La Chapelle-Orthemale et Buzançais

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise VERNAT TP et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de BUZANÇAIS, VENDOEUVRES, NEUILLAY-LES-BOIS et LA CHAPELLE-ORTHEMALE
L'entreprise VERNAT TP - Tél. : 06.14.10.53.25
La base routière de BUZANÇAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire de BUZANCAIS
Nom, Prénom, Qualité

Regis Blanchet

VILLE DE BUZANCAIS 36500

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2612 du 14/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 58+660 au PR 61+000, du 21 octobre 2024 au 13 décembre 2024, à l'occasion de travaux d'enrobé, commune de VENDOEUVRES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de VENDOEUVRES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 09 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 08 octobre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 58+660 au PR 61+000, du 21 octobre 2024 au 13 décembre 2024, à l'occasion de travaux d'enrobé,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 21 octobre 2024 au 13 décembre 2024, à l'occasion de travaux d'enrobé, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 925, commune de VENDOEUVRES (en agglomération et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de VENDOEUVRES
L'entreprise COLAS
La Base Routière de BUZANÇAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire de VENDOEUVRES
Nom, Prénom, Qualité
VANDAELE Christelle Maire

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2613 du 14/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 1+819 au PR 3+680, du 22/10/2024 au 20/12/2024, à l'occasion de travaux de réparation d'un garde-corps, communes de BARAIZE et GARGILESSE-DAMPIERRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise BESSON présentée le 07/10/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 1+819 au PR 3+680, du 22/10/2024 au 20/12/2024, à l'occasion de travaux de réparation d'un garde-corps,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 22/10/2024 au 20/12/2024, à l'occasion de travaux de réparation d'un garde-corps, réalisés par l'entreprise BESSON et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 38 du PR 1+819 au PR 3+680, communes de BARAIZE et GARGILESSE-DAMPIERRE.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- RD 38 du PR 3+680 au PR 4+469, communes de GARGILESSE-DAMPIERRE et BADECON-LE-PIN,
- RD 40 du PR 32+647 au PR 33+1116, commune de GARGILESSE-DAMPIERRE,
- RD 39 du PR 19+359 au PR 17+386, commune de GARGILESSE-DAMPIERRE,
- RD 40 du PR 33+1116 au PR 39+692, communes de GARGILESSE-DAMPIERRE et CUZION,
- RD 72 du PR 42+646 au PR 44+438, commune de CUZION,
- RD 45 du PR 9+227 au PR 5+355, communes de CUZION et EGUZON-CHANTOME,
- RD 913 du PR 19+491 au PR 13+110, communes d'EGUZON-CHANTOME et BARAIZE,
- RD 38 du PR 0+000 au PR 1+819, commune de BARAIZE.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BESSON et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de GARGILESSE-DAMPIERRE, BADECON-LE-PIN, BARAIZE, CUZION et EGUZON-CHANTOME
L'entreprise BESSON
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2614 du 14/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 93 du PR 6+723 au PR 10+000, du 21/10/2024 au 20/12/2024, à l'occasion de travaux de curage de fossés, commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SACIERGES-SAINT-MARTIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 06/10/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 93 du PR 6+723 au PR 10+000, du 21/10/2024 au 20/12/2024, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 21/10/2024 au 20/12/2024, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 93 du PR 6+723 au PR 10+000, commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 54 du PR 74+183 au PR 72+045, communes de SACIERGES-SAINT-MARTIN et SAINT-CIVRAN,
- RD 46 du PR 42+098 au PR 48+045, communes de SAINT-CIVRAN et ROUSSINES,
- RD 10 du PR 50+276 au PR 45+278, communes de ROUSSINES et SACIERGES-SAINT-MARTIN.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SACIERGES-SAINT-MARTIN, SAINT-CIVRAN et ROUSSINES
Le SMT
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de SACIERGES-SAINT-MARTIN
Nom, Prénom, Qualité
BERNARD Thierry
Maire

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2615 du 14/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 50 du PR 6+500 au PR 6+940, du 21 octobre au 22 novembre 2024 à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles ENEDIS, commune de TOURNON-SAINT-MARTIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX présentée le 4 octobre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 50 du PR 6+500 au PR 6+940, du 21 octobre au 22 novembre 2024, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 21 octobre au 22 novembre 2024, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles ENEDIS, réalisés par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 50 du PR 6+500 au PR 6+940, commune de TOURNON-SAINT-MARTIN (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
206Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de TOURNON-SAINT-MARTIN
L'entreprise LABRUX - Tél. : 02.54.37.07.39
La base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D- 2616 du 15/10/2024

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-2190 du 13/08/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 102 du PR 3+300 au PR 3+551, à l'occasion de travaux d'enfouissement du réseau électrique ENEDIS, commune d'ARDENTES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SEGEC présentée le 14/10/2024,

Considérant que les travaux d'enfouissement du réseau électrique ENEDIS n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-2190 du 13/08/2024, du 19/10/2024 au 20/12/2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2024-D-2190 du 13/08/2024 est prolongé du 19/10/2024 au 20/12/2024.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-2190 du 13/08/2024 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
209 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire d'ARDENTES
L'entreprise SEGEC
La Base Routière de CHÂTEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2617 du 15/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 20+400 au PR 21+500, du 19/10/2024 au 19/12/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de ROUVRES-LES-BOIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIONE présentée le 04/10/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 20+400 au PR 21+500, du 19/10/2024 au 19/12/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 19/10/2024 au 19/12/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 34 du PR 20+400 au PR 21+500, commune de ROUVRES-LES-BOIS.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
211 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de ROUVRES-LES-BOIS,
L'entreprise AXIONE
Le RIP 36
La Base Routière de LEVROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2618 du 15/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 13 du PR 60+309 au PR 61+627,
- n° 922 du PR 2+809 au PR 5+992,
- n° 31B du PR 2+815 au PR 2+933,
du 21/10/2024 au 21/12/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de DUN-LE-POËLIER et ANJOUIN

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de DUN-LE-POËLIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'AXIONE présentée le 26/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
- n° 13 du PR 60+309 au PR 61+627,
- n° 922 du PR 2+809 au PR 5+992,
- n° 31B du PR 2+815 au PR 2+933,
du 21/10/2024 au 21/12/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 21/10/2024 au 21/12/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales :
- n° 13 du PR 60+309 au PR 61+627,
- n° 922 du PR 2+809 au PR 5+992,
- n° 31B du PR 2+815 au PR 2+933,
communes de DUN-LE-POËLIER et ANJOUIN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h sur section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de DUN-LE-POËLIER et ANJOUIN
L'entreprise AXIONE
Le RIP 36
La Base Routière de VALENÇAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Le Maire de DUN-LE-POËLIER
Nom, Prénom, Qualité
VILLERETTE BERNARD
Maire

MAIRIE DE DUN-LE-POELIER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2620 du 17/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 4 du PR 55+968 au PR 59+000, du 22/10/2024 au 08/11/2024, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, communes de VALENÇAY et VAL-FOUZON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de EUROVIA CENTRE LOIRE présentée le 14/10/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 4 du PR 55+968 au PR 59+000, du 22/10/2024 au 08/11/2024, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée,

ARRETE

Article 1 :
Du 22/10/2024 au 08/11/2024, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, réalisés par EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 4 du PR 55+968 au PR 59+000, communes de VALENÇAY et VAL-FOUZON.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Durée des travaux estimée à 2 jours sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels.

Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de VALENÇAY et VAL-FOUZON
L'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE
La Base Routière de VALENÇAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2621 du 17/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30A du PR 3+800 au PR 4+200, du 29 octobre au 27 décembre 2024, à l'occasion de travaux de branchement AEP, commune de MOSNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Syndicat des Eaux de Maillet présentée le 14 octobre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 30A du PR 3+800 au PR 4+200, du 29 octobre au 27 décembre 2024, à l'occasion de travaux de branchement AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 29 octobre au 27 décembre 2024, à l'occasion de travaux de branchement AEP, réalisés par le Syndicat des Eaux de Maillet et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 30A du PR 3+800 au PR 4+200, commune de MOSNAY (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
220 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Syndicat des Eaux de Maillet et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MOSNAY
Le Syndicat des Eaux de Maillet - Tél. : 09.09.16.64.15
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2622 du 17/10/2024

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-2057 du 22/07/2024 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 54 du PR 24+557 au PR 24+674 et du PR 24+227 au PR 24+557 et n° 73 du PR 11+398 au PR 11+728, à l'occasion de travaux de réhabilitation d'un ouvrage d'art, communes de CROZON-SUR-VAUVRE et SAINT-DENIS-DE-JOUHET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 11/10/2024,

Considérant que les travaux de réhabilitation d'un ouvrage d'art n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-2057 du 22/07/2024, du 26/10/2024 au 29/11/2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2024-D-2057 du 22/07/2024 est prolongé du 26/10/2024 au 29/11/2024.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-2057 du 22/07/2024 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Les maires de CROZON-SUR-VAUVRE, CHASSIGNOLLES et SAINT-DENIS-DE-JOUHET
L'entreprise SEGEC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2623 du 17/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 57B du PR 0+000 au PR 6+779, du 28/10/2024 au 20/12/2024, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de POULAINES et VAL-FOUZON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 06/10/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 57B du PR 0+000 au PR 6+779, du 28/10/2024 au 20/12/2024, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 28/10/2024 au 20/12/2024, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 57B du PR 0+000 au PR 3+011 (**phase 1**), et du PR 3+011 au PR 6+779 (**phase 2**), communes de POULAINES et VAL-FOUZON.

Les phases seront traitées de manière successive.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **phase 1**, la circulation sera déviée dans les deux sens par :
- RD 13 du PR 49+661 au PR 51+568,
- RD 57 du PR 3+997 au PR 1+406,
communes de POULAINES et VAL-FOUZON.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **phase 2**, la circulation sera déviée dans les deux sens par :
- RD 57B du PR 6+779 au PR 7+000,
- RD 4 du PR 61+652 au PR 67+565,
- RD 25 du PR 20+547 au PR 16+073,
- RD 57 du PR 7+000 au PR 3+997,
- RD 13 du PR 51+568 au PR 49+661,
communes de VAL-FOUZON, CHABRIS, MENETOU-SUR-NAHON et POULAINES.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Service Matériels et Travaux, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département - Base Routière de VALENÇAY.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de POULAINES, VAL-FOUZON, MENETOU-SUR-NAHON et CHABRIS
Le Service Matériels et Travaux
La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2624 du 17/10/2024

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-2145 du 05/08/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36f du PR 2+948 au PR 3+194, à l'occasion de travaux de réhabilitation d'un mur de soutènement, commune de CHAILLAC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS présentée le 03/10/2024,

Considérant que les travaux de réhabilitation d'un mur de soutènement n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-2145 du 05/08/2024, du 03/11/2024 au 20/12/2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2024-D-2145 du 05/08/2024 est prolongé du 03/11/2024 au 20/12/2024.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-2145 du 05/08/2024 restent inchangés.

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de

Département de l'Indre
Hôtel du Département
228Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Les maires de CHAILLAC, LA CHATRE-L'ANGLIN et ROUSSINES
L'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2625 du 17/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 8 du PR 52+600 au PR 53+600,
- n° 16 du PR 5+150 au PR 5+750,
du 21/10/2024 au 20/12/2024, à l'occasion de travaux de dépose d'un busage,
communes de SAINT-AOUSTRILLE et LES BORDES,

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de INABENSA France SAS présentée le 03/10/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
- n° 8 du PR 52+600 au PR 53+600,
- n° 16 du PR 5+150 au PR 5+750,
du 21/10/2024 au 20/12/2024, à l'occasion de travaux de dépose d'un busage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 21/10/2024 au 20/12/2024, à l'occasion de travaux de dépose d'un busage, réalisés par INABENSA France SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :
- n° 8 du PR 52+600 au PR 53+600,
- n° 16 du PR 5+150 au PR 5+750,
communes de SAINT-AOUSTRILLE et LES BORDES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 2 jours sur la période pour la RD 8, et de 3 jours sur la RD16.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par INABENSA France SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINT-AOUSTRILLE et LES BORDES
L'entreprise INABENSA France SAS
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2626 du 17/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 64 du PR 29+037 au PR 29+117,
- n° 15E du PR 5+150 au PR 6+000,
du 21/10/2024 au 15/11/2024, à l'occasion de travaux de réfection du carrefour, commune de VILLEGOUIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC,

Vu la demande de SETEC ROGER MARTIN présentée le 26/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
- n° 64 du PR 29+037 au PR 29+117,
- n° 15 E du PR 5+150 au PR 6+000,
du 21/10/2024 au 15/11/2024, à l'occasion de travaux de réfection du carrefour,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 21/10/2024 au 15/11/2024, à l'occasion de travaux de réfection du carrefour, réalisés par SETEC ROGER MARTIN et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur les routes départementales :
- n° 64 du PR 29+037 au PR 29+117,
- n° 15E du PR 5+150 au PR 6+000,
commune de VILLEGOUIN.

La durée d'intervention est estimée à 3 jours sur la période.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction de circuler, la circulation sera déviée dans les deux sens par :
- RD 64 du PR 29+117 au PR 31+111,
- RD 28 du PR 19+892 au PR 23+963,
- RD 11 du PR 19+981 au PR 21+910,
- RD 63 du PR 26+270 au PR 22+038,
- RD 64 du PR 28+183 au PR 29+037,
communes de VILLEGOUIN, ARGY et BUZANÇAIS.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC ROGER MARTIN et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département - Point d'appui d'ÉCUEILLÉ.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de VILLEGOUIN, ARGY et BUZANÇAIS
L'entreprise SETEC ROGER MARTIN
L'Unité Territoriale de LE BLANC
La Base Routière de LEVROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2627 du 17/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 0+950 au PR 1+025, du 21/10/2024 au 13/12/2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, commune de LUANT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise MILLET & FILS présentée le 24/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 0+950 au PR 1+025, du 21/10/2024 au 13/12/2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 21/10/2024 au 13/12/2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise MILLET & FILS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 30 du PR 0+950 au PR 1+025, commune de LUANT.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 4 jours sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise MILLET & FILS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LUANT
L'entreprise MILLET & FILS
La Base Routière d'ARDENTES
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE
LE DEPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 2024_D_2630 du 17 OCT. 2024

Direction
des Relations Humaines

FIXANT les modalités d'organisation du télétravail dans les services du Département de l'Indre.

*
* *

Le PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique et la magistrature,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 24 septembre 2024,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 14 octobre 2024 adoptant le règlement relatif à la mise en place du télétravail au Département de l'Indre,

CONSIDÉRANT que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

CONSIDÉRANT l'intérêt du service,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1er.- Le télétravail est ouvert aux agents de la collectivité dont les activités sont éligibles conformément au règlement relatif à la mise en place du télétravail au Département de l'Indre susvisé.
Il pourra être activé par les agents qui travaillent en binôme lorsque le collègue est sur site ou dans une unité de travail dès lors que la présence des 50 % des effectifs est assurée.

Article 2.- Le télétravail sera activé sur demande de l'agent et validation de la hiérarchie dans son principe et son application.

Article 3.- Les agents travaillant à temps complet pourront bénéficier d'un jour de télétravail maximum par semaine réparti sur une journée ou deux demi-journées.

Les agents travaillant à temps partiel ou à temps non complet pourront bénéficier d'une demi-journée maximum par semaine.

Le télétravail ne pourra pas s'exercer le mercredi et il ne pourra pas être accolé à un jour de congé ou de RTT.

Il ne sera pas possible de reporter d'une semaine sur l'autre la journée ou la demi journée possible de télétravail non utilisée et d'un mois sur l'autre les jours possibles de télétravail non utilisés.

L'agent souhaitant télétravailler fera une demande écrite et motivée de télétravail en remplissant le formulaire de demande d'exercice des activités en télétravail joint en annexe du présent arrêté.

.../...

Le responsable hiérarchique recevra l'agent pour un entretien afin d'échanger sur cette demande et notamment sur les activités qu'il propose de réaliser en télétravail, sa capacité à effectuer en autonomie ses missions, et la compatibilité du télétravail avec les nécessités du service.

Les responsables hiérarchiques de l'agent émettent un avis sur le formulaire de demande.
Le formulaire sera transmis à la Direction des Relations Humaines qui, par délégation du Président du Conseil départemental, autorisera ou non le télétravail dans un délai d'un mois maximum.

Article 4.- La situation de télétravail est réversible et ne constitue pas un droit ou un avantage acquis.

Le Département de l'Indre pourra mettre un terme au télétravail :

- en cas de non-respect des règles et procédures de la collectivité, des règles de sécurité ou de non-respect des règles de confidentialité et de protection des données, sans que cette mesure puisse être considérée comme relevant d'une procédure disciplinaire,
- en raison de problèmes techniques ou en l'absence de locaux de travail à domicile adaptés ou ne respectant pas les normes en vigueur,
- en cas d'évolution fonctionnelle amenant un agent à occuper un métier non éligible au télétravail,
- en cas de changement de durée du temps de travail d'un agent, qui aurait pour conséquence de modifier la durée hebdomadaire possible du télétravail.

Le délai de prévenance à respecter par le Département est de deux mois.
Toutefois, en cas de nécessité de service dûment motivée, le délai de prévenance sera de 15 jours.

Article 5.- Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre.

Marc FLEURET
Président du Conseil départemental

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

17 OCT. 2024

AFFICHE le

17 OCT. 2024

ANNEXE

FORMULAIRE de DEMANDE d'EXERCICE des ACTIVITES en TELETRAVAIL

(à transmettre à la Direction des Relations Humaines
après visa de la hiérarchie)

Identification de l'agent

Nom :
Prénom :
Catégorie : ☐ A ☐ B ☐ C
Grade :
Direction/Service :
Fonctions :
Date de prise de poste :
Temps de travail :
Adresse professionnelle :
Adresse personnelle :
Motif de la demande :

Identification des activités pouvant être exercées en télétravail et des moyens informatiques utilisés

Activités	Logiciels utilisés
1.	
2.	
3.	
4.	
5.	
6.	
7.	
8.	
9.	
10.	

.../...

Organisation du télétravail souhaitée

- à hauteur de ☐ 1 demi-journée par semaine
  ☐ 1 journée par semaine
  ☐ 2 demi-journées par semaine
- jour de télétravail souhaité : (préciser matin ou après-midi si besoin)
  ☐ lundi ☐ mardi ☐ jeudi ☐ vendredi
- durée souhaitée :

Lieu d'exercice du télétravail : domicile

- je dispose d'un espace pouvant être dédié au télétravail : ☐ oui ☐ non
- je dispose d'un abonnement internet (fibre, ADSL) avec un débit suffisant pour le télétravail : ☐ oui ☐ non
- je dispose d'un téléphone où je suis joignable : ☐ oui ☐ non
  numéro de téléphone :
- je dispose d'un ordinateur portable ou fixe sous Windows 8, 10 ou supérieur (avec une mise à jour de sécurité) : ☐ oui ☐ non

Fait à……., le……..

Signature

L'attestation d'assurance multirisque habitation devra impérativement être remise avant le début de la période de télétravail à domicile

Avis du chef de service,

Avis du Directeur,

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D- 2631 du 18/10/2024

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-2444 du 20/09/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 60+150 au PR 60+685, à l'occasion de travaux de sécurisation BT, commune d'OULCHES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS LABRUX présentée le 14 octobre 2024,

Considérant que les travaux de sécurisation BT n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-2444 du 20/09/2024, du 1er décembre 2024 au 31 janvier 2025,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2024-D-2444 du 20/09/2024 est prolongé du 1er décembre 2024 au 31 janvier 2025.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-2444 du 20/09/2024 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Le Maire d'OULCHES
L'entreprise SAS LABRUX - Tél. : 02.54.37.07.39
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

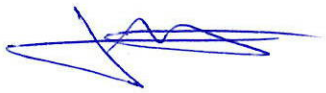

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2632 du 18/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 16+407 au PR 17+067, du 4 au 8 novembre 2024, à l'occasion de travaux pour la fibre optique, commune de ROSNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIMUM MOBILITÉ ATLANTIQUE présentée le 2 octobre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 16+407 au PR 17+067, du 4 au 8 novembre 2024, à l'occasion de travaux pour la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 4 au 8 novembre 2024, à l'occasion de travaux pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIMUM MOBILITÉ ATLANTIQUE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 32 du PR 16+407 au PR 17+067, commune de ROSNAY (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIMUM MOBILITÉ ATLANTIQUE, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de ROSNAY
L'entreprise AXIMUM MOBILITÉ ATLANTIQUE - Tél. : 07.62.60.79.65
La base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2636 du 18/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 10+380 au PR 11+325, du 12 au 25 novembre 2024, à l'occasion de travaux sur support HTA, commune de LE TRANGER

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS présentée le 10 octobre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 10+380 au PR 11+325, du 12 au 25 novembre 2024, à l'occasion de travaux sur support HTA,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 12 au 25 novembre 2024, à l'occasion de travaux sur support HTA, réalisés par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 28 du PR 10+380 au PR 11+325, commune de LE TRANGER (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 28 du PR 11+325 au PR 12+944, sur la commune de Le Tranger
- RD 18 du PR 5+200 au PR 7+143, sur les communes de Le Tranger et Clion-sur-Indre
- RD 943 du PR 88+352 au PR 95+495, sur les communes de Clion-sur-Indre et Châtillon-sur-Indre
- RD 975 du PR 5+950 au PR 4+593, sur la commune de Châtillon-sur-Indre
- RD 28 du PR 6+1003 au PR 10+380, sur les commune de Châtillon-sur-Indre et Le Tranger

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LE TRANGER, CLION-SUR-INDRE et CHÂTILLON-SUR-INDRE
L'entreprise ENEDIS - Tél. : 06.99.09.89.21
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ n° 2024-D- 2637 du 18 OCT. 2024

PORTANT modification de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier

*****

Le Président du Conseil départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du titre II du livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment l'article L 121-8,

Vu l'arrêté n°2022-D-1505 du 19 avril 2022 portant organisation des Services du Département de l'Indre,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 18 avril 2008 portant institution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,

VU l'arrêté n° 2008-D-1649 du 28 juillet 2008 portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,

VU les arrêtés n° 2011-D-1203 du 17 mai 2011, n° 2012-D-1307 du 21 mai 2012, n° 2013-D-1478 du 3 juin 2013, n° 2014-D-1921 du 3 juin 2014, n° 2015-D-2031 du 5 mai 2015, n° 2016-D-1509 du 27 juin 2016, n° 2018-D-2159 du 9 juillet 2018, n° 2019-D-2714 du 25 juillet 2019, n° 2020-D-2067 du 2 septembre 2020, n° 2021-D-2360 du 20 juillet 2021, n° 2021-D-2713 du 13 septembre 2021 et n° 2022-D-2578 du 25 août 2022 portant modification de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,

VU le courrier du 3 avril 2024 et le courriel du 11 octobre 2024 des Jeunes Agriculteurs de l'Indre,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTÉ :

Article 1er – L'arrêté n° 2022-D-2578 du 25 août 2022 portant modification de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, est modifié comme suit dans son article 1er :

- **Présidence** :

En qualité de Président titulaire :

Monsieur Hubert JOUOT – Saint-Louis – 36370 PRISSAC

En qualité de Président suppléant :

Monsieur Jacques POURAILLY – 51 bis, rue Jean-Jacques Rousseau – 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

- **Conseillers départementaux** :

En qualité de membres titulaires :

Monsieur Philippe METIVIER, Conseiller départemental de LEVROUX,
Monsieur Gérard BLONDEAU, Conseiller départemental du BLANC,
Monsieur Christian ROBERT, Conseiller départemental de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE,
Monsieur François AVISSEAU, Conseiller départemental d'ARGENTON-SUR-CREUSE.

En qualité de membres suppléants :

Monsieur Gérard MAYAUD, Conseiller départemental de SAINT-GAULTIER,
Madame Michèle SELLERON, Conseillère départementale de LA CHÂTRE,
Monsieur Claude DOUCET, Conseiller départemental de VALENÇAY,
Madame Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, Conseillère départementale d'ARGENTON-SUR-CREUSE.

- **Maires de communes rurales** :

En qualité de membres titulaires :

Madame Nicole SAUGET, Maire de GIROUX,
Monsieur Jean-Pierre CHÊNE, Maire de MOULINS-SUR-CÉPHONS.

En qualité de membres suppléants :

Monsieur William GUIMPIER, Maire de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY,
Monsieur René GENICHON, Maire de VIGOULANT.

- **Personnes qualifiées** :

Le Chef du Service Juridique de la Direction Générale des Services, ou son représentant,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation, ou son représentant,
Le Directeur de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de la Ruralité, ou son représentant,
Le Chef du Service des Marchés et de la Gestion du Patrimoine, ou son représentant,
Le Responsable des pôles Eau et Aménagement Foncier à la Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de la Ruralité, ou son représentant,
La Chargée de Mission, Environnement et Sports de Nature à la Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de la Ruralité, ou son représentant.

- **Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Indre, ou son représentant désigné parmi les membres de la Chambre d'Agriculture**.

- **Les Présidents ou leurs représentants de la Fédération ou de l'Union Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles et de l'Organisation Syndicale Départementale des Jeunes Exploitants Agricoles les plus représentatives au niveau national** :

Monsieur Jérôme TELLIER – Le Grand Albert - 36800 MIGNE, Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Indre,
Monsieur Mickaël BRISSET – Montry – Sainte-Cécile – 36210 VAL FOUZON, pour les Jeunes Agriculteurs de l'Indre.

- **Représentants des Organisations Syndicales d'Exploitants Agricoles représentatives dans le département de l'Indre** :

Monsieur Jérôme FOURNIER – 1 Le Moulin Doué – 36230 NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, pour la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Indre,
Monsieur Benjamin RABIER – La Chevillerie – 36600 VICQ-SUR-NAHON, pour les Jeunes Agriculteurs de l'Indre,
Monsieur Daniel CALAME – 7 La Roche - 36190 SAINT-PLANTAIRE, pour la Confédération Paysanne de l'Indre,
Monsieur Hugues FOUCAULT - Brisevent - 36110 BRETAGNE, pour la Coordination Rurale de l'Indre.

- **Monsieur le Président de la Chambre Interdépartementale des Notaires, ou son représentant.**

- **Membres propriétaires bailleurs** :

En qualité de membres titulaires :

Monsieur Charles de LA GUERRANDE - Le Château - 36210 SAINT-CHRISTOPHE–EN-BAZELLE,
Madame Caroline CARETTE - Les Aulxjouannais - 36700 CHATILLON-SUR-INDRE.

En qualité de membres suppléants :

Monsieur Jean-Claude ROBIN - Laleuf - 36400 NOHANT-VIC,
Monsieur Jacques CHARLOT - La Grande Écoltière - 36700 MURS.

- **Membres propriétaires exploitants** :

En qualité de membres titulaires :

Monsieur Rémi JULIEN - Rue de l'Indre - 36500 BUZANÇAIS,
Monsieur Serge LECLAIR - Le Bois Gaultier - 36600 FONTGUENAND.

En qualité de membres suppléants :

Monsieur Bruno LESSAULT - La Chauvellerie - 36110 BAUDRES,
Monsieur Philippe CAILLAUD - Perches - 36400 SAINT-CHARTIER.

- **Membres exploitants preneurs** :

En qualité de membres titulaires :

Monsieur Jean-Yves LIMBERT - Le Petit Chamois - 36250 SAINT-MAUR,
Monsieur Pascal MOULIN - 77, avenue Léon Blum - 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE.

En qualité de membres suppléants :

Monsieur Thomas RICHARD - Les Bellonnes - 36200 TENDU,
Monsieur René FOURNIER - Ville - 36230 NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE.

- **Représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages** :

En qualité de membres titulaires :

Monsieur Christophe LUMET – 19 chemin de la Grouaille - 36110 VINEUIL, pour la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre,
Monsieur Dominique VIARD - 63, Avenue Marcel Lemoine - 36000 CHÂTEAUROUX, pour Indre Nature.

En qualité de membres suppléants :

Madame Valérie GIQUEL-CHANTELOUP – FDC 36 – 46 Bd du Moulin Neuf - BP 12 – 36001 CHÂTEAUROUX Cedex, pour la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre,
Monsieur Jacques LUCBERT - 63, Avenue Marcel Lemoine - 36000 CHÂTEAUROUX, pour Indre Nature.

Dans le cas où la Commission Départementale d'Aménagement Foncier est appelée à statuer sur une opération dans le périmètre de laquelle est comprise une aire d'appellation d'origine contrôlée, sa composition est complétée par :
- Un représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité.

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté n° 2022-D-2578 du 25 août 2022 demeurent inchangées.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation, le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

18 OCT. 2024

AFFICHE le

18 OCT. 2024

Marc FLEURET
Président du Conseil départemental

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2655 du 21/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 32a du PR 0+800 au PR 1+300, du 25 octobre au 24 décembre 2024, à l'occasion de travaux d'aménagement pour panneaux solaires, commune de LIGNAC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 10 octobre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 32a du PR 0+800 au PR 1+300, du 25 octobre au 24 décembre 2024, à l'occasion de travaux d'aménagement pour panneaux solaires,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 25 octobre au 24 décembre 2024, à l'occasion de travaux d'aménagement pour panneaux solaires, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 32a du PR 0+800 au PR 1+300, commune de LIGNAC (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LIGNAC
L'entreprise SEGEC - Tél. : 06.85.13.09.30
La base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2656 du 22/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 79+780 au PR 80+150, du 24 octobre 2024 au 08 novembre 2024, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, commune de SAINT GENOU

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 09 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise MILLET ET FILS présentée le 09 octobre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 79+780 au PR 80+150, du 24 octobre 2024 au 08 novembre 2024, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 24 octobre 2024 au 08 novembre 2024, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise MILLET ET FILS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K 10 sur la route départementale n° 943 du PR 79+780 au PR 80+150, commune de SAINT GENOU (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise MILLET ET FILS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT GENOU
L'entreprise MILLET ET FILS - Tél : 07.55.82.24.22
La Base Routière de BUZANÇAIS
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUOUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,

Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2657 du 22/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 17+600 au PR 18+200, du 11 au 15 novembre 2024, à l'occasion de travaux de raccordement à la fibre optique, communes de LE MENOUX et BADECON-LE-PIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA CHÂTRE,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 17 octobre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 17+600 au PR 18+200, du 11 au 15 novembre 2024, à l'occasion de travaux de raccordement à la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 11 au 15 novembre 2024, à l'occasion de travaux de raccordement à la fibre optique, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 48 du PR 17+600 au PR 18+200, communes de LE MENOUX et BADECON-LE-PIN (hors

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LE MENOUX et BADECON-LE-PIN
L'entreprise CIRCET - Tél. : 06.88.96.52.55
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
Le RIP 36
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2658 du 22/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 11 du PR 7+853 au PR 8+176, du PR 8+914 au PR 9+187 et du PR 11+513 au PR 11+797,
- n° 17 du PR 42+197 au PR 42+342 et du PR 44+448 au PR 44+537,
- n° 8A du PR 7+976 au PR 8+509,
- n° 33 du PR 2+093 au PR 2+254, du PR 2+796 au PR 2+917 et du PR 4+936 au PR 4+979,
- n° 33C du PR 0+155 au PR 0+175,
- n° 33D du PR 0+000 au 0+150,
du 25/10/2024 au 24/12/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de HEUGNES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'AXIONE présentée le 10/10/2024,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
- n° 11 du PR 7+853 au PR 8+176, du PR 8+914 au PR 9+187 et du PR 11+513 au PR 11+797,
- n° 17 du PR 42+197 au PR 42+342 et du PR 44+448 au PR 44+537,
- n° 8A du PR 7+976 au PR 8+509,
- n° 33 du PR 2+093 au PR 2+254, du PR 2+796 au PR 2+917 et du PR 4+936 au PR 4+979,
- n° 33C du PR 0+155 au PR 0+175,
- n° 33D du PR 0+000 au 0+150,
du 25/10/2024 au 24/12/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 25/10/2024 au 24/12/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :
- n° 11 du PR 7+853 au PR 8+176, du PR 8+914 au PR 9+187 et du PR 11+513 au PR 11+797,
- n° 17 du PR 42+197 au PR 42+342 et du PR 44+448 au PR 44+537,
- n° 8A du PR 7+976 au PR 8+509,
- n° 33 du PR 2+093 au PR 2+254, du PR 2+796 au PR 2+917 et du PR 4+936 au PR 4+979,
- n° 33C du PR 0+155 au PR 0+175,
- n° 33D du PR 0+000 au 0+150,
commune de HEUGNES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de HEUGNES
L'entreprise AXIONE
Le RIP 36
La Base Routière de LEVROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2659 du 22/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 73+181 au PR 78+448, du 26 octobre au 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de génie civil, communes de ROSNAY et RUFFEC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 11 octobre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 73+181 au PR 78+448, du 26 octobre au 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de génie civil,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 26 octobre au 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de génie civil, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 15 du PR 73+181 au PR 78+448, communes de ROSNAY et RUFFEC (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de ROSNAY et RUFFEC
L'entreprise AXIONE - Tél. : 06.99.92.25.90
Le RIP 36
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2660 du 22/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 33+227 au PR 36+400, du 28/10/2024 au 27/12/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de LINIEZ et LA CHAMPENOISE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIONE présentée le 03/10/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 33+227 au PR 36+400, du 28/10/2024 au 27/12/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 28/10/2024 au 27/12/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 31 du PR 33+227 au PR 36+400, communes de LINIEZ et LA CHAMPENOISE.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens par :
- RD 8B du PR 1+415 au PR 7+809,
- RD 8 du PR 34+605 au PR 36+966,
- RD 8E du PR 0+000 au PR 0+1856,
- RD 27 du PR 73+000 au PR 74+175,
- RD 31 du PR 39+176 au PR 36+400,

Communes de LINIEZ, BRION et LA CHAMPENOISE.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LINIEZ, BRION et LA CHAMPENOISE
L'entreprise AXIONE
Le RIP 36
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2661 du 22/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 7 du PR 3+794 au PR 7+100, du 28/10/2024 au 28/12/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de FRÉDILLE et LEVROUX

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LEVROUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'AXIONE présentée le 09/10/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 7 du PR 3+794 au PR 7+100, du 28/10/2024 au 28/12/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 28/10/2024 au 28/12/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 7 du PR 3+794 au PR 7+100, communes de FRÉDILLE et LEVROUX.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h sur section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de FRÉDILLE et LEVROUX
L'entreprise AXIONE
Le RIP 36
La Base Routière de LEVROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Le Maire de LEVROUX
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE LEVROUX (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2662 du 22/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8B du PR 1+500 au PR 1+900, du 28/10/2024 au 27/12/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de LINIEZ

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIONE présentée le 03/10/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8B du PR 1+500 au PR 1+900, du 28/10/2024 au 27/12/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 28/10/2024 au 27/12/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 8B du PR 1+500 au PR 1+900, commune de LINIEZ.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à 4 jours sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LINIEZ
L'entreprise AXIONE
Le RIP 36
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

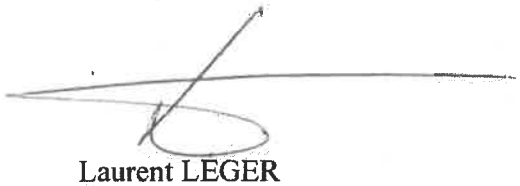

Laurent LEGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2663 du 22/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 37+998 au PR 40+055, du 28/10/2024 au 29/11/2024, à l'occasion de travaux de réfection d'un aqueduc transversal, commune de MERS-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN

Vu la demande du SERVICE MATERIELS ET TRAVAUX présentée le 17/10/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 37+998 au PR 40+055, du 28/10/2024 au 29/11/2024, à l'occasion de travaux de réfection d'un aqueduc transversal,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 28/10/2024 au 29/11/2024, à l'occasion de travaux de de réfection d'un aqueduc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

transversal, réalisés par le SERVICE MATERIELS ET TRAVAUX, la circulation sera réglementée de la façon suivante :
- par interdiction de circuler à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 38 du PR 37+998 au PR 39+723, commune de MERS-SUR-INDRE,
- par limitation de vitesse à 50 km/h sur la route départementale n° 38 du PR 39+723 au PR 40+055, commune de MERS-SUR-INDRE.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 12a du PR 2+421 au PR 0+000, communes de MERS-SUR-INDRE et JEU-LES-BOIS,
- RD 19 du PR 33+1007 au PR 35+543, communes de JEU-LES-BOIS et LYS-SAINT-GEORGES,
- RD 69c du PR 1+965 au PR 0+000, communes de LYS-SAINT-GEORGES et MERS-SUR-INDRE,
- RD 69 du PR 18+290 au PR 15+865, commune de MERS-SUR-INDRE,
- RD 38 du PR 36+987 au PR 37+998, commune de MERS-SUR-INDRE.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MERS-SUR-INDRE, JEU-LES-BOIS et LYS-SAINT-GEORGES,
L'UT de VATAN
Le SMT
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2664 du 22/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 27+174 au PR 32+995 et du PR 36+193 au PR 42+333, du 04/11/2024 au 20/12/2024, à l'occasion de travaux de lamier, communes de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE, VICQ-EXEMPLET et NERET

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE

Le Maire de VICQ-EXEMPLET

Le Maire de NERET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 27+174 au PR 32+995 et du PR 36+193 au PR 42+333, du 04/11/2024 au 20/12/2024, à l'occasion de travaux de lamier,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 04/11/2024 au 20/12/2024, à l'occasion de travaux de lamier, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 71 du PR 27+174 au PR 32+995 et du PR 36+193 au PR 42+333, communes de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE, VICQ-EXEMPLET et NERET.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, selon 3 phases :
*** Phase n°1 : pour la RD 71 du PR 27+174 au PR 32+995, communes de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE, VICQ-EXEMPLET, par :**
- RD 940 du PR 32+961 au PR 27+260, communes de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE et THEVET-SAINT-JULIEN,
- RD 951bis du PR 18+952 au PR 24+019, communes de THEVET-SAINT-JULIEN et VICQ-EXEMPLET.

*** Phase n° 2 : pour la RD 71 du PR 36+193 au PR 40+252, communes de VICQ-EXEMPLET et NERET, par :**
- RD 68 du PR 45+433 au PR 40+418, communes de NERET et MONTLEVICQ,
- RD 73 du PR 28+419 au PR 34+411, communes de MONTLEVICQ et VICQ-EXEMPLET,
- RD 71 du PR 33+323 au PR 36+193, commune de VICQ-EXEMPLET.

*** Phase n° 3 : pour la RD 71 du PR 40+252 au PR 42+333, commune de NERET, par :**
- RD 68 du PR 45+433 au PR 40+418, communes de NERET et MONTLEVICQ,
- RD 73 du PR 28+419 au PR 26+084, commune de MONTLEVICQ,
- RD 73b du PR 0+000 au PR 2+908, communes de MONTLEVICQ et BRIANTES,
- RD 943 du PR 8+866 au PR 1+795, communes de BRIANTES, LA MOTTE-FEUILLY, CHAMPILLET et NERET.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE, VICQ-EXEMPLET, NERET, THEVET-SAINT-JULIEN, MONTLEVICQ, BRIANTES, LA MOTTE-FEUILLY et CHAMPILLET
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Jean-Luc MANÇOIS

MAIRIE de ST-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE (INDRE)

Le Maire de VICQ-EXEMPLET
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,

P. COUTURIER

MAIRIE DE VICQ-EXEMPLET
André

Le Maire de NERET
Nom, Prénom, Qualité

MÉDAR Jean-Michel
Maire de Néret

MAIRIE DE NERET
36400 INDRE

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2665 du 22/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 76 du PR 10+900 au PR 11+200, du 29 octobre au 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune d'ARGY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 14 octobre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 76 du PR 10+900 au PR 11+200, du 29 octobre au 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETE

Article 1 :
Du 29 octobre au 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 76 du PR 10+900 au PR 11+200, commune d'ARGY (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 76 du PR 11+200 au PR 12+1342, sur la commune d'Argy
- RD 11 du PR 21+544 au PR 25+695, sur les communes d'Argy et Buzançais
- RD 112 du PR 2+496 au PR 0+000, sur la commune de Buzançais
- RD 926 du PR 34+669 au PR 31+460, sur les communes de Buzançais, Saint-Lactencin et Argy
- RD 76 du PR 8+656 au PR 10+900, sur la commune d'Argy

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de BUZANÇAIS, SAINT-LACTENCIN et ARGY
L'entreprise COLAS - Tél. : 06.60.70.26.49
La base routière de BUZANÇAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2666 du 22/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80C du PR 16+418 au PR 17+448, du 26/10/2024 au 24/12/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de SAINT-AOUSTRILLE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIONE présentée le 11/10/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 80C du PR 16+418 au PR 17+448, du 26/10/2024 au 24/12/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 26/10/2024 au 24/12/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 80C du PR 16+418 au PR 17+448, commune de SAINT-AOUSTRILLE.

Département de l'Indre
290 Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT-AOUSTRILLE
L'entreprise AXIONE
Le RIP 36
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2667 du 22/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 9 du PR 13+003 au PR 18+856, du 25/10/2024 à partir de 12h00 jusqu'au 27/10/2024 à 23h55, à l'occasion de la course automobile dénommée "Finale des Challenges Autocross et Sprint Car", communes d'ISSOUDUN, SAINT-GEORGES-SUR-ARNON et MIGNY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu la demande de l'ASA (Association Sportive Automobile) du BERRY et de l'association TEAM FEUILLADE présentée le 14/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, faciliter l'acheminement et l'accès des équipes, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 9 du PR 13+003 au PR 18+856, du 25/10/2024 à partir de 12h00 jusqu'au 27/10/2024 à 23h55, à l'occasion de la course automobile dénommée "Finale des Challenges Autocross et Sprint Car",

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 25/10/2024 à partir de 12h00 jusqu'au 27/10/2024 à 23h55, à l'occasion de la course automobile dénommée "Finale des Challenges Autocross et Sprint Car", organisée par l'ASA (Association Sportive Automobile) du BERRY et de l'association TEAM FEUILLADE, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf spectateurs, participants, organisateurs, transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 9 du PR 13+003 au PR 18+856, communes d'ISSOUDUN, SAINT-GEORGES-SUR-ARNON et MIGNY.

Les organisateurs de la manifestation bénéficieront d'un usage privatif de cette section de route et seront en charge de sa gestion en termes d'aménagements et de sécurité.

Article 2 :
La circulation sera déviée dans les 2 sens de circulation par :
- RD 9 du PR 13+003 au PR 12+158,
- RD 918 du PR 16+574 au PR 9+970,
- RD 34 du PR 39+735 au PR 41+821,
communes d'ISSOUDUN, LES BORDES, SAINTE-LIZAIGNE et MIGNY.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Des hommes trafic seront en poste au carrefour pour faciliter l'accès des usagers autorisés à accéder au site.

Article 4 :
Les organisateurs devront remettre en état le domaine public à la fin de la manifestation.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'ISSOUDUN, SAINT-GEORGES-SUR-ARNON, MIGNY, LES BORDES et SAINTE-LIZAIGNE
Les organisateurs de la manifestation - ASA du BERRY et TEAM FEUILLADE
La Base Routière d'ISSOUDUN
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
La préfecture de l'Indre
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2668 du 22/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 25+742 au PR 26+118 et du PR 25+412 au PR 25+742, du 28/10/2024 au 29/11/2024, à l'occasion de travaux de renforcement d'un flanc de fossé, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,
Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande du SERVICE MATERIELS ET TRAVAUX présentée le 17/10/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 25+742 au PR 26+118 et du PR 25+412 au PR 25+742, du 28/10/2024 au 29/11/2024, à l'occasion de travaux de renforcement d'un flanc de fossé,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 28/10/2024 au 29/11/2024, à l'occasion de travaux de renforcement d'un flanc de fossé, réalisés par le SERVICE MATERIELS ET TRAVAUX, la circulation sera réglementée de la façon suivante :
- par interdiction de circuler à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 38 du PR 25+742 au PR 26+118, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- par limitation de vitesse à 50 km/h sur la route départementale n° 38 du PR 25+412 au PR 25+742, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 38 du PR 26+118 au PR 26+923, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 927 du PR 15+088 au PR 17+700, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 990 du PR 25+617 au PR 31+457, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, MOUHERS et CLUIS,
- RD 38 du PR 19+377 au PR 25+742, communes de CLUIS, MOUHERS et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, MOUHERS et CLUIS,
Le SMT
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2669 du 22/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 51+650 au PR 52+450, du 1er au 30 novembre 2024, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, commune de MÉZIÈRES-EN-BRENNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise BERRY CONCEPT ELAGAGE présentée le 17 octobre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 51+650 au PR 52+450, du 1er au 30 novembre 2024, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 1er au 30 novembre 2024, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, réalisés par l'entreprise BERRY CONCEPT ELAGAGE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 15 du PR 51+650 au PR 52+450, commune de MÉZIÈRES-EN-BRENNE (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
300Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BERRY CONCEPT ELAGAGE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MÉZIÈRES-EN-BRENNE
L'entreprise BERRY CONCEPT ELAGAGE - Tél. : 06.69.06.45.57
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

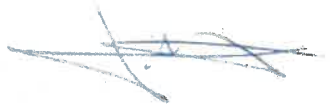

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2670 du 22/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 29 du PR 24+782 au PR 24+682, du 30/10/2024 au 28/12/2024, à l'occasion de travaux de chargement de bois, commune de CHAILLAC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC

Vu la demande de l'entreprise CARREFOUR DU BOIS LIMOUSIN présentée le 15/10/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 29 du PR 24+782 au PR 24+682, du 30/10/2024 au 28/12/2024, à l'occasion de travaux de chargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 30/10/2024 au 28/12/2024, à l'occasion de travaux de chargement de bois, réalisés par l'entreprise CARREFOUR DU BOIS LIMOUSIN et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 29 du PR 24+782 au PR 24+682, commune de CHAILLAC.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- VC 11 sur 544 m, commune de CHAILLAC,
- RD 53 du PR 0+777 au PR 4+941, communes de CHAILLAC et LIGNAC,
- RD 32b du PR 0+791 au PR 3+888, communes de LIGNAC et DUNET,
- RD 29 du PR 29+034 au PR 24+682, communes de DUNET et CHAILLAC.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise CARREFOUR DU BOIS LIMOUSIN et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CHAILLAC, LIGNAC et DUNET
L'entreprise CARREFOUR DU BOIS LIMOUSIN
L'UT de le BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours.
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2671 du 23/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 7 du PR 0+000 au PR 3+267,
- n° 15 du PR 21+1001 au PR 22+395,
du 28/10/2024 au 15/12/2024, à l'occasion de travaux de recalibrage des chaussées, communes de GÉHÉE et FRÉDILLE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de PELLEVOISIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de COLAS CHÂTEAUROUX présentée le 27/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
- n° 7 du PR 0+000 au PR 3+267,
- n° 15 du PR 21+1001 au PR 22+395,
du 28/10/2024 au 15/12/2024, à l'occasion de travaux de recalibrage des chaussées,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 28/10/2024 au 15/12/2024, à l'occasion de travaux de recalibrage des chaussées, réalisés par COLAS CHÂTEAUROUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur les routes départementales :
- n° 7 du PR 0+000 au PR 3+267,
- n° 15 du PR 21+1001 au PR 22+395,
communes de GÉHÉE et FRÉDILLE.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens par :
- RD 8 du PR 15+527 au PR12+174,
- RD 33 du PR 9+246 au PR 0+127,
- VC rue du 8 mai 1945 sur 100 m,
- RD 15 du PR 28+351 au PR 22+395,
communes de GÉHÉE, JEU-MALOCHES, PELLEVOISIN et FRÉDILLE.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par COLAS CHÂTEAUROUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département - Point d'appui d'ÉCUEILLÉ.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de GÉHÉE, FRÉDILLE, JEU-MALOCHES et PELLEVOISIN
L'entreprise COLAS CHÂTEAUROUX
La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Le Maire de PELLEVOISIN
Nom, Prénom, Qualité

Pour le Maire empêché
L'Adjoint

RABIER Daniel

MAIRIE de PELLEVOISIN 36130

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2672 du 23/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 115 du PR 1+940 au PR 3+850, du 28/10/2024 au 20/12/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de VELLES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande d'AXIONE présentée le 03/10/2024,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 115 du PR 1+940 au PR 3+850, du 28/10/2024 au 20/12/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 28/10/2024 au 20/12/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 115 du PR 1+940 au PR 3+850, commune de VELLES.

La durée d'intervention est estimée à 3 semaines sur la période.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, dans le sens par :
- RD 115 du PR 1+940 au PR 0+000,
- RD 920 du PR 46+1139 au PR 51+002,
- RD 14 du PR 39+989 au PR 32+866,
- RD 40 du PR 12+028 au PR 11+740,
- RD 115 du PR 6+488 au PR 3+850,

communes de VELLES et LUANT.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de VELLES et LUANT
L'entreprise AXIONE
Le RIP 36
La Base Routière d'ARDENTES
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2673 du 23/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 89+600 au PR 90+150, du 25 au 30 octobre 2024, à l'occasion de travaux de broyage forestier, commune de LIGNAC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise UNISYLVA présentée le 9 octobre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 89+600 au PR 90+150, du 25 au 30 octobre 2024, à l'occasion de travaux de broyage forestier,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 25 au 30 octobre 2024, à l'occasion de travaux de broyage forestier, réalisés par l'entreprise UNISYLVA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 15 du PR 89+600 au PR 90+150, commune de LIGNAC (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise UNISYLVA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LIGNAC
L'entreprise UNISYLVA - Tél. : 06.08.53.43.05
La base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2674 du 23/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 60 du PR 11+060 au PR 11+520, du 25 octobre au 22 novembre 2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour raccordement électrique privé, communes de DOUADIC et POULIGNY-SAINT-PIERRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE présentée le 1er octobre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 60 du PR 11+060 au PR 11+520, du 25 octobre au 22 novembre 2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour raccordement électrique privé,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 25 octobre au 22 novembre 2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour raccordement électrique privé, réalisés par l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants,la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 60 du PR 11+060 au PR 11+520, communes de DOUADIC et POULIGNY-SAINT-PIERRE (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de DOUADIC et POULIGNY-SAINT-PIERRE
L'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE - Tél. : 06.67.00.16.82
La base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2675 du 23/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la Bretelle D 927 (2) au PR 63+817 de la RD 920 et au PR 38+176 de la RD 927, du 02 au 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de remplacement d'un pylône, commune de SAINT-MARCEL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise SEMI France présentée le 11 juillet 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Bretelle D 927 (2) au PR 63+817 de la RD 920 et au PR 38+176 de la RD 927, du 02 au 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de remplacement d'un pylône,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 02 au 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de remplacement d'un pylône, réalisés par l'entreprise SEMI France et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la Bretelle D 927 (2) au PR 63+817 de la RD 920 et au PR 38+176 de la RD 927, commune de SAINT-MARCEL (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée de la façon suivante :

Dans le sens RD 920 vers RD 927 par :
- RD 920 du PR 63+817 au PR 65+479, sur les communes de Saint-Marcel et Argenton-sur-Creuse
- RD 927E du PR 2+653 au PR 0+000, sur les communes d'Argenton-sur-Creuse, Saint-Marcel et Le Pêchereau

Dans le sens RD 927 vers RD 920 par :
- RD 927 du PR 38+176 au PR 35+669, sur les communes de Saint-Marcel et Le Pêchereau
- RD 927E du PR 0+000 au PR 2+653, sur les communes Le Pêchereau, Saint-Marcel et Argenton-sur-Creuse
- RD 920 du PR 65+479 au PR 63+817, sur les communes d'Argenton-sur-Creuse et Saint-Marcel

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise SEMI France et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINT-MARCEL, ARGENTON-SUR-CREUSE et LE PÊCHEREAU
L'entreprise SEMI France - Tél. : 06.71.71.53.09
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
La DDT/SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
La DIR Centre Ouest - CEI ARGENTON-SUR-CREUSE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes, par empêchement,

Le Chef du S.A.M.O.

Gilles JAMET

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2676 du 23/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 105 du PR 5+437 au PR 7+575, du 04/11/2024 au 29/11/2024, à l'occasion de travaux d'enfouissement du réseau électrique HTA ENEDIS, commune de DIORS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'Entreprise ROUX SAS présentée le 17/10/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 105 du PR 5+437 au PR 7+575, du 04/11/2024 au 29/11/2024, à l'occasion de travaux d'enfouissement du réseau électrique HTA ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 04/11/2024 au 29/11/2024,à l'occasion de travaux d'enfouissement du réseau électrique HTA ENEDIS, réalisés par l'Entreprise ROUX SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 105 du PR 5+437 au PR 7+575, commune de DIORS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à 3 jours sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'Entreprise ROUX SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de DIORS
L'entreprise ROUX SAS
La Base Routière d'ARDENTES
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

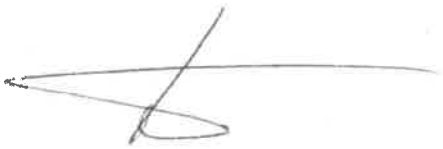

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2677 du 23/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 57+823 au PR 58+153, du 04/11/2024 au 20/12/2024, à l'occasion de travaux pour le renforcement du réseau BT, commune de CELON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP RESEAUX CENTRE présentée le 08/10/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 57+823 au PR 58+153, du 04/11/2024 au 20/12/2024, à l'occasion de travaux pour le renforcement du réseau BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 04/11/2024 au 20/12/2024, à l'occasion de travaux pour le renforcement du réseau BT, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 54 du PR 57+823 au PR 58+153, commune de CELON.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 54 du PR 58+153 au PR 55+784, communes de CELON et CEAULMONT,
- RD 913 du PR 5+359 au PR 7+806, commune de CEAULMONT,
- RD 54d du PR 0+000 au PR 4+000, communes de CEAULMONT et CELON,
- RD 54 du PR 60+697 au PR 57+823, commune de CELON.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CELON et CEAULMONT
L'entreprise TP RESEAUX CENTRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2678 du 23/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 17 du PR 3+191 au PR 3+516, du 29 octobre au 29 décembre 2024, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique, commune de CONCREMIERS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CONCREMIERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 14 octobre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 17 du PR 3+191 au PR 3+516, du 29 octobre au 29 décembre 2024, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 29 octobre au 29 décembre 2024, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 17 du PR 3+191 au PR 3+516, commune de CONCREMIERS (en et hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CONCREMIERS
L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.63.97.69.98
La base routière de LE BLANC
Le RIP 36
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire de CONCREMIERS
Nom, Prénom, Qualité

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2679 du 23/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 58 du PR 0+510 au PR 1+570, du 11 novembre au 06 décembre 2024, à l'occasion de travaux de broyage de bois, commune de VILLIERS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise GROUPE DP BOIS ET ENERGIE présentée le 21 octobre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 58 du PR 0+510 au PR 1+570, du 11 novembre au 06 décembre 2024, à l'occasion de travaux de broyage de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 11 novembre au 06 décembre 2024, à l'occasion de travaux de broyage de bois, réalisés par l'entreprise GROUPE DP BOIS ET ENERGIE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 58 du PR 0+510 au PR 1+570, commune de VILLIERS (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise GROUPE DP BOIS ET ENERGIE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de VILLIERS
L'entreprise GROUPE DP BOIS ET ENERGIE - Tél. : 06.3224.05.45
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2680 du 23/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 50 du PR 0+325 au PR 0+546, du 24 octobre au 22 novembre 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en urgence, commune de MARTIZAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande des Services du Département présentée le 23 octobre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 50 du PR 0+325 au PR 0+546, du 24 octobre au 22 novembre 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en urgence,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 24 octobre au 22 novembre 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en urgence, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 50 du PR 0+325 au PR 0+546, commune de MARTIZAY (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 50 du PR 0+546 au PR 4+842, sur la commune de Martizay
- RD 20 du PR 0+263 au PR 3+912, sur les communes de Martizay et Lureuil
- RD 975 du PR 35+194 au PR 28+207, sur les communes de Lureuil et Martizay
- RD 50 du PR 0+000 au PR 0+325, sur la commune de Martizay

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MARTIZAY et LUREUIL
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

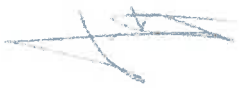

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2681 du 23/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 30+870 au PR 31+550, du 29 octobre au 29 décembre 2024, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune de CONCREMIERS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 14 octobre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 30+870 au PR 31+550, du 29 octobre au 29 décembre 2024, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 29 octobre au 29 décembre 2024, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 53 du PR 30+870 au PR 31+550, commune de CONCREMIERS (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CONCREMIERS
L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.63.97.69.98
La base routière de LE BLANC
Le RIP 36
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2682 du 23/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 92+1900 au PR 94+250, du 29 octobre au 29 décembre 2024, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune de CONCREMIERS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 14 octobre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 92+1900 au PR 94+250, du 29 octobre au 29 décembre 2024, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 29 octobre au 29 décembre 2024, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 54 du PR 92+1900 au PR 94+250, commune de CONCREMIERS (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CONCREMIERS
L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.63.97.69.98
La base routière de LE BLANC
Le RIP 36
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2683 du 24/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 75 du PR 0+000 au PR 1+854, du 04/11/2024 au 08/11/2024, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, commune d'ORSENNES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SASU PRESTY BOIS SERVICE présentée le 06/10/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 75 du PR 0+000 au PR 1+854, du 04/11/2024 au 08/11/2024, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 04/11/2024 au 08/11/2024, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, réalisés par l'entreprise SASU PRESTY BOIS SERVICE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- par interdiction de circuler aux véhicules légers sur la route départementale n° 75 du PR 0+000 au PR 1+854, commune d'ORSENNES,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- par alternat manuel par piquets K10 pour les poids lourds sur la route départementale n° 75 du PR 0+000 au PR 0+903, commune d'ORSENNES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens :
*** pour les véhicules légers par :**
- RD 75 du PR 1+854 au PR 2+743, communes d'ORSENNES et CLUIS,
- RD 38 du PR 17+588 au PR 14+841, communes de CLUIS et ORSENNES,
- RD 21 du PR 70+294 au PR 72+000, commune d'ORSENNES.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise SASU PRESTY BOIS SERVICE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'ORSENNES, CLUIS
L'entreprise SASU PRESTY BOIS SERVICE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2684 du 24/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 80 du PR 22+050 au PR 22+686 et n° 943 au PR 59+123, du 4 au 22 novembre 2024, à l'occasion de travaux pour le raccordement d'un réseau EP, commune de NIHERNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA BERRY présentée le 11 octobre 2024,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 80 du PR 22+050 au PR 22+686 et n° 943 au PR 59+123, du 4 au 22 novembre 2024, à l'occasion de travaux pour le raccordement d'un réseau EP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 4 au 22 novembre 2024, à l'occasion de travaux pour le raccordement d'un réseau EP, réalisés par l'entreprise EUROVIA BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

- **par interdiction de circuler** à tout véhicule sur la route départementale n° 80 du PR 22+050 au PR 22+686, commune de NIHERNE (hors agglomération) ;

- **par neutralisation de la voie de droite** entre la bretelle d'accès du giratoire de la RD 943 (PR 59+123) et la bretelle de sortie dans le sens Châteauroux/Villedieu-sur-Indre. Toutes les voies d'accès et de sortie seront maintenues sauf l'accès et la sortie du giratoire de la RD 80 (PR 22+686), direction Villers-les-Ormes qui sera fermé à la circulation. Commune de NIHERNE (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la RD 80, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 80 du PR 22+050 au PR 18+311, sur les communes de Niherne et Saint-Maur
- RD 80d du PR 0+000 au PR 2+000, sur la commune de Saint-Maur
- RD 64b du PR 1+459 au PR 4+728, sur la commune de Saint-Maur
- RD 943a du PR 0+000 au PR 4+550, sur les communes de Saint-Maur et Niherne

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise EUROVIA BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La neutralisation de la voie de droite du giratoire de la RD 943 et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de NIHERNE et SAINT-MAUR
L'entreprise EUROVIA BERRY - Tél. : 07.62.50.13.56
La base routière de BUZANÇAIS
L'Unité Territoriale de VATAN
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,

Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2685 du 25/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 76 du PR 1+200 au PR 2+200, du 04 novembre au 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux pour le chantier de la déviation de Villedieu-sur-Indre, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 09 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TERELIAN présentée le 23 octobre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 76 du PR 1+200 au PR 2+200, du 04 novembre au 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux pour le chantier de la déviation de Villedieu-sur-Indre,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 04 novembre au 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux pour le chantier de la déviation de Villedieu-sur-Indre, réalisés par l'entreprise TERELIAN et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K 10 sur la route départementale n° 76 du PR 1+200 au PR 2+200, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TERELIAN et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
L'entreprise TERELIAN - Tél. : 07-60-90-33-71
La Base Routière de BUZANÇAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2686 du 25/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 35+600 au PR 36+400, du 04 au 14 novembre 2024, à l'occasion de travaux pour la pose d'un panneau "Arrêt de bus scolaire", commune de PAULNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Mairie de PAULNAY présentée le 24 octobre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 35+600 au PR 36+400, du 04 au 14 novembre 2024, à l'occasion de travaux pour la pose d'un panneau "Arrêt de bus scolaire",

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 04 au 14 novembre 2024, à l'occasion de travaux pour la pose d'un panneau "Arrêt de bus scolaire", réalisés par la commune de PAULNAY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 43 du PR 35+600 au PR 36+400, commune de PAULNAY (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la commune de PAULNAY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de PAULNAY
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2687 du 25/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 45+500 au PR 47+150, du 25 novembre au 06 décembre 2024, à l'occasion de travaux d'abattage et d'élagage d'arbres, communes de CHASSENEUIL et SAINT-GAULTIER

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise SARL PERRIN BERRY CHENE présentée le 23 octobre 2024,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
355 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 45+500 au PR 47+150, du 25 novembre au 06 décembre 2024, à l'occasion de travaux d'abattage et d'élagage d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 25 novembre au 06 décembre 2024, à l'occasion de travaux d'abattage et d'élagage d'arbres, réalisés par l'entreprise SARL PERRIN BERRY CHENE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 927 du PR 45+500 au PR 47+150, communes de CHASSENEUIL et SAINT-GAULTIER (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SARL PERRIN BERRY CHENE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CHASSENEUIL et SAINT-GAULTIER
L'entreprise SARL PERRIN BERRY CHENE - Tél. : 06.42.10.47.26
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes, par empêchement,
Le Chef du S.A.M.O,

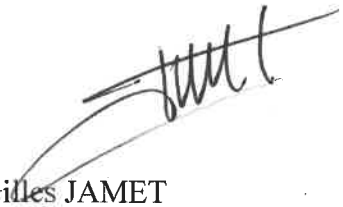

Gilles JAMET

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2024_D_2694 du 25 OCT. 2024

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT autorisation de fonctionnement de Service Autonomie à Domicile (SAD) auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans la résidence service séniors à Reuilly (36260) gérée par AGES&VIE porté par la SAS AVS BESANCON,
6, rue des Vallières Nord à CHALEZEULE (25220)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1 à L.312-9, L.313-1 à L.313-9, L.313-11 à L.313-22-1, L.347-1 à L.347-2, D.312-6 à D.312-6-2 et D.313-11 à D.313-14 ;

VU le Code du travail et notamment l'article L.7232-4 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale de l'Indre ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU la demande d'autorisation par la société AVS BESANCON en date du 6 février 2024 et les compléments d'informations transmis les 22 avril, 14 août et 25 septembre 2024 pour la création du Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant uniquement des prestations d'aide et d'accompagnement intégré à la résidence service séniors située à Reuilly ;

CONSIDERANT que le projet présenté par la société AVS BESANCON sous l'enseigne AGES&VIE pour la création du Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant uniquement des prestations d'aide et d'accompagnement intégré à la résidence service séniors située à Reuilly répond aux critères d'organisation et de fonctionnement minimales requises par le cahier des charges national ;

SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'autorisation de fonctionnement pour les interventions à domicile en mode prestataire et, est accordée à la société AVS BESANCON, sous l'enseigne AGES&VIE, dont le siège social est situé 6, rue des Vallières Nord à CHALEZEULE (25220) pour la résidence service séniors basée au 7, avenue du Président Wilson à REUILLY (36260).

ARTICLE 2 : Le service à domicile intégré à la résidence service séniors située à Reuilly est autorisé en tant que « service autonomie à domicile » (SAD) pour des prestations uniquement d'aide et d'accompagnement. La zone d'intervention du service autonomie à domicile susvisé est limitée exclusivement aux usagers vivant au sein de la dite résidence. Ces usagers conservent le libre choix de leur service autonomie à domicile.

ARTICLE 3 : L'autorisation de fonctionnement est accordée pour le service autonomie à domicile pour 15 ans, à compter du 1er janvier 2025 et viendra à échéance le 31 décembre 2039. Son renouvellement sera soumis au respect du cahier des charges en vigueur, ainsi qu'aux résultats de l'évaluation prévue à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code

ARTICLE 5 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et relève des dispositions prévues aux articles L.347-1 et 2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 : Le service autonomie à domicile autorisé a l'obligation d'évaluer la demande des bénéficiaires, de déterminer si la prestation attendue est en adéquation avec les compétences et les moyens qu'il peut mettre en œuvre. Lorsque la structure n'est pas en capacité de répondre à la demande de la personne accompagnée, elle lui en fait connaître les raisons et l'oriente vers une structure plus adaptée en substitution ou en complément.

ARTICLE 7 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du Département, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8 : Les caractéristiques du service sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : AVS BEZANCON
N° FINESS : 250020641
Adresse complète : 6, rue des Vallières Nord – 25220 CHALEZEULE
Code statut juridique : 95 (Société par Actions Simplifiée - SAS)
N° SIREN : 750 510 075

Entité Etablissement (ET) : SAD SIS RESIDENCE SERVICE SENIORS DE REUILLY
N° FINESS : à créer
Adresse complète : 7, avenue du Présidnet Wilson – 36260 REUILLY
N° SIRET : à créer
Code catégorie établissement : 460 (Service Autonomie Aide – SAA)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 01 (tarif libre)
Code discipline : 469 (aide à domicile)
Code activité fonctionnement : 16 (milieu ordinaire)
Code clientèle : 010 (tous types de déficiences pers. Handicapées – sans autre indic.)
700 (personnes âgées – sans autre indic.)

ARTICLE 9 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud – CS 40410 - 87011 Limoges Cedex.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ
25 OCT. 2024

AFFICHE le
25 OCT. 2024

le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Marc FLEURET

INDRE
LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2024_D_2695 du 25 OCT. 2024

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT autorisation de fonctionnement de Service Autonomie à Domicile (SAD) auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans la résidence service séniors à Luçay-le-Mâle (36360) gérée par AGES&VIE porté par la SAS AVS BESANCON,
6, rue des Vallières Nord à CHALEZEULE (25220)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1 à L.312-9, L.313-1 à L.313-9, L.313-11 à L.313-22-1, L.347-1 à L.347-2, D.312-6 à D.312-6-2 et D.313-11 à D.313-14 ;

VU le Code du travail et notamment l'article L.7232-4 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale de l'Indre ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU la demande d'autorisation par la société AVS BESANCON en date du 6 février 2024 et les compléments d'informations transmis les 22 avril, 14 août et 25 septembre 2024 pour la création du Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant uniquement des prestations d'aide et d'accompagnement intégré à la résidence service séniors située à Luçay-le-Mâle ;

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

CONSIDERANT que le projet présenté par la société AVS BESANCON sous l'enseigne AGES&VIE pour la création du Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant uniquement des prestations d'aide et d'accompagnement intégré à la résidence service séniors située à Luçay-le-Mâle répond aux critères d'organisation et de fonctionnement minimales requises par le cahier des charges national ;

SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'autorisation de fonctionnement pour les interventions à domicile en mode prestataire et, est accordée à la société AVS BESANCON, sous l'enseigne AGES&VIE, dont le siège social est situé 6, rue des Vallières Nord à CHALEZEULE (25220) pour la résidence service séniors basée au 71 bis et 1 ter, rue de la Bonne Dame à LUCAY-LE-MALE (36360).

ARTICLE 2 : Le service à domicile intégré à la résidence service séniors située à Luçay-le-Mâle est autorisé en tant que « service autonomie à domicile » (SAD) pour des prestations uniquement d'aide et d'accompagnement. La zone d'intervention du service autonomie à domicile susvisé est limitée exclusivement aux usagers vivant au sein de la dite résidence. Ces usagers conservent le libre choix de leur service autonomie à domicile.

ARTICLE 3 : L'autorisation de fonctionnement est accordée pour le service autonomie à domicile pour 15 ans, à compter du 1er janvier 2025 et viendra à échéance le 31 décembre 2039. Son renouvellement sera soumis au respect du cahier des charges en vigueur, ainsi qu'aux résultats de l'évaluation prévue à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code

ARTICLE 5 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et relève des dispositions prévues aux articles L.347-1 et 2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 : Le service autonomie à domicile autorisé a l'obligation d'évaluer la demande des bénéficiaires, de déterminer si la prestation attendue est en adéquation avec les compétences et les moyens qu'il peut mettre en œuvre. Lorsque la structure n'est pas en capacité de répondre à la demande de la personne accompagnée, elle lui en fait connaître les raisons et l'oriente vers une structure plus adaptée en substitution ou en complément.

ARTICLE 7 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du Département, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8 : Les caractéristiques du service sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : AVS BEZANCON
N° FINESS : 250020641
Adresse complète : 6, rue des Vallières Nord – 25220 CHALEZEULE
Code statut juridique : 95 (Société par Actions Simplifiée - SAS)
N° SIREN : 750 510 075

Entité Etablissement (ET) : SAD SIS RESIDENCE SERVICE SENIORS DE LUCAY-LE-MALE
N° FINESS : à créer
Adresse complète : 1 bis et 1 ter, rue de la Bonne Dame – 36360 LUCAY-LE-MALE
N° SIRET : à créer
Code catégorie établissement : 460 (Service Autonomie Aide – SAA)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 01 (tarif libre)
Code discipline : 469 (aide à domicile)
Code activité fonctionnement : 16 (milieu ordinaire)
Code clientèle : 010 (tous types de déficiences pers. Handicapées – sans autre indic.)
700 (personnes âgées – sans autre indic.)

ARTICLE 9 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud – CS 40410 - 87011 Limoges Cedex.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre.

le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

25 OCT. 2024

AFFICHE le

25 OCT. 2024

Marc FLEURET

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 2024_D_2696 du 25 OCT. 2024

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT autorisation de fonctionnement de Service Autonomie à Domicile (SAD) auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans la résidence service séniors à Saint Genou (36500) gérée par AGES&VIE porté par la SAS AVS BESANCON,
6, rue des Vallières Nord à CHALEZEULE (25220)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1 à L.312-9, L.313-1 à L.313-9, L.313-11 à L.313-22-1, L.347-1 à L.347-2, D.312-6 à D.312-6-2 et D.313-11 à D.313-14 ;

VU le Code du travail et notamment l'article L.7232-4 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale de l'Indre ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU la demande d'autorisation par la société AVS BESANCON en date du 6 février 2024 et les compléments d'informations transmis les 22 avril, 14 août et 25 septembre 2024 pour la création du Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant uniquement des prestations d'aide et d'accompagnement intégré à la résidence service séniors située à Saint Genou ;

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

CONSIDERANT que le projet présenté par la société AVS BESANCON sous l'enseigne AGES&VIE pour la création du Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant uniquement des prestations d'aide et d'accompagnement intégré à la résidence service séniors située à Saint Genou répond aux critères d'organisation et de fonctionnement minimales requises par le cahier des charges national ;

SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'autorisation de fonctionnement pour les interventions à domicile en mode prestataire et, est accordée à la société AVS BESANCON, sous l'enseigne AGES&VIE, dont le siège social est situé 6, rue des Vallières Nord à CHALEZEULE (25220) pour la résidence service séniors basée au 13 ter, rue du Canal à SAINT GENOU (36500).

ARTICLE 2 : Le service à domicile intégré à la résidence service séniors située à Saint Genou est autorisé en tant que « service autonomie à domicile » (SAD) pour des prestations uniquement d'aide et d'accompagnement. La zone d'intervention du service autonomie à domicile susvisé est limitée exclusivement aux usagers vivant au sein de la dite résidence. Ces usagers conservent le libre choix de leur service autonomie à domicile.

ARTICLE 3 : L'autorisation de fonctionnement est accordée pour le service autonomie à domicile pour 15 ans, à compter du 1er janvier 2025 et viendra à échéance le 31 décembre 2039. Son renouvellement sera soumis au respect du cahier des charges en vigueur, ainsi qu'aux résultats de l'évaluation prévue à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code

ARTICLE 5 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et relève des dispositions prévues aux articles L.347-1 et 2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 : Le service autonomie à domicile autorisé a l'obligation d'évaluer la demande des bénéficiaires, de déterminer si la prestation attendue est en adéquation avec les compétences et les moyens qu'il peut mettre en œuvre. Lorsque la structure n'est pas en capacité de répondre à la demande de la personne accompagnée, elle lui en fait connaître les raisons et l'oriente vers une structure plus adaptée en substitution ou en complément.

ARTICLE 7 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du Département, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8 : Les caractéristiques du service sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : AVS BEZANCON
N° FINESS : 250020641
Adresse complète : 6, rue des Vallières Nord – 25220 CHALEZEULE
Code statut juridique : 95 (Société par Actions Simplifiée - SAS)
N° SIREN : 750 510 075

Entité Etablissement (ET) : SAD SIS RESIDENCE SERVICE SENIORS DE SAINT GENOU
N° FINESS : à créer
Adresse complète : 13 ter, rue du Canal – 36500 SAINT GENOU
N° SIRET : à créer
Code catégorie établissement : 460 (Service Autonomie Aide – SAA)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 01 (tarif libre)
Code discipline : 469 (aide à domicile)
Code activité fonctionnement : 16 (milieu ordinaire)
Code clientèle : 010 (tous types de déficiences pers. Handicapées – sans autre indic.)
700 (personnes âgées – sans autre indic.)

ARTICLE 9 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud – CS 40410 - 87011 Limoges Cedex.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

25 OCT. 2024

AFFICHE le

25 OCT. 2024

le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Marc FLEURET

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2697 du 28/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 74 du PR 0+517 au PR 1+643, du 18/11/2024 au 02/12/2024, à l'occasion de travaux sur une ligne haute tension - ENEDIS, commune de LA BUXERETTE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS présentée le 09/10/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 74 du PR 0+517 au PR 1+643, du 18/11/2024 au 02/12/2024, à l'occasion de travaux sur une ligne haute tension - ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 18/11/2024 au 02/12/2024, à l'occasion de travaux sur une ligne haute tension - ENEDIS, réalisés par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 74 du PR 0+517 au PR 1+643, commune de LA BUXERETTE.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 74 du PR 0+517 au PR 0+000, communes de LA BUXERETTE et SAINT-

Département de l'Indre
Hôtel du Département
367 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

DENIS-DE-JOUHET,
- RD 19 du PR 58+865 au PR 53+203, communes de LA BUXERETTE, CROZON-SUR-VAUVRE et SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- RD 72 du PR 21+838 au PR 27+358, communes de SAINT-DENIS-DE-JOUHET et LA BUXERETTE.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LA BUXERETTE, SAINT-DENIS-DE-JOUHET et CROZON-SUR-VAUVRE
L'entreprise ENEDIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

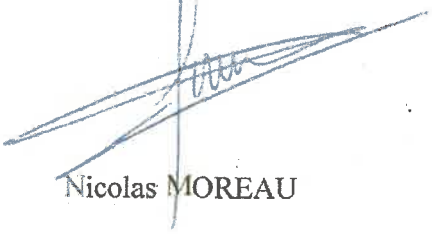

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2698 du 28/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 23+850 au PR 26+250, du 02/11/2024 au 02/01/2025, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le passage de la fibre optique, communes de THEVET-SAINT-JULIEN, LACS et LOUROUER-SAINT-LAURENT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 18/10/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 23+850 au PR 26+250, du 02/11/2024 au 02/01/2025, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le passage de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 02/11/2024 au 02/01/2025, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le passage de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 940 du PR 23+850 au PR 26+250, communes de THEVET-SAINT-JULIEN, LACS et LOUROUER-SAINT-LAURENT.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
370 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de THEVET-SAINT-JULIEN, LACS et LOUROUER-SAINT-LAURENT
L'entreprise AXIONE
Le RIP 36
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2699 du 28/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 27+260 au PR 29+500, du 02/11/2024 au 02/01/2025, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le passage de la fibre optique, commune de THEVET-SAINT-JULIEN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 18/10/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 27+260 au PR 29+500, du 02/11/2024 au 02/01/2025, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le passage de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 02/11/2024 au 02/01/2025, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le passage de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 940 du PR 27+260 au PR 29+500, commune de THEVET-SAINT-JULIEN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de THEVET-SAINT-JULIEN
L'entreprise AXIONE
Le RIP 36
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2700 du 28/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 68 du PR 31+545 au PR 33+200, du 02/11/2024 au 02/01/2025, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le passage de la fibre optique, communes de LA BERTHENOUX et THEVET-SAINT-JULIEN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 18/10/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 68 du PR 31+545 au PR 33+200, du 02/11/2024 au 02/01/2025, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le passage de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 02/11/2024 au 02/01/2025, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le passage de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 68 du PR 31+545 au PR 33+200, communes de LA BERTHENOUX et THEVET-SAINT-JULIEN.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
376 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LA BERTHENOUX et THEVET-SAINT-JULIEN
L'entreprise AXIONE
Le RIP 36
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2701 du 28/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951bis du PR 19+000 au PR 22+900, du 02/11/2024 au 02/01/2025, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le passage de la fibre optique, communes de THEVET-SAINT-JULIEN et VICQ-EXEMPLET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 18/10/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951bis du PR 19+000 au PR 22+900, du 02/11/2024 au 02/01/2025, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le passage de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 02/11/2024 au 02/01/2025, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le passage de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 951bis du PR 19+000 au PR 22+900, communes de THEVET-SAINT-JULIEN et VICQ-EXEMPLET.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
379 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de THEVET-SAINT-JULIEN et VICQ-EXEMPLET
L'entreprise AXIONE
Le RIP 36
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2702 du 28/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 917 du PR 4+150 au PR 4+650, du 07/11/2024 au 11/11/2024, à l'occasion d'une manifestation à l'étang de Rongères, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Gilles ROLLAND - Président de l'AAPPMA "La Truite" de La Châtre présentée le 18/10/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 917 du PR 4+150 au PR 4+650, du 07/11/2024 au 11/11/2024, à l'occasion d'une manifestation à l'étang de Rongères,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 07/11/2024 au 11/11/2024, à l'occasion d'une manifestation à l'étang de Rongères, organisée par l'AAPPMA "La Truite" de La Châtre, la circulation sera limitée à 70 km/h sur la route départementale n° 917 du PR 4+150 au PR 4+650, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
Monsieur Gilles ROLLAND - Président de l'AAPPMA "La Truite" de La Châtre
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D- 2703 du 28/10/2024

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-2173 du 08/08/2024 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 59 du PR 4+830 au PR 4+971 et n° 54 du PR 68+300 au PR 68+600, à l'occasion de travaux de réalisation de rabotage et d'enrobé, commune de CHAZELET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 14/10/2024,

Considérant que les travaux de réalisation de rabotage et d'enrobé n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-2173 du 08/08/2024, du 10/11/2024 au 10/12/2024,

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2024-D-2173 du 08/08/2024 est prolongé du 10/11/2024 au 10/12/2024.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-2173 du 08/08/2024 restent inchangés.

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de

Département de l'Indre
Hôtel du Département
384 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Les maires de CHAZELET, SACIERGES-SAINT-MARTIN, LUZERET, SAINT-CIVRAN, VIGOUX et SAINT-GILLES
L'entreprise COLAS
L'UT de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2704 du 28/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 5 du PR 4+334 au PR 4+994, du 02/12/2024 au 31/01/2025, à l'occasion de travaux de dissimulation, terrassement de réseaux PBA et éclairage public, commune de BAZAIGES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP RESEAUX CENTRE présentée le 14/10/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 5 du PR 4+334 au PR 4+994, du 02/12/2024 au 31/01/2025, à l'occasion de travaux de dissimulation, terrassement de réseaux PBA et éclairage public,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 02/12/2024 au 31/01/2025, à l'occasion de travaux de dissimulation, terrassement de réseaux PBA et éclairage public, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 5 du PR 4+334 au PR 4+994, commune de BAZAIGES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de BAZAIGES
L'entreprise TP RESEAUX CENTRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2708 du 28/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 18+700 au PR 19+139, du 04/11/2024 au 20/12/2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour le raccordement d'un producteur photovoltaïque, communes de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN et SAINT-FLORENTIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SDEL BERRY présentée le 18/10/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 18+700 au PR 19+139, du 04/11/2024 au 20/12/2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour le raccordement d'un producteur photovoltaïque,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 04/11/2024 au 20/12/2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour le raccordement d'un producteur photovoltaïque, réalisés par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée suivant les phases d'avancement soit par alternat par feux tricolores KR11, par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 2 du PR 18+700 au PR 19+139, communes de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN et SAINT-FLORENTIN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN et SAINT-FLORENTIN
L'entreprise SDEL BERRY
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2709 du 28/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 0+130 au PR 5+500, du 30/10/2024 au 07/11/2024, à l'occasion de travaux de forage dirigé sur le chemin rural de Sainte-Colombe à Bretagne, communes de LEVROUX et BOUGES-LE-CHÂTEAU

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SOBECAMAT présentée le 24/10/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 0+130 au PR 5+500, du 30/10/2024 au 07/11/2024, à l'occasion de travaux de forage dirigé sur le chemin rural de Sainte-Colombe à Bretagne,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 30/10/2024 au 07/11/2024, à l'occasion de travaux de forage dirigé sur le chemin rural de Sainte-Colombe à Bretagne, réalisés par SOBECAMAT et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 2 du PR 0+130 au PR 5+500, communes de LEVROUX et BOUGES-LE-CHÂTEAU.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SOBECAMAT et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LEVROUX et BOUGES-LE-CHÂTEAU
L'entreprise SOBECAMAT
La Base Routière de LEVROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2710 du 29/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 32b du PR 0+791 au PR 3+888, du 05/11/2024 au 27/12/2024, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de LIGNAC et DUNET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 21/10/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 32b du PR 0+791 au PR 3+888, du 05/11/2024 au 27/12/2024, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 05/11/2024 au 27/12/2024, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 32b du PR 0+791 au PR 3+888, communes de LIGNAC et DUNET.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 53 du PR 4+941 au PR 0+000, communes de LIGNAC et CHAILLAC,
- RD 36 du PR 8+650 au PR 9+252, commune de CHAILLAC,
- RD 29 du PR 25+931 au PR 22+034, communes de CHAILLAC et DUNET.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LIGNAC, DUNET et CHAILLAC
Le SMT
L'UT de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2711 du 29/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée « Trail Harmonie Mutuelle du Lac d'Eguzon », le 17/11/2024, de 08:00 à 16:00, communes d'EGUZON-CHANTOME, CUZION et SAINT-PLANTAIRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'EGUZON-CHANTOME

Le Maire de SAINT-PLANTAIRE

Le Maire de CUZION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Gérald FORTUIT – ASPTT CHATEAUROUX METROPOLE 36 SPORTS NATURE présentée le 09/10/2024,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée « Trail Harmonie Mutuelle du Lac d'Eguzon », le 17/11/2024, de 08:00 à 16:00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée « Trail Harmonie Mutuelle du Lac d'Eguzon » le 17/11/2024 de 08:00 à 16:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992, sur l'itinéraire suivant :

*** Boucle n° 1 – Le chemin du savoir :**
- RD 36 du PR 36+570 au PR 36+589,
- RD 36g du PR 0+000 au PR 0+059,
- RD 36d au PR 2+566 (en traversée),
- RD 36d au PR 0+955 (en traversée),
- RD 36h du PR 0+251 au PR 0+000,
- RD 36 du PR36+339 au PR 36+379,

commune d'EGUZON-CHANTOME.

*** Boucle n° 2 – La Châtaigne :**
- RD 36 du PR 36+629 au PR 36+290, commune d'EGUZON-CHANTOME,
- RD 45c du PR 0+295 au PR 0+000, commune d'EGUZON-CHANTOME,
- RD 45 du PR 8+431 au PR 8+766, communes d'EGUZON-CHANTOME et CUZION,
- RD 45 du PR 11+000 au PR 10+674, commune de CUZION,
- RD 45 au PR 10+193 (en traversée), commune de CUZION,
- RD 72 au PR 43+084 (en traversée), commune de CUZION,
- RD 45a du PR 1+649 au PR 2+093, commune de CUZION.

*** Boucle n° 3 – La Fileuse :**
- RD 45a du PR 2+170 au PR 2+269, commune de CUZION,
- RD 45a au PR 2+531 (en traversée), commune de CUZION,
- RD 40a du PR 1+450 au PR 1+918, commune de CUZION,
- RD 36 du PR 39+512 au PR 38+600, commune de SAINT-PLANTAIRE,
- RD 30 du PR 44+495 au PR 44+473, commune de SAINT-PLANTAIRE,
- RD 36 au PR 39+482 au PR 39+512, commune de SAINT-PLANTAIRE.

Les concurrents devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord droit de la chaussée.

Le stationnement de tout véhicule dans les traverses d'agglomérations sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'EGUZON-CHANTOME, CUZION et SAINT-PLANTAIRE
Monsieur Gérald FORTUIT – ASPTT CHATEAUROUX METROPOLE 36 SPORTS NATURE
La préfecture de l'Indre
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

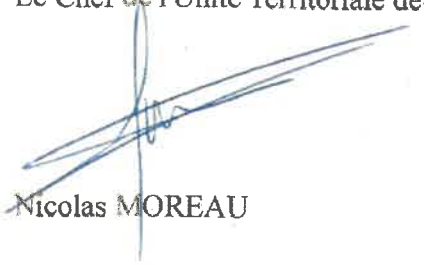

Nicolas MOREAU

Le Maire d'EGUZON-CHANTOME
Nom, Prénom, Qualité
Jean-Paul THIBAUDEAU

Le Maire de SAINT-PLANTAIRE
Nom, Prénom, Qualité
Daniel Calane, Maire

Mairie de St-PLANTAIRE
36 (Indre)

Le Maire de CUZION
Nom, Prénom, Qualité André Guibaud, Maire

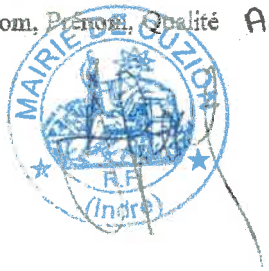

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2714 du 30/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 62 du PR 0+000 au PR 3+045, du 4 novembre 2024 au 3 janvier 2025, à l'occasion de travaux d'entretien de dépendances bleues, commune de LUREUIL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande des Services de Département présentée le 28 octobre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 62 du PR 0+000 au PR 3+045, du 4 novembre 2024 au 3 janvier 2025, à l'occasion de travaux d'entretien de dépendances bleues,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 4 novembre 2024 au 3 janvier 2025, à l'occasion de travaux d'entretien de dépendances bleues, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 62 du PR 0+000 au PR 3+045, commune de LUREUIL (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 6 du PR 11+294 au PR 11+780, sur la commune de Lureuil
- RD 975 du PR 35+648 au PR 40+050, sur les communes de Lureuil et Pouligny-Saint-Pierre
- RD 60 du PR 8+091 au PR 5+580, sur la commune de Pouligny-Saint-Pierre
- RD 62 du PR 3+367 au PR 3+045, sur la commune de Lureuil

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LUREUIL et POULIGNY-SAINT-PIERRE
La base routière de LE BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2715 du 30/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 68 du PR 26+150 au PR 26+550, du 07/11/2024 au 20/12/2024, à l'occasion de travaux d'un raccordement ENEDIS, commune de LA BERTHENOUX

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LA BERTHENOUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise INEO CENTRE présentée le 23/10/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 68 du PR 26+150 au PR 26+550, du 07/11/2024 au 20/12/2024, à l'occasion de travaux d'un raccordement ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 07/11/2024 au 20/12/2024, à l'occasion de travaux d'un raccordement ENEDIS, réalisés par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 68 du PR 26+150 au PR 26+550, commune de LA BERTHENOUX.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LA BERTHENOUX
L'entreprise INEO CENTRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de LA BERTHENOUX
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Philippe PATRIGEON

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D- 2746 du 30 OCT. 2024

Abrogeant l'arrêté n° 2024-D-2684 du 24 octobre 2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 80 du PR 22+050 au PR 22+686 et n° 943 au PR 59+123, du 4 au 22 novembre 2024, à l'occasion de travaux pour le raccordement d'un réseau EP, commune de NIHERNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA BERRY présentée le 11 octobre 2024,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que l'application de la signalisation de la déviation est erronée, il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° 2024-D-2684 du 24 octobre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 80 du PR 22+050 au PR 22+686 et n° 943 au PR 59+123, du 4 au 22 novembre 2024, à l'occasion de travaux pour le raccordement d'un réseau EP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2024-D-2684 du 24 octobre 2024 est abrogé.

Article 2 :
Du 4 au 22 novembre 2024, à l'occasion de travaux pour le raccordement d'un réseau EP, réalisés par l'entreprise EUROVIA BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

- **par interdiction de circuler** à tout véhicule sur la route départementale n° 80 du PR 22+050 au PR 22+686, commune de NIHERNE (hors agglomération) ;

- **par neutralisation de la voie de droite** entre la bretelle d'accès du giratoire de la RD 943 (PR 59+123) et la bretelle de sortie dans le sens Châteauroux/Villedieu-sur-Indre. Toutes les voies d'accès et de sortie seront maintenues sauf l'accès et la sortie du giratoire de la RD 80 (PR 22+686), direction Villers-les-Ormes qui sera fermé à la circulation, commune de NIHERNE (hors agglomération).

Article 3 :
Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la RD 80, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 80 du PR 22+050 au PR 18+311, sur les communes de Niherne et Saint-Maur
- RD 80d du PR 0+000 au PR 2+000, sur la commune de Saint-Maur
- RD 64b du PR 1+459 au PR 4+728, sur la commune de Saint-Maur
- RD 943a du PR 0+000 au PR 4+550, sur les communes de Saint-Maur et Niherne

Article 4 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

La neutralisation de la voie de droite du giratoire de la RD 943 et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de NIHERNE et SAINT-MAUR
L'entreprise EUROVIA BERRY - Tél. : 07.62.50.13.56
La base routière de BUZANÇAIS
L'Unité Territoriale de VATAN
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,

Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2717 du 30/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 12+445 au PR 13+445, du 04/11/2024 au 03/01/2025, à l'occasion d'un chargement de bois, commune de PELLEVOISIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SAS TARTIERE et FILS présentée le 17/10/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 12+445 au PR 13+445, du 04/11/2024 au 03/01/2025, à l'occasion d'un chargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 04/11/2024 au 03/01/2025, à l'occasion d'un chargement de bois, réalisés par SAS TARTIERE et FILS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 11 du PR 12+445 au PR 13+445, commune de PELLEVOISIN.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SAS TARTIERE et FILS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de PELLEVOISIN
L'entreprise SAS TARTIERE et FILS
La Base Routière de LEVROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2718 du 30/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 0+130 au PR 5+500, du 08/11/2024 au 20/12/2024, à l'occasion de travaux d'électrification, communes de LEVROUX et BOUGES-LE-CHÂTEAU

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SOBECA présentée le 24/10/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 0+130 au PR 5+500, du 08/11/2024 au 20/12/2024, à l'occasion de travaux d'électrification,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 08/11/2024 au 20/12/2024, à l'occasion de travaux d'électrification, réalisés par SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 2 du PR 0+130 au PR 5+500, communes de LEVROUX et BOUGES-LE-CHÂTEAU.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LEVROUX et BOUGES-LE-CHÂTEAU
L'entreprise SOBECA
La Base Routière de LEVROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2719 du 30/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 5+080 au PR 5+230, du 08/11/2024 au 08/12/2024, à l'occasion de travaux de pose d'un garde-corps sur un ouvrage d'art, commune de LINIEZ

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 24/10/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 5+080 au PR 5+230, du 08/11/2024 au 08/12/2024, à l'occasion de travaux de pose d'un garde-corps sur un ouvrage d'art,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 08/11/2024 au 08/12/2024, à l'occasion de travaux de pose d'un garde-corps sur un ouvrage d'art, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 926 du PR 5+080 au PR 5+230, commune de LINIEZ.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LINIEZ
L'entreprise SETEC
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D- 2720 du 30 OCT. 2024

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-2473 du 24/09/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 45c du PR 0+150 au PR 0+250, à l'occasion de travaux de réparation de garde-corps sur ouvrage d'art, commune d'EGUZON-CHANTOME

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise PASSION SOUDURE présentée le 29/10/2024,

Considérant que les travaux de réparation de garde-corps sur ouvrage d'art n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-2473 du 24/09/2024, du 01/11/2024 au 29/11/2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2024-D-2473 du 24/09/2024 est prolongé du 01/11/2024 au 29/11/2024.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-2473 du 24/09/2024 restent inchangés.

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de

Département de l'Indre
Hôtel du Département
423 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Le maire d'EGUZON-CHANTOME
L'entreprise PASSION SOUDURE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2721 du 31/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course automobile dénommée "Rallye National de l'Indre", le 09/11/2024, de 13h00 à 23h00 ou fin de l'épreuve, communes de BAUDRES et POULAINES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de BAUDRES

Le Maire de POULAINES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu la demande de l'ASA DU BERRY / ÉCURIE BERRICHONNE présentée le 21/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course automobile dénommée "Rallye National de l'Indre", le 09/11/2024 de 13h00 à 23h00 ou fin de l'épreuve,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Pendant la course automobile dénommée "Rallye National de l'Indre" du 09/11/2024 de 13h00 à 23h00 ou fin de l'épreuve, objet du présent arrêté et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, le stationnement et la circulation seront interdits dans les deux sens de circulation.

La course bénéficiera d'un usage privatif, elle emprunte les itinéraires suivants :

*** Épreuves ES 1 et 3 - BAUDRES**
- VC 101 et VC 01 sur 890 m,
- RD 34A du PR 2+897 au PR 2+162,
- VC 101 sur 150 m,
- RD 34A du PR 2+070 au PR 0+000,
- RD 34 du PR 9+421 au PR 9+341,
- VC 117, VC7, VC11 et VC102, lieu-dit "Chambon" sur 5125 m,
- RD 34 du PR 11+513 au PR 11+587,
- RD 23A du PR 0+000 au PR 0+521,
- VC 13, "Rue du Lavoir" sur 400 m,
- VC 14, "Touche-Longue" sur 1410 m,

commune de BAUDRES,

*** Épreuves ES 2 et 4 - POULAINES**
- VC 3 et VC 5 sur 454 m,
- RD 109 du PR 20+300 au PR 21+700,
- VC 105 sur 1684 m,
- RD 37A du PR 3+900 au PR 5+365,
- VC 7 sur 3000 m,
- Traversée de la RD 960 au PR 32+070,
- VC 7 sur 1600 m,

commune de POULAINES,

Toutes les voies de circulation, chemins de terre et chemins de randonnées débouchant sur l'itinéraire des épreuves seront barrées.

Les véhicules de secours auront accès sur l'itinéraire du Rallye dans le même sens que la course.

Article 2 :
* Pendant la durée de l'interdiction sur le circuit des **"Épreuves ES 1 et 3 - BAUDRES"** la circulation sera déviée dans les 2 sens de circulation, par :
- RD 22 du PR 22+446 au PR 24+000,
- RD 956 du PR 22+860 au PR 24+344,
- RD 34 du PR 13+611 au PR 11+969,
- RD 23 du PR 0+000 au PR 6+276,
- RD 8 du PR 21+200 au PR 15+326,
- RD 15 du PR 21+1001 au PR 18+226,
communes de VICQ-SUR-NAHON, BAUDRES, MOULINS-SUR-CÉPHONS, GÉHÉE et LANGÉ.

Le stationnement sera interdit à tout véhicule dans les 2 sens sur la route départementale n° 956 du PR 22+900 au PR 23+500, hors agglomération, communes de BAUDRES et VICQ-SUR-NAHON.

*Pendant la durée de l'interdiction sur le circuit des **"Épreuves ES 2 et 4 - POULAINES"** la circulation sera déviée dans les 2 sens de circulation, par :
- RD 37 du PR 17+041 au PR 7+972,
- RD 956 du PR 15+309 au PR 11+1137,
- RD 4 du PR 55+000 au PR 67+565,
- RD 25 du PR 20+546 au PR 0+000,
communes de ROUVRES-LES-BOIS, VICQ-SUR-NAHON, VALENÇAY, VAL-FOUZON, CHABRIS, MENETOU-SUR-NAHON, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE, BAGNEUX, ORVILLE et SAINT-FLORENTIN.

Ces itinéraires de déviation sont compatibles avec le trafic des Transports Exceptionnels.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

La signalisation de l'interdiction de stationner sur le circuit des **"Épreuves ES 1 et 3 - BAUDRES"** et de la déviation sur le circuit des **"Épreuves ES 2 et 4 - POULAINES"** nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département - Base Routière de VALENÇAY.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de BAUDRES, POULAINES, VICQ-SUR-NAHON, MOULINS-SUR-CÉPHONS, GÉHÉE, LANGÉ, ROUVRES-LES-BOIS, VALENÇAY, VAL-FOUZON, CHABRIS, MENETOU-SUR-NAHON, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE, BAGNEUX, ORVILLE et SAINT-FLORENTIN
L'organisateur de la manifestation - ASA DU BERRY / ECURIE BERRICHONNE
Les Bases Routières de LEVROUX et VALENÇAY,
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
La préfecture de l'Indre
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

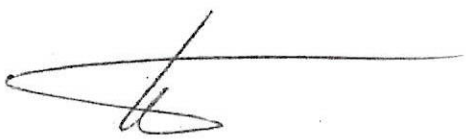

Laurent LÉGER

Le Maire de BAUDRES
Nom, Prénom, Qualité
BOUQUIN Maryvonne, Adjointe au maire

MAIRIE DE BAUDRES (INDRE)

Le Maire de POULAINES
Nom, Prénom, Qualité
CHOU Yves maire

MAIRIE DE POULAINES (INDRE)

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2722 du 31/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 45c du PR 0+000 au PR 1+689, du 11/11/2024 au 22/11/2024, à l'occasion de travaux de dévégétalisation d'un OA, commune d'EGUZON-CHANTOME

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 45c du PR 0+000 au PR 1+689, du 11/11/2024 au 22/11/2024, à l'occasion de travaux de dévégétalisation d'un OA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 11/11/2024 au 22/11/2024, à l'occasion de travaux de dévégétalisation d'un OA, réalisés par l'entreprise MONGEOT, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 45c du PR 0+000 au PR 1+689, commune d'EGUZON-CHANTOME .

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 45 du PR 0+000 au PR 5+344,
- RD 913 du PR 19+495 au PR 19+629,
- RD 36 du PR 32+821 au PR 35+010,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- RD 45c du PR 3+252 au PR 1+689,
commune d'EGUZON-CHANTOME.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'EGUZON-CHANTOME
L'entreprise MONGEOT
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

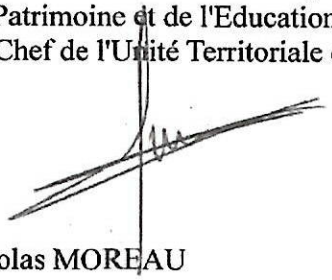

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2723 du 31/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 53+295 au PR 53+955, du 11/11/2024 au 30/11/2024, à l'occasion de travaux de pose d'un poteau télécom, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 25/10/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 53+295 au PR 53+955, du 11/11/2024 au 30/11/2024, à l'occasion de travaux de pose d'un poteau télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 11/11/2024 au 30/11/2024, à l'occasion de travaux de pose d'un poteau télécom, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 19 du PR 53+295 au PR 53+955, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT-DENIS-DE-JOUHET
L'entreprise CIRCET
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

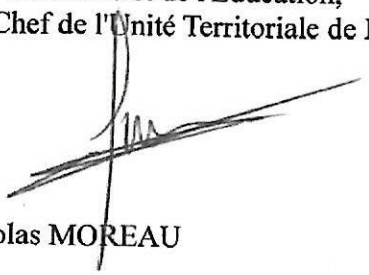

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2724 du 31/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 84 du PR 10+221 au PR 13+034, du 07/11/2024 au 20/12/2024, à l'occasion de travaux d'un raccordement ENEDIS, communes de FEUSINES et PERASSAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise INEO CENTRE présentée le 23/10/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 84 du PR 10+221 au PR 13+034, du 07/11/2024 au 20/12/2024, à l'occasion de travaux d'un raccordement ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 07/11/2024 au 20/12/2024, à l'occasion de travaux d'un raccordement ENEDIS, réalisés par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 84 du PR 10+221 au PR 13+034, communes de FEUSINES et PERASSAY.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- RD 54 du PR 6+499 au PR 9+399, communes de FEUSINES et SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE,
- RD 26 du PR 10+489 au PR 9+901, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE,
- RD 117 du PR 0+000 au PR 5+086, communes de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE et PERASSAY.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de FEUSINES, SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE et PERASSAY
L'entreprise INEO CENTRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2725 du 31/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 89+220 au PR 89+301, du 07 novembre 2024 au 06 janvier 2025, à l'occasion de travaux de réhabilitation d'un Ouvrage d'Art, commune de CONCREMIERS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS présentée le 23 octobre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 89+220 au PR 89+301, du 07 novembre 2024 au 06 janvier 2025, à l'occasion de travaux de réhabilitation d'un Ouvrage d'Art,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 07 novembre 2024 au 06 janvier 2025, à l'occasion de travaux de réhabilitation d'un Ouvrage d'Art, réalisés par l'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 54 du PR 89+220 au PR 89+301, commune de CONCREMIERS (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 54 du PR 89+301 au PR 85+245, sur les communes de Concremiers et Mauvières
- RD 88 du PR 13+1022 au PR16+000, sur les communes de Mauvières et Saint-Hilaire-sur-Benaize
- RD 53 du PR 21+890 au PR 27+840, sur les communes de Saint-Hilaire-sur-Benaize et Concremiers
- RD 975 du PR 52+715 au PR 52+218, sur la commune de Concremiers

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CONCREMIERS, MAUVIÈRES et SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE
L'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS - Tél. : 06.74.08.30.50
La base routière de LE BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2726 du 31/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course automobile dénommée "Rallye National de l'Indre", le 10/11/2024, de 8h00 à 23h00 ou fin de l'épreuve, communes de BRETAGNE, BOUGES-LE-CHÂTEAU, AIZE, BUXEUIL et POULAINES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de BRETAGNE

Le Maire de BOUGES-LE-CHÂTEAU

Le Maire d'AIZE

Le Maire de BUXEUIL

Le Maire de POULAINES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'ASA DU BERRY / ÉCURIE BERRICHONNE présentée le 21/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course automobile dénommée "Rallye national de l'Indre", le 10/11/2024 de 8h00 à 23h00 ou fin de l'épreuve,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Pendant la course automobile dénommée "Rallye national de l'Indre" du 10/11/2024 de 8h00 à 23h00 ou fin de l'épreuve, objet du présent arrêté et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, le stationnement et la circulation seront interdits dans les deux sens de circulation.

La course bénéficiera d'un usage privatif, elle emprunte les itinéraires suivants :

*** Épreuves ES 5-7 et 9 - BRETAGNE - BOUGES-LE-CHÂTEAU**
- VC 3 et VC 5, lieu-dit "Cigognolles" sur 3140 m, communes de BRETAGNE et BOUGES-LE-CHÂTEAU,
- RD 66 du PR 1+920 au PR 0+000, commune de BOUGES-LE-CHÂTEAU,
- RD 2 du PR 8+307 au PR 8+469, commune de BOUGES-LE-CHÂTEAU,
- RD 37 du PR 21+105 au PR 21+035, commune de BOUGES-LE-CHÂTEAU,
- VC 1 et VC 3, lieu-dit "Sainte Colombe" sur 3890 m, commune de BOUGES-LE-CHÂTEAU,
- RD 34A du PR 7+860 au PR 10+797, commune de BOUGES-LE-CHÂTEAU,
- RD 37 du PR 20+371 au PR 19+324, commune de BOUGES-LE-CHÂTEAU,

*** Épreuves ES 6-8 et 10 - AIZE - BUXEUIL - POULAINES**
- VC 4 et VC6, sur 3000 m, communes d'AIZE et BUXEUIL,
- VC 1 et VC 118 sur 920 m, commune de BUXEUIL,
- VC 124, VC116 et VC 5 sur 3105 m, commune d'AIZE,
- Traversée de la RD 960 au PR 27+451, commune d'AIZE,
- VC 5 sur 800 m, commune d'AIZE,
- VC 4 sur 345 m, commune de BUXEUIL,
- Traversée de la RD 31 au PR 16+558, commune de BUXEUIL,
- VC 4 sur 1930 m, commune de BUXEUIL,
- RD 13C du PR 5+995 au PR 7+198, commune de BUXEUIL,
- RD 960 du PR 30+108 au PR 30+441, commune de BUXEUIL,
- VC 1 sur 352 m, commune de BUXEUIL,
- VC 117 sur 2129 m, commune de BUXEUIL,
- VC 134 sur 113 m, commune de POULAINES,
- RD 37A du PR 5+370 au PR 4+938, commune de POULAINES,
- VC 7 sur 624 m, commune de POULAINES,
- VC 128 sur 50 m, commune de POULAINES,

Toutes les voies de circulation, chemins de terre et chemins de randonnées débouchant sur l'itinéraire des épreuves seront barrées.

Les véhicules de secours auront accès sur l'itinéraire du Rallye dans le même sens que la course.

Article 2 :
* Pendant la durée de l'interdiction sur le circuit des **"Épreuves ES 5-7 et 9 - BRETAGNE - BOUGES-LE-CHÂTEAU"**, la circulation sera déviée dans les 2 sens de circulation, par :
- RD 956 du PR 27+053 au PR 24+344,
- RD 34 du PR 13+611 au PR 21+211,
- RD 56 du PR 4+044 au PR 0+000,
- RD 2 du PR 8+656 au PR 14+827,
- RD 31 du PR 28+734 au PR 33+227,
- RD 926 du PR 7+191 au PR 13+056,
- RD 37 du PR 25+273 au PR 21+105,

communes de BAUDRES, VICQ-SUR-NAHON, ROUVRES-LES-BOIS, BOUGES-LE-CHÂTEAU, FONTENAY, LINIEZ et BRETAGNE.

Cet itinéraire de déviation est compatible avec le trafic des Transports Exceptionnels.

* Pendant la durée de l'interdiction sur le circuit des **"Épreuves ES 6-8 et 10 - AIZE - BUXEUIL - POULAINES"**, la circulation sera déviée comme suit :

- dans le sens d' AIZE vers POULAINES, par :
  - RD 56 du PR 8+005 au PR 11+092,
  - RD 960 du PR 25+789 au 24+022,
  communes d'AIZE et SAINT-FLORENTIN.

- dans les 2 sens, par :
  - RD 25 du PR 0+000 au PR 7+119,
  - RD 16 du PR 28+176 au PR 33+244,
  - RD 15 du PR 4+538 au PR 5+918,
  - RD 109 du 19+207 au PR 26+000,
  communes de SAINT-FLORENTIN, ORVILLE, BAGNEUX et POULAINES.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

La signalisation de déviation nécessaire sur le circuit des **"Épreuves ES 6-8 et 10 - AIZE - BUXEUIL - POULAINES"** à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département - Base Routière de VALENÇAY.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de BRETAGNE, BOUGES-LE-CHÂTEAU, AIZE, BUXEUIL, POULAINES, VICQ-SUR-NAHON, ROUVRES-LES-BOIS, FONTENAY, LINIEZ, SAINT-FLORENTIN, ORVILLE et BAGNEUX - BAJDRES
L'organisateur de la manifestation - ASA DU BERRY / ÉCURIE BERRICHONNE
Les Bases Routières de LEVROUX et VALENÇAY

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
La préfecture de l'Indre
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Le Maire de BRETAGNE
Nom, Prénom, Qualité

M. Hugues FOUCAULT
Le Maire,

Le Maire de BOUGES-LE-CHÂTEAU
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Michel BRIENT

Le Maire d'AIZE
Nom, Prénom, Qualité

CHEVALLIER Michel
Le Maire

Le Maire de de BUXEUIL
Nom, Prénom, Qualité
Belabbaci Farida, 1er Adjointe

MAIRIE DE BUXEUIL 36 (Indre)

F. Belabbaci

Le Maire de POULAINES
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE POULAINES (INDRE)

Chef lieu maire

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2727 du 31/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 62b du PR 1+000 au PR 1+300, du 12 novembre 2024 au 10 janvier 2025, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles ENEDIS, commune de PREUILLY-LA-VILLE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX présentée le 23 octobre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 62b du PR 1+000 au PR 1+300, du 12 novembre 2024 au 10 janvier 2025, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 12 novembre 2024 au 10 janvier 2025, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles ENEDIS, réalisés par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 62b du PR 1+000 au PR 1+300, commune de PREUILLY-LA-VILLE (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de PREUILLY-LA-VILLE
L'entreprise LABRUX - Tél. : 02.54.37.07.39
La base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2728 du 31/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 13+649 au PR 16+844, du 12/11/2024 au 29/11/2024, à l'occasion de travaux de tirage de fibre optique ORANGE, communes de ROUSSINES et CHAILLAC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 28/10/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 13+649 au PR 16+844, du 12/11/2024 au 29/11/2024, à l'occasion de travaux de tirage de fibre optique ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 12/11/2024 au 29/11/2024, à l'occasion de travaux de tirage de fibre optique ORANGE, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 36 du PR 13+649 au PR 16+844, communes de ROUSSINES et CHAILLAC.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de ROUSSINES et CHAILLAC
L'entreprise CIRCET
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2729 du 31/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 17 du PR 20+376 au PR 21+036, du 18 au 30 novembre 2024, à l'occasion de travaux de pose d'un support réseau télécom THD, commune de DOUADIC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 25 octobre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 17 du PR 20+376 au PR 21+036, du 18 au 30 novembre 2024, à l'occasion de travaux de pose d'un support réseau télécom THD,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 18 au 30 novembre 2024, à l'occasion de travaux de pose d'un support réseau télécom THD, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 17 du PR 20+376 au PR 21+036, commune de DOUADIC (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de DOUADIC
L'entreprise CIRCET - Tél. : 06.98.58.86.02
La base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2730 du 31/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 108 du PR 0+960 au PR 1+265, du 18 novembre au 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de déplacement de poteau, commune d'INGRANDES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 25 octobre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 108 du PR 0+960 au PR 1+265, du 18 novembre au 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de déplacement de poteau,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETE

Article 1 :
Du 18 novembre au 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de déplacement de poteau, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 108 du PR 0+960 au PR 1+265, commune d'INGRANDES (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'INGRANDES
L'entreprise CIRCET - Tél. : 06.98.58.86.02
La base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2731 du 31/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 32d du PR 3+130 au PR 3+725, du 12 novembre au 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux, commune de PRISSAC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX présentée le 24 octobre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 32d du PR 3+130 au PR 3+725, du 12 novembre au 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 12 novembre au 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux, réalisés par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 32d du PR 3+130 au PR 3+725, commune de PRISSAC (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de PRISSAC
L'entreprise LABRUX - Tél. : 02.54.37.07.39
La base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

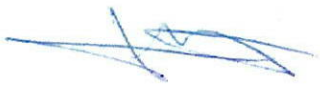

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2732 du 31/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 55+139 au PR 55+410, du 12 novembre au 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux d'enrochement d'accotement, commune de LE MENOUX

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA CHÂTRE,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 28 octobre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 55+139 au PR 55+410, du 12 novembre au 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux d'enrochement d'accotement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETE

Article 1 :
Du 12 novembre au 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux d'enrochement d'accotement, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 54 du PR 55+139 au PR 55+410, commune de LE MENOUX (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 48 du PR 19+599 au PR 24+534, sur les communes de Le Menoux, Le Pêchereau et Argenton-sur-Creuse
- RD 920 du PR 65+741 au PR 66+099, sur la commune d'Argenton-sur-Creuse
- RD 913 du PR 0+000 au PR 5+245, sur les communes d'Argenton-sur-Creuse et Ceaulmont
- RD 54 du PR 55+784 au PR 55+410, sur les communes de Ceaulmont et Le Menoux

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires LE MENOUX, LE PÊCHEREAU, ARGENTON-SUR-CREUSE et CEAULMONT
L'entreprise COLAS - Tél. : 06.60.70.26.49
La base routière de SAINT-GAULTIER
L'UT de LA CHÂTRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un récours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2733 du 31/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54f du PR 0+000 au PR 7+000, du 21/11/2024 au 21/12/2024, à l'occasion de travaux d'élagage, communes de VIGOUX et LUZERET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54f du PR 0+000 au PR 7+000, du 21/11/2024 au 21/12/2024, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 21/11/2024 au 21/12/2024, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 54f du PR 0+000 au PR 7+000, communes de VIGOUX et LUZERET.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 55a du PR 1+923 au PR 3+802, commune de LUZERET,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- RD 59 du PR 0+206 au PR 4+971, communes de LUZERET, SACIERGES-SAINT-MARTIN et CHAZELET,
- RD 54 du PR 68+473 au PR 65+408, communes de CHAZELET et VIGOUX,
- RD 1 du PR 45+515 au PR 45+142, commune de VIGOUX.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de VIGOUX, LUZERET, SACIERGES-SAINT-MARTIN et CHAZELET
l'UT de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-2734 du 31/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 72a du PR 0+000 au PR 0+211, du 18/11/2024 au 20/12/2024, à l'occasion de travaux de sécurisation BT, commune de BARAIZE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP RESEAUX CENTRE présentée le 14/10/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 72a du PR 0+000 au PR 0+211, du 18/11/2024 au 20/12/2024, à l'occasion de travaux de sécurisation BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 18/11/2024 au 20/12/2024, à l'occasion de travaux de sécurisation BT, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 72a du PR 0+000 au PR 0+211, commune de BARAIZE.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 72 du PR 46+608 au PR 49+064,

- RD 913 du PR 14+613 au PR 16+859,
commune de BARAIZE.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de BARAIZE
L'entreprise TP RESEAUX CENTRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.